Rapport annuel de gestion 2003-2004

Ministère de la Sécurité publique

Québec

105-03503/

Ministère de la Sécurité publique

Rapport annuel de gestion 2003-2004

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé par
le ministère de la Sécurité publique.

Dépôt légal – 2004
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN : 2-550-42871-4
ISSN : 1706-9572
© Gouvernement du Québec

Tous les droits réservés pour tous pays.
La reproduction et la traduction, même partielles,
sont interdites sans l'autorisation des
Publications du Québec.

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'année financière qui a pris fin le 31 mars 2004.

Les principales réalisations du Ministère en 2003-2004 concernent notamment l'adoption de la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*, le dépôt du Livre blanc sur la sécurité privée et la tenue d'une consultation en commission parlementaire sur ce sujet, la publication du Projet de règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal et aussi les programmes généraux d'assistance financière à l'égard des sinistrés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi concernant l'organisation des services policiers*, huit plans d'organisation policière ont été approuvés par le ministre en 2003-2004 et six doivent être approuvés.

Onze autorités régionales ont déposé leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie; l'analyse des schémas et la délivrance des attestations de conformité se poursuivront en 2004-2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,

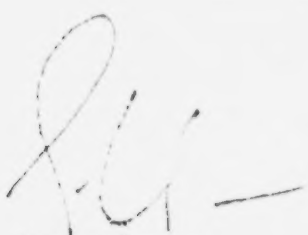

Jacques Chagnon

Québec, novembre 2004

Monsieur Jacques Chagnon
Ministre de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5e étage
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 2004.

Les principaux résultats observés en 2003-2004 ont trait notamment à l'adoption de la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes*. L'amorce de la révision de l'encadrement législatif de la sécurité privée a aussi été réalisé.

Au regard de l'organisation policière, 35 plans ont été soumis par les autorités régionales. 29 plans ont été approuvés à ce jour et six doivent être approuvés.

Onze autorités régionales ont déposé leur schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la suite des avis formulés par le ministre; le dépôt et l'analyse des schémas se poursuivront en 2004-2005.

Le rapport annuel de gestion 2003-2004 renferme une déclaration de la direction du Ministère sur la fiabilité des données présentées et un rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le sous-ministre,

Luc Crépeault

Luc Crépeault

Québec, novembre 2004

Table des matières

Déclaration de la direction du ministère de la Sécurité publique..... 9

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes..... 10

1. La présentation du Ministère 11

1.1 La mission de l'organisation 11
1.2 Le contexte socioéconomique et l'environnement 11
1.3 Les principaux enjeux du Ministère 11
1.4 Rappel de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* et du *Plan stratégique* 12
1.5 Les mandats des directions générales et de la Sûreté du Québec 12
1.5.1 La Direction générale des affaires ministérielles (DGAM) 12
1.5.2 La Direction générale des services à la gestion (DGSG) 12
1.5.3 La Direction générale des services correctionnels (DGSC) 13
1.5.4 La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS) 13
1.5.5 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) 14
1.5.6 La Sûreté du Québec (SQ) 14

2. Les faits saillants du Ministère en 2003-2004 15

2.1 L'organisation policière 15
2.2 La lutte concertée au crime organisé 15
2.3 La lutte au terrorisme et la gestion des conséquences d'actes terroristes 16
2.4 La sécurité incendie 17
2.5 La sécurité civile 18
2.6 L'adaptation du système correctionnel du Québec 19
2.7 L'implantation de la modernisation 20
2.8 Autres événements marquants 21

3. Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens 22

3.1 Objectif 1 : Accueillir les citoyens avec courtoisie et respect 22
3.2 Objectif 2 : Être facile d'accès 22
3.3 Objectif 3 : Traiter les demandes d'information dans des délais courts, connus et respectés 23
3.4 Objectif 4 : Fournir des réponses claires et précises 23
3.5 Objectif 5 : Assurer la protection des renseignements personnels 24
3.6 Objectif 6 : Faciliter l'expression des plaintes et des commentaires des citoyens 24

4. Les résultats au regard du plan stratégique 25

4.1 Orientation 1 : Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique 25
4.1.1 Axe d'intervention : Les services policiers et la professionnalisation policière 25
4.1.2 Axe d'intervention : La lutte au terrorisme 26
4.1.3 Axe d'intervention : La lutte concertée au crime organisé 27
4.1.4 Axe d'intervention : Les services complémentaires de sécurité 32
4.1.5 Axe d'intervention : Les services correctionnels et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes 32
4.1.6 Axe d'intervention : La sécurité civile et la sécurité incendie 34
4.2 Orientation 2 : Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention 37
4.2.1 Axe d'intervention : L'élaboration de politiques publiques 37
4.2.2 Axe d'intervention : La prévention aux services correctionnels 40
4.2.3 Axe d'intervention : L'approche préventive en sécurité civile et en sécurité incendie 44

ORGANIGRAMME DU MINISTÈRE.....50

4.3 Orientation 3 : Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques.....49
4.3.1 Axe d'intervention : L'information et les communications.....49
4.3.2 Axe d'intervention : La gestion axée sur les résultats.....53
4.3.3 Axe d'intervention : Le partenariat.....55

5. L'utilisation des ressources.....60

5.1 L'organisation administrative du Ministère.....60
5.2 Les ressources financières.....64
5.2.1 Le budget de dépenses.....64
5.2.2 Le budget d'investissement.....65
5.2.3 Les revenus.....66
5.2.4 Les fonds spéciaux (Fonds des services de police).....66
5.3 Les ressources humaines.....67
5.3.1 Les ETC.....67
5.3.2 La répartition des employés par catégories d'emplois.....68
5.3.3 Les activités de formation.....69
5.3.4 Les relations professionnelles.....69
5.3.5 La santé et la sécurité du travail.....69
5.3.6 Le renouvellement des effectifs.....70
5.4 Les ressources informationnelles.....71
5.5 Les communications.....71
5.5.1 Les communications internes.....71
5.5.2 Les communications externes.....71
5.6 Les changements législatifs les plus marquants.....73

6. Autres exigences législatives et éléments de renseignement déterminés par le Conseil du trésor.. 74

6.1 Les programmes d'accès à l'égalité en emploi.....74
6.2 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels.....76
6.3 La politique linguistique du Ministère.....76
6.4 La protection des non-fumeurs.....77
6.5 L'éthique.....77
6.6 Le suivi des recommandations du Vérificateur général.....78
6.7 Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen.....81

ANNEXE I : Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique.....84
ANNEXE II : Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique.....86
ANNEXE III : Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique.....94
ANNEXE IV : Liste des directions régionales de la Direction générale des services correctionnels.....95
ANNEXE V : Coordonnées du Centre national de veille de la sécurité publique et des directions régionales de la sécurité civile de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie.....96
ANNEXE VI : Liste des districts de la Sûreté du Québec.....97

Déclaration de la direction du ministère de la Sécurité publique

Les résultats et les renseignements contenus dans le rapport annuel de gestion 2003-2004 relèvent de notre responsabilité. Nous nous sommes donc assurés de la fiabilité de l'information qui y est présentée et des contrôles afférents.

À notre connaissance, le rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Sécurité publique :

- décrit fidèlement la mission, les mandats, les valeurs organisationnelles et les orientations stratégiques;
- présente les objectifs, les indicateurs de gestion, les cibles à atteindre figurant au *Plan stratégique 2001-2004* ainsi que les résultats atteints;
- fait état des engagements de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* et ses résultats.

À notre connaissance, les résultats et les explications contenus dans le présent rapport annuel de gestion sont fiables ainsi que les contrôles afférents. Ils correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004.

Les membres de la direction,

Luc Crépeault
Sous-ministre

Michel Beaudoin, sous-ministre associé
Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité

Christine Desforges, sous-ministre associée
Direction générale des services correctionnels

Line Gagné, sous-ministre associée
Direction générale des services à la gestion

Denis Racicot, sous-ministre associé
Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Arthur Brochu, secrétaire général
Secrétariat général

Rapport de validation de la Direction de la vérification interne et des enquêtes

Monsieur Luc Crépeault
Sous-ministre de la sécurité publique
Québec

Monsieur le Sous-ministre,

Nous avons procédé à l'examen de l'information présentée dans les sections 3, 4, 5.1, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6 et 6 du rapport annuel de gestion du ministère de la Sécurité publique pour l'exercice terminé le 31 mars 2004. Notre examen n'a pas porté sur les résultats de la Sûreté du Québec. Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible des résultats en nous fondant sur le travail accompli au cours de notre examen.

Notre examen a été effectué conformément aux normes professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté essentiellement à obtenir des renseignements et des pièces justificatives, à mettre en oeuvre des procédés analytiques, à effectuer des révisions de calculs et à susciter des discussions portant sur l'information examinée.

Au terme de notre examen, nous n'avons rien relevé qui nous porte à croire que les résultats et les explications contenues dans les sections 3, 4, 5.1, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6 et 6 du rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère de la Sécurité publique ne sont pas, à tous égards importants, plausibles.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de l'information présentée dans les autres sections du rapport annuel de gestion et nous n'avons pas relevé d'incohérences entre cette information et celle présentée dans les sections qui ont fait l'objet de notre examen.

La directrice de la vérification interne et des enquêtes,

Ginette Gougeon

Ginette Gougeon

Québec, septembre 2004

1. La présentation du Ministère

1.1 La mission de l'organisation

Le ministère de la Sécurité publique a pour mission de s'assurer que les Québécoises et les Québécois bénéficient d'un milieu de vie sécuritaire propice à leur développement collectif, ceci dans le respect de leurs droits et de leurs libertés individuelles. Pour réaliser sa mission, le Ministère intervient dans les secteurs d'activité suivants :

— les services de prévention de la criminalité, d'intervention policière et de protection publique et privée;

— les services correctionnels;

— les services de sécurité civile et de sécurité incendie.

Afin d'accomplir sa mission, le ministère de la Sécurité publique compte sur la collaboration et l'expertise de près de 12 000 employés répartis dans six directions générales, sept organismes et un Conseil de surveillance.

1.2 Le contexte socioéconomique et l'environnement

— Le vieillissement de la population;

— La marginalisation de certains groupes de citoyens et ses conséquences sur la pauvreté et la cohésion sociale;

— Les échanges de coopération internationale;

— Des valeurs sociétales en évolution favorisant le respect des droits;

— La vulnérabilité de la société québécoise face à la menace terroriste, aux incendies, aux catastrophes d'origine naturelle et humaine ou technologique;

— L'apparition de nouvelles formes de criminalité, notamment la cybercriminalité;

— L'importance à accorder à l'approche préventive en sécurité publique (sécurité civile, sécurité incendie, violence, criminalité et récidive);

— La modernisation de la gestion gouvernementale pour de meilleurs services aux citoyens.

1.3 Les principaux enjeux du Ministère

— Adaptation des services en fonction des besoins évolutifs de la population;

— Maintien de la cohésion sociale dans une perspective d'adaptation des mesures propres à assurer la sécurité des citoyens et de l'État;

— Poursuite du développement et de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information en sécurité publique;

— Respect du cadre juridique et normatif portant sur la protection des renseignements personnels;

— Amélioration des services aux citoyens et poursuite des actions déjà entreprises en ce sens;

— Développement d'une culture ministérielle préventive en sécurité publique.

1.4 Rappel de la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* et du *Plan stratégique*

Conformément à la *Loi sur l'administration publique*, le Ministère a diffusé en avril 2001 *sa Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*. La déclaration fait état des principaux produits et services offerts à la clientèle du Ministère ainsi que de six objectifs de qualité de services visés par les employés du Ministère.

Le Ministère a également poursuivi la réalisation de son plan stratégique couvrant la période 2001-2004 en matière de sécurité publique. Le plan décrit la mission du Ministère, les orientations ministérielles, les objectifs stratégiques, les indicateurs retenus et les cibles visées durant cette période. Les trois orientations retenues dans le plan stratégique sont les suivantes :

1. Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique.
2. Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention.
3. Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des collectivités et consolider les partenariats stratégiques.

Ces orientations ministérielles se sont traduites par 27 objectifs propres aux directions générales du Ministère.

Le présent rapport annuel de gestion rend compte des engagements pris dans *la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens* et le *Plan stratégique 2001-2004*.

1.5 Les mandats des directions générales et de la Sûreté du Québec

Pour réaliser sa mission, le Ministère reçoit le soutien du Bureau du sous-ministre, de la Direction générale des affaires ministérielles (DGAM), de la Direction générale des services à la gestion (DGSG), de la Direction générale des services correctionnels (DGSC), de la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS), de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) et de la Sûreté du Québec (SQ).

1.5.1 La Direction générale des affaires ministérielles (DGAM)

La Direction générale des affaires ministérielles assure le leadership ministériel garantissant l'intégration des dossiers de nature interministérielle, ministérielle et sectorielle. Elle assure également les fonctions liées à la planification stratégique et au développement des politiques ministérielles. Cette direction générale comprend trois unités administratives : la Direction de la coordination, la Direction de la planification et des politiques et la Direction des communications.

1.5.2 La Direction générale des services à la gestion (DGSG)

La Direction générale des services à la gestion conseille les autorités ministérielles ainsi que les gestionnaires en matière de gestion des ressources humaines, financières, matérielles, informationnelles ainsi qu'en gestion immobilière. Elle met à la disposition de l'organisation des services administratifs spécialisés en vue de faciliter la réalisation de la mission du Ministère. De plus, elle était responsable du

déploiement et de l'implantation du projet GIRES au Ministère et dans les organismes relevant du ministre lequel a pris fin le 30 septembre 2003, à la suite de l'annonce du gouvernement de mettre fin aux activités du projet GIRES.

1.5.3 La Direction générale des services correctionnels (DGSC)

La Direction générale des services correctionnels, en collaboration avec les institutions et les organismes de la communauté :

— administre certaines des décisions des tribunaux et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) en assurant la prise en charge, dans la communauté et en détention, des personnes qui leur sont confiées tout en favorisant la réinsertion sociale des personnes contrevenantes, et ce, dans le respect de la protection de la société et des décisions des tribunaux, en association avec les ressources de la communauté;

— fournit un éclairage aux tribunaux et à la CQLC.

1.5.4 La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS)

Cette direction générale conseille le Ministre en matière d'organisation policière, de prévention de la criminalité, de lutte contre le crime organisé et le terrorisme, d'affaires autochtones et de maintien de l'ordre public. Elle doit également protéger l'intégrité physique des personnes et des biens qui lui sont confiés à l'intérieur des activités législatives, exécutives et judiciaires de l'État. Conformément à son mandat, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité doit :

— veiller à l'application des lois relatives au milieu policier;

— assurer l'inspection des corps de police;

— promouvoir la coordination de l'action policière et assurer l'implantation de l'approche de police communautaire;

— favoriser le développement structuré de la prévention de la criminalité;

— conseiller les agences d'investigation ou de sécurité et délivrer, renouveler, suspendre ou révoquer leur permis;

— coordonner les efforts de lutte contre le crime organisé et le terrorisme;

— assurer le transport et la protection des membres du Conseil exécutif (ministres), du président de l'Assemblée nationale ou de toute autre personne désignée par l'autorité compétente;

— assurer la protection de la magistrature et le maintien de la paix et du bon ordre dans les palais de justice ou tout autre édifice de l'État québécois désigné par l'autorité compétente;

— contribuer au maintien de l'intégrité des fonctions jugées névralgiques de l'État québécois;

— maintenir les liens administratifs nécessaires avec le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, unité autonome de service du ministère de la Sécurité publique.

1.5.5 La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI)

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie s'assure que des mesures et des activités de prévention et d'atténuation sont mises en place pour éviter qu'un sinistre portant atteinte à la sécurité des personnes et causant des dommages aux biens ne se produise ou, le cas échéant, pour réduire les effets afin de faciliter un retour à la vie normale. À cette fin, la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie coordonne les activités visant à :

— aider les municipalités dans la préparation des schémas et des plans de sécurité civile, planifier et coordonner les ressources gouvernementales en vue de soutenir les intervenants régionaux lorsque des sinistres dépassent leur capacité de réagir;

— assister les municipalités locales et régionales dans la préparation des schémas de couverture de risques ainsi que dans les principaux aspects de la sécurité incendie, soit : la prévention, l'organisation des secours, l'intervention, la formation du personnel et la recherche des causes probables et des circonstances des incendies;

— soutenir les municipalités, les organismes, les entreprises et les particuliers victimes d'un sinistre en élaborant et en administrant des programmes d'assistance financière;

— représenter le gouvernement du Québec auprès du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada pour traiter les réclamations dans le cadre des Accords d'aide financière en cas de catastrophe et pour maintenir des liens de collaboration.

1.5.6 La Sûreté du Québec (SQ)

La Sûreté du Québec concourt, sur l'ensemble du territoire québécois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la préservation de la vie, de la sécurité et des droits fondamentaux des personnes ainsi qu'à la protection de leurs biens. La Sûreté du Québec soutient aussi la communauté policière, coordonne des opérations policières d'envergure, contribue à l'intégrité des institutions étatiques et assure la sécurité des réseaux de transport qui relèvent du Québec.

Dans le cadre de sa mission, la Sûreté du Québec applique diverses lois fédérales sur le territoire québécois, principalement le *Code criminel*, la *Loi antiterroriste*, la *Loi sur les aliments et drogues*, la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*, la *Loi sur les armes à feu*, la *Loi sur les explosifs* et la *Loi sur la marine marchande du Canada*.

De même, elle est chargée de l'application, en tout ou en partie, de nombreuses lois québécoises, dont le *Code de la sécurité routière*, la *Loi sur l'assurance automobile*, la *Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement*, la *Loi sur les explosifs*, la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité*, la *Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques* et la *Loi sur la Société des alcools du Québec*.

2. Les faits saillants du Ministère en 2003-2004

2.1 L'organisation policière

La *Loi concernant l'organisation des services policiers* (L. Q. 2001, C.19), sanctionnée le 21 juin 2001, vient définir les services attendus de tout corps de police en fonction de la population à desservir, de même que les services devant être exclusivement offerts par la Sûreté du Québec (SQ). Ces services sont établis selon 6 niveaux et définis sur le plan de la gendarmerie, de l'enquête, de services de soutien et de mesures d'urgence. De plus, elle précise les obligations des municipalités situées dans les communautés métropolitaines (CM) ainsi que dans les régions métropolitaines de recensement (RMR). Celles-ci doivent, sauf exception, être desservies par des corps de police municipaux capables de fournir le niveau 2 de services ou plus, selon la population à desservir. Pour les municipalités situées à l'extérieur de ces régions, seules celles de 50 000 habitants et plus ont désormais l'obligation d'être desservies par un corps de police municipal. Ainsi, les municipalités qui avaient l'obligation d'être desservies par un corps de police municipal et celles qui, par choix, ont décidé de maintenir un tel corps de police, devaient soumettre à l'approbation du ministre un plan d'organisation policière démontrant que les services du niveau requis seraient fournis dans les délais prescrits. Au moment de l'entrée en vigueur de la loi, 48 municipalités et 6 régies de police avaient la possibilité d'abolir ou de maintenir leur corps de police. De ce nombre, 46 municipalités et 3 régies ont procédé à l'abolition de leur corps de police.

Par ailleurs, 43 corps de police municipaux sont encore actifs sur le territoire du Québec, au 31 mars 2004. Toutefois, afin d'être en mesure d'offrir les niveaux de services requis, d'autres regroupements de corps de police ont été entrepris par certaines municipalités. Ainsi, 35 plans d'organisation policière ont été soumis pour approbation du ministre de la Sécurité publique et 29 ont été jusqu'à présent approuvés. Parmi les 6 plans qui n'ont pas encore reçu l'approbation du ministre de la Sécurité publique, 2 régies seront créées ou modifiées, 2 dossiers sont en attente de nouvelles propositions ou de renseignements additionnels et 2 plans d'organisation policière ne sont toujours pas approuvés par le conseil municipal concerné.

Afin de pallier certaines difficultés de mise en œuvre, un comité d'harmonisation des niveaux de services policiers formé de représentants d'organisations policières provenant des divers niveaux de service ainsi que d'un représentant de l'Association des directeurs de police du Québec (ADPQ) et d'un représentant de l'École nationale de police du Québec (ENPQ) a été créé en juin 2003. Le mandat de ce comité consiste à trouver des solutions viables aux tâches problématiques dans une perspective de services aux citoyens et afin de compléter la mise en œuvre de cette loi de façon la plus harmonieuse. De plus, dans le cadre de la réforme, le Ministère procédera sous peu à une vérification de la mise en œuvre des plans d'organisation.

En matière de services policiers, le ministère de la Sécurité publique s'acquitte de sa mission à l'égard des populations autochtones en vertu de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1) et de la *Loi sur le ministère de la Sécurité publique* (L.R.Q., c. M-19.3) par des ententes tripartites entre les communautés autochtones, le gouvernement du Québec et le gouvernement fédéral, de façon à favoriser la prestation de services policiers adaptés aux besoins particuliers et évolutifs de cette population. Cinquante et une communautés autochtones du Québec sont visées par les trente ententes actuelles concernant la prestation de services policiers, soit 99,5 % de la population autochtone vivant dans les communautés inuites et amérindiennes du Québec.

2.2 La lutte concertée au crime organisé

Au cours de 2003-2004, le Comité de coordination des efforts de lutte au crime organisé (CELCO), sous la présidence du sous-ministre associé de la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité (DGAPPSS), a mis en place des groupes de travail, avec ses partenaires, afin de

s'attaquer à certaines problématiques prioritaires. Parmi celles-ci, notons la culture du cannabis, le vol d'identité, la circulation illégale des armes à feu, ainsi que les produits de la criminalité.

Outre ces groupes de travail québécois, le Service de la recherche et de la lutte au crime organisé a participé activement, avec certains de ses partenaires, à plusieurs travaux à l'échelle fédérale en collaboration avec le Comité national de coordination contre le crime organisé. Soulignons la contribution particulière du Québec en matière de recherche et d'élaboration de plans d'action sur les gangs de rue, les installations de culture de marijuana, la mesure du crime organisé et le blanchiment d'argent.

En vue de trouver des solutions aux problèmes posés par la criminalité et par la présence d'organisations criminelles dans les établissements détenteurs de permis d'alcool du Québec, le projet pilote Nocturne s'est poursuivi. Sous la supervision du MSP, le partenariat entre la Corporation des propriétaires de bars, brasseries et tavernes du Québec et les services de police s'est élargi par l'ajout de deux autres régions, portant le tout à sept régions pilotes. Par ailleurs, les actions concertées pour contrer les économies souterraines (ACCES alcool, ACCES tabac), coordonnées par le Service de recherche et de lutte au crime organisé de la DGAPPSS, ont contribué encore cette année à combattre le commerce illicite de tabac et d'alcool.

2.3 La lutte au terrorisme et la gestion des conséquences d'actes terroristes

Parmi les actions poursuivies par le gouvernement du Québec en matière de lutte contre le terrorisme, la DGAPPSS a continué d'assumer son rôle visant à assurer la sécurité des citoyens contre cette menace en collaboration avec les principaux partenaires concernés, notamment : la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie et la Sûreté du Québec du ministère de la Sécurité publique, ainsi que le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM).

Les travaux se sont poursuivis afin de compléter le Plan québécois de gestion contre le terrorisme, qui a notamment pour objectif de coordonner l'action gouvernementale en cas d'incident de nature terroriste. Parallèlement à cette démarche, une structure de gestion opérationnelle contre le terrorisme a été élaborée par les intervenants policiers concernés. Sur la plan de l'échange d'information visant à contrer les activités terroristes, notons que la SQ et le SPVM ont continué de collaborer avec leurs partenaires fédéraux issus des milieux policiers et du renseignement, en vue de faciliter la conduite d'enquêtes.

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie (DGSCSI) a poursuivi ses activités sur les menaces de type chimique, biologique, radiologique et nucléaire (CBRN). Dans le cadre de son mandat d'élaboration d'un plan québécois de gestion des conséquences d'un événement impliquant des matières CBRN, la table de concertation mise sur pied en 2002 est notamment à concevoir un guide à l'intention des intervenants de première ligne. Cette table réunit des représentants des villes de Gatineau, Montréal et Québec, de la Sûreté du Québec et des ministères des Transports, de la Santé et des Services sociaux, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ainsi que de l'Environnement. Le Ministère a également accordé un soutien financier aux villes de Gatineau, Québec et Montréal afin de former des équipes spécialisées pour intervenir lors d'événements impliquant des matières de type CBRN.

Enfin, la DGSCSI a organisé deux journées d'information sur les menaces de nature biologique. Tenues à Québec les 16 et 17 mars 2004, ces journées ont permis au Ministère de sensibiliser ses partenaires en sécurité civile aux risques de cette nature ainsi qu'aux mesures de prévention et de préparation prises par les divers ordres de gouvernement.

2.4 La sécurité incendie

Au cours de l'année 2003-2004, le Ministère a poursuivi la mise en œuvre de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3-4), particulièrement en ce qui concerne les dispositions relatives aux autorités locales et régionales. Rappelons que la principale innovation de ces dispositions est la mise en place d'un processus régional de planification de la sécurité incendie. Réalisé à l'échelle de chaque MRC ou autorité régionale, ce processus mène à l'adoption d'un schéma de couverture de risques. Il a notamment pour objectif d'améliorer la connaissance des risques d'incendie présents sur le territoire, de manière à déterminer un agencement des ressources municipales qui favorise une protection optimale de la population et du patrimoine. Ce processus de planification est encadré par un énoncé d'orientations du ministre de la Sécurité publique. Chaque autorité régionale dispose d'un délai initial de deux ans pour élaborer son schéma de couverture de risques et le soumettre au ministre en vue de son adoption et de l'obtention d'une attestation de conformité aux orientations précitées. Cette attestation ouvre la voie, pour les municipalités visées, à une exonération de responsabilité en cas de préjudices subis par un tiers à la suite de l'intervention de leur service de sécurité incendie.

Au 31 mars 2004, les 103 autorités régionales assujetties à l'obligation d'établir un schéma de couverture de risques avaient reçu l'avis du ministre. L'élaboration du schéma de couverture de risques est en cours dans la majorité des MRC et des autorités régionales. Onze schémas ont été déposés. La plupart des autres MRC ont demandé une prolongation du délai de six mois. Le Ministère a déboursé jusqu'à maintenant une somme de 5,8 M$ dont une partie provient du dernier pacte fiscal entre les municipalités et le gouvernement du Québec.

Outre le soutien financier accordé aux autorités régionales, le Ministère a conçu divers guides et outils informatiques et a organisé des sessions de formation à l'intention du personnel des MRC afin de faciliter l'analyse des risques d'incendie et le recensement des mesures et des ressources municipales consacrées à la sécurité incendie. Certains de ces outils soutiendront le processus de prise de décisions des élus municipaux lors de l'étape d'optimisation de la couverture des risques d'incendie de leur territoire.

L'année 2003-2004 a aussi été marquée par la prépublication, à la *Gazette officielle du Québec*, le 11 février 2004, du *Projet de règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Cette publication préalable prévoyait un délai de 45 jours, soit jusqu'au 29 mars 2004, pour permettre à toute personne intéressée de faire des commentaires. Ce projet de règlement prévoit de nouvelles exigences de formation pour tout le personnel des services municipaux de sécurité incendie engagé depuis le 17 septembre 1998. Elles sont fixées en fonction des strates de population desservie et des catégories d'emploi.

Le Ministère a également poursuivi l'amélioration de son système d'information en sécurité incendie. L'accent a été principalement mis sur l'amélioration de la prestation électronique de services offerte pour la déclaration des incendies. Un premier formulaire en ligne pour les municipalités et leurs services de sécurité incendie est disponible dans le site Web du Ministère depuis le 14 février 2003. Des travaux ont été menés en 2003-2004 pour l'améliorer et le rendre plus convivial ainsi que pour le rendre disponible électroniquement pour les assureurs et les experts en sinistre qui ont aussi l'obligation de déclarer les incendies au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 7 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Par ailleurs, le Ministère a continué de coordonner l'organisation de la campagne annuelle de prévention des incendies, en concevant du matériel promotionnel et des produits destinés aux services de sécurité incendie pour l'éducation du public. Tout comme les années précédentes, une attention particulière a été accordée aux enfants. Ces derniers ont été sensibilisés à l'école ou dans les centres de la petite enfance par la publication des bulletins *Le feu follet* et *Le feu follet junior*, produits en collaboration avec le Service de sécurité incendie de Montréal et d'autres partenaires, notamment le ministère de l'Éducation et le

ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille. À l'occasion de cette campagne, le Ministère s'est aussi associé au Service de protection contre les incendies de la Ville de Sherbrooke, à la firme La Vie sauve et au Secrétariat aux aînés pour produire et distribuer, à tous les services d'incendie, la vidéocassette *Les aînés et les incendies : En parler, ça ne fait pas mourir!*

Devant l'importance des pertes matérielles subies dans les incendies de bâtiments agricoles, le Ministère a élaboré, en 2003-2004, en collaboration avec des partenaires du milieu de l'incendie, du monde agricole et des domaines de l'assurance et de l'électricité, une campagne de sensibilisation à l'intention des producteurs agricoles sur les risques d'incendie d'origine électrique. Les ateliers d'information débuteront au printemps 2004.

Enfin, le Ministère a organisé la réunion annuelle des responsables de la sécurité incendie des provinces canadiennes qui s'est tenue à Québec du 29 juin au 3 juillet 2003. Cette réunion a permis d'échanger sur des aspects liés à la prévention des pertes sociales et économiques dues à l'incendie et de trouver des solutions aux problèmes éprouvés.

2.5 La sécurité civile

Le Ministère a continué, en 2003-2004, la mise en œuvre de la *Loi sur la sécurité civile* en poursuivant l'élaboration des orientations destinées à encadrer l'établissement, par les autorités régionales et locales, des schémas et des plans de sécurité civile. Soucieux de tenir compte de la réalité des municipalités auxquelles ces orientations s'adresseront ainsi que de refléter la pratique de la sécurité civile d'une diversité de milieux régionaux, il a mis en place un comité consultatif à cet effet, composé de représentants de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec, de l'Association des directeurs généraux des municipalités régionales de comté du Québec, du Bureau d'assurance du Canada, de la Croix-Rouge, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, de la Ville de Montréal et de la Ville de Québec.

Le territoire québécois étant particulièrement exposé à des risques de glissements de terrain, le Ministère a convenu avec les ministères des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, des Ressources naturelles et des Transports d'un plan d'action triennal afin de prévenir ce phénomène, particulièrement en milieu argileux. Outre la représentation cartographique des secteurs les plus à risques et le soutien des intervenants dans ce domaine, le plan d'action interministériel 2003-2006 comporte la mise en place de mesures transitoires de contrôle de l'utilisation du sol et l'adoption subséquente de dispositions à caractère réglementaire.

Compte tenu des problématiques relatives aux services centralisés d'appel d'urgence 9-1-1 mises en évidence à l'intérieur des récentes réformes de la sécurité incendie, des services préhospitaliers d'urgence et de l'organisation policière, le Ministère a entrepris l'analyse de ce secteur d'activité en vue de déterminer la possibilité d'un cadre légal ou normatif. Il s'est assuré, pour ce faire, de la collaboration de l'Association des centres d'urgence 9-1-1 du Québec, de Bell Canada, de la Fédération québécoise des municipalités, de l'Union des municipalités du Québec, des ministères des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, de la Culture et des Communications, de la Santé et des Services sociaux ainsi que de la Direction générale des télécommunications du Conseil du trésor.

À l'automne 2003, l'Organisation régionale de la sécurité civile de la Mauricie et du Centre-du-Québec amorçait un programme d'information à l'intention de la population concernée par la présence de la centrale nucléaire de Gentilly-2 à Bécancour. D'une durée de cinq ans, ce programme vise à offrir une information complète sur le risque nucléaire et les mesures d'urgence qui seront appliquées en cas d'accident à la centrale Gentilly-2. L'activité majeure était de rendre disponibles des comprimés d'iode

stable à la population vivant dans un rayon de huit kilomètres de la centrale. Il s'agit de l'une des mesures préconisées par le Plan de mesures d'urgence nucléaire externe à la centrale Gentilly-2. Plus de 50 % des citoyens visés ont participé aux rencontres d'information publique tenues en novembre et décembre 2003. De plus, la brochure « *En cas d'urgence nucléaire, je sais quoi faire !* » a été envoyée dans tous les foyers situés dans un rayon de 70 kilomètres, soit 600 000 personnes réparties dans plus de 200 municipalités. Le document explique les éléments nécessaires à la compréhension du risque nucléaire et les mesures de protection que les citoyens doivent connaître et intégrer.

De plus, les programmes généraux d'aide financière ont été établis par le gouvernement le 17 décembre 2003 : *le Programme général d'aide financière lors de sinistres, le Programme d'aide financière pour les besoins de première nécessité lors de sinistres et le Programme d'aide financière relatif à l'imminence de mouvements de sol.* Ces programmes seront dorénavant mis en œuvre par le ministre de la Sécurité publique pour répondre rapidement et adéquatement aux conséquences entraînées par des sinistres de type récurrents ou par leur imminence. Ils s'adressent aux particuliers, aux entreprises, aux municipalités et aux organismes ayant apporté aide et assistance aux sinistrés. Ils ont pour objectif d'indemniser une partie des coûts de réparation des dommages causés aux biens essentiels des sinistrés, de même que les frais excédentaires d'hébergement, de ravitaillement ou d'habillement qu'ils ont engagés en raison d'un sinistre ou de son imminence. Ces programmes compensent également les frais excédentaires découlant de la mise en œuvre de mesures d'intervention et de rétablissement.

Par ailleurs, le Ministère a participé à l'élaboration d'un programme d'exercices de sécurité civile nommé « Concerto 2003 ». Conçu par une équipe multidisciplinaire en provenance d'une vingtaine de ministères et d'organismes québécois et fédéraux, ce programme avait pour objectifs de favoriser une meilleure connaissance de la vulnérabilité en matière de tremblement de terre, de familiariser les intervenants sur leurs rôles et responsabilités, d'évaluer les arrimages et la circulation de l'information entre les différents paliers d'intervention, de repérer les problèmes de chevauchement de juridiction et de mandats et enfin, d'apporter les correctifs aux divers plans concernés. Outre un exercice de contacts téléphoniques et un séminaire de formation, ce programme comprenait trois simulations. La troisième simulation, tenue en novembre 2003, avait comme scénario un tremblement de terre majeur dans la région de la Capitale nationale; près de cinq cents personnes y ont participé.

La dernière année a de plus été marquée par un grand nombre d'événements ayant interpellé le Centre national de veille de la sécurité publique, les directions régionales de la sécurité civile et leurs partenaires régionaux et nationaux. Des conditions climatiques exceptionnelles ont notamment provoqué plusieurs inondations dans le sud du Québec au cours de l'été, de l'automne et de l'hiver. Ces inondations ont d'ailleurs tenu une large part de l'espace médiatique.

Finalement, pour une quatrième année consécutive, le Ministère a organisé un colloque sur la sécurité civile. Sous le thème *Planifier, c'est agir*, ce colloque s'est tenu les 24 et 25 février 2004, et a réuni plus de quatre cents personnes impliquées en sécurité civile provenant principalement des milieux municipaux et gouvernementaux.

2.6 L'adaptation du système correctionnel du Québec

L'adoption par l'Assemblée nationale, le 12 novembre 2003, de *la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes* représente le principal fait saillant. La loi a été sanctionnée le 18 novembre 2003 (2003, chapitre 5). Sa mise en vigueur est prévue le 16 mai 2004.

Grâce à cette nouvelle loi, les personnes ne seront plus incarcérées pour ne pas avoir payé leur amende, sauf exception. Au cours des trois dernières années, en moyenne 150 placés dans les établissements de

détention ont été occupées par des personnes qui n'ont pas payé des amendes imposées pour une infraction au *Code de la sécurité routière* ou pour une infraction municipale liée à la circulation routière. Dorénavant, les personnes qui ne paient pas leurs amendes en matière de circulation routière se verront suspendre leur permis de conduire, l'immatriculation de leur véhicule ou encore, proposer des travaux compensatoires. L'incarcération sera réservée à ceux qui ont tenté délibérément de se soustraire au paiement de leurs amendes. Par contre, la peine d'incarcération ne libérera plus les personnes contrevenantes du paiement de leurs amendes.

La Direction générale des services correctionnels du Québec a entrepris des actions allant dans le sens de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, sanctionnée le 13 juin 2002 (2002, chapitre 24). C'est ainsi qu'au cours des dernières années, des améliorations ont été apportées, notamment à l'égard de l'évaluation et du suivi dans la communauté des personnes confiées aux services correctionnels ainsi qu'à l'égard de l'accès aux renseignements sur les personnes contrevenantes. Au cours de l'exercice 2003-2004, les évaluations approfondies ont été implantées graduellement en détention pour les personnes condamnées à des peines d'incarcération de six mois ou plus. Ainsi, certains besoins aux fins de décisions de remises en liberté, notamment celles de la Commission québécoise des libérations conditionnelles, ont pu être comblés.

De plus, un protocole d'échange d'information a été conclu avec le Service correctionnel du Canada (SCC). Le protocole permet à la DGSC d'avoir accès à l'information détenue par le SCC pour tous les contrevenants confiés à la DGSC, qui possèdent des antécédents fédéraux. L'accès électronique à cette information a débuté le 17 novembre 2003. Une autre collaboration a été établie avec le Solliciteur général du Canada. Elle a conduit à l'utilisation d'outils précis d'évaluation du risque de récidive des agresseurs sexuels depuis juin 2003. Le recours à ces outils d'évaluation des facteurs statiques, stables et aigus facilite l'évaluation des agresseurs sexuels. Cet accès permet d'obtenir des pourcentages fiables sur les probabilités de récidive de ce type de clientèle, sur le moment où les intervenants correctionnels doivent intervenir de même que les objectifs que devrait viser toute intervention ou tout traitement. Pour le moment, la clientèle visée demeure les agresseurs sexuels condamnés et faisant l'objet d'un suivi par les intervenants correctionnels.

Enfin, l'implantation et la consolidation au cours des dernières années de la première phase du nouveau cadre de gestion de l'ordonnance d'emprisonnement avec sursis a permis de contrôler le respect des conditions punitives, telle l'assignation à résidence, imposées par les tribunaux aux personnes qui font l'objet d'une peine d'emprisonnement à purger dans la communauté.

2.7 L'implantation de la modernisation

Planification de la main-d'oeuvre

Une démarche de planification de la main-d'œuvre a été adoptée en 2003-2004. Les expériences pilotes en cours dans différentes unités administratives permettront au Ministère d'élaborer un programme de planification de main-d'œuvre en vue de préparer la relève au regard des départs massifs des employés et des gestionnaires au cours des prochaines années.

Plan d'amélioration des services

Le plan d'amélioration des services aux citoyens a été transmis au ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration en juin 2003. Ce plan comprenait un rappel des objectifs de qualité de services contenus dans la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*, les résultats attendus, les actions prévues, les responsables et leurs collaborateurs ainsi que les indicateurs de suivi. La mise en

œuvre des actions prévues au plan d'amélioration des services se poursuit notamment au niveau du délai de traitement des demandes d'information et de la protection des renseignements personnels.

Le site intranet

La Direction des communications, en collaboration avec les directions générales, a actualisé le site intranet ministériel en 2003-2004. Le nouvel intranet s'inscrit dans le grand projet de la modernisation de l'État qui vise notamment à améliorer les services aux citoyens, aux entreprises et aux partenaires. En tenant compte des recommandations d'organismes reconnus en matière de normes de présentation et de simplification de la communication, l'intranet ministériel est conforme aux décisions gouvernementales du gouvernement en ligne.

L'intranet constitue un canal de diffusion de l'information ministérielle au sein du personnel tout en assurant sa cohérence et en uniformise les pratiques par la publication de guides, de procédures, de politiques et de documents constituant un intérêt certain pour les employés. Les services offerts par l'intranet, y compris la prestation de services, sont destinés à des fins internes. Ces services permettent au personnel du Ministère de travailler avec plus d'efficacité et ainsi faciliter le travail des partenaires ministériels agissant à titre de relayeurs d'information qui, en retour, offrent des services directs aux citoyens et aux entreprises.

2.8 Autres événements marquants

Dépôt du Livre blanc sur la sécurité privée

Dépôt à l'Assemblée nationale en décembre 2003 du Livre blanc « La sécurité privée — Partenaire de la sécurité intérieure » où est proposé un nouveau cadre législatif et réglementaire qui se veut mieux adapté à la réalité actuelle et à l'évolution prévisible de ce secteur de la sécurité privée. Une consultation particulière sur le livre blanc en commission parlementaire a eu lieu en février 2004. Elle se poursuivra au printemps 2004.

Création d'une escouade mixte d'enquête

Une escouade mixte d'enquête portant sur des allégations d'infractions criminelles présumées commises par des policiers à l'encontre de collaborateurs de la justice a été créée le 5 février 2004. Cette escouade est composée d'enquêteurs de la Sûreté du Québec, du Service de police de la Ville de Montréal et de la Gendarmerie royale du Canada. Les enquêteurs seront assistés par un procureur désigné par le ministère de la Justice. Avec cette escouade, le ministre veut s'assurer, avec la plus grande transparence, la conduite d'enquêtes policières au regard de toutes allégations de commissions d'infractions criminelles relativement à la gestion et à l'encadrement de collaborateurs de la justice par des policiers. Les activités prévues par cette escouade sont toutefois tributaires d'un financement approprié.

Le projet AMBER

En juin 2003, le ministre de la Sécurité publique du Québec et le ministre de la Sûreté et de la Sécurité publique de l'Ontario ont signé une entente de collaboration confirmant le partenariat entre la Sûreté du Québec, ses partenaires et la Police provinciale de l'Ontario relativement à l'implantation du projet AMBER (Alerte médiatique but enfant recherché). L'objectif de ce programme est d'aider les policiers à retrouver des enfants enlevés en diffusant le plus rapidement possible la description des victimes, des suspects et des véhicules utilisés sur de nombreux canaux publics notamment la radio, la télévision et les systèmes automatisés de gestion de la circulation routière.

3. Les résultats au regard de la Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens

3.1 Objectif 1 : Accueillir les citoyens avec courtoisie et respect

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
% des réponses téléphoniques personnalisées	Accueil personnalisé Écoute attentive et respectueuse Attitude professionnelle et aidante	L'accueil ministériel est personnalisé en tout temps durant les heures d'ouverture. Les répondants sont courtois, polis et accueillants.
Commentaires • D'après un sondage réalisé en 2001-2002, les répondants sont dans l'ensemble courtois, polis et offrent souvent leur aide.		

3.2 Objectif 2 : Être facile d'accès

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
% des prises d'appels en moins de 30 secondes % des appels avec assistance immédiate « 0 » % des retours d'appels en moins de 24 h durant les jours ouvrables	Prendre l'appel téléphonique en moins de 30 secondes Diriger rapidement l'appel vers le bon intervenant	Aucun sondage n'a été réalisé en 2003-2004 pour vérifier l'atteinte de cette cible.
Commentaires Cependant, différents éléments facilitent l'accès aux services : • numéro 1 866 dans tous les annuaires du Québec; • service téléphonique continu de 8 h 30 à 16 h 30; • service de réponse par courriel pour les questions et les commentaires deux fois par jour (matin et après-midi).		

3.3 Objectif 3 : Traiter les demandes d'information dans des délais courts, connus et respectés

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Délais d'accusés de réception des demandes d'information	Fournir l'accusé de réception dans les deux jours ouvrables	Mise en place d'un processus d'envoi d'un accusé de réception automatisé acheminé dans les minutes qui suivent la réception des demandes reçues par courriel.
Délais du traitement des demandes d'information	Traiter la demande d'information dans un délai de quinze jours ouvrables	
Commentaires • Aucun sondage n'a été réalisé en 2003-2004 pour mesurer le délai moyen de traitement des demandes d'information.		

3.4 Objectif 4 : Fournir des réponses claires et précises

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Clarté et précision des communications verbales et écrites	Transmettre l'information dans un langage simple et accessible à tous	Les principes propres à la simplification de la communication gouvernementale sont pris en compte dans les réponses fournies. Des modèles types de réponses sont utilisés.
	Fournir l'information exacte et complète	Le manuel de référence des renseignements généraux permet d'assurer l'uniformité et l'exactitude des réponses fournies.
Commentaires • Compte tenu du haut niveau d'atteinte de cet objectif en 2001-2002, aucun nouveau sondage n'a été réalisé en 2003-2004.		

3.5 Objectif 5 : Assurer la protection des renseignements personnels

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Mesures prises pour assurer la protection des renseignements personnels	Recueillir seulement l'information nécessaire au traitement du dossier Limiter l'accès aux seules personnes pour qui les renseignements sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions Respecter les exigences sévères qui limitent et encadrent la connaissance des renseignements personnels Maintenir un souci constant et préserver l'intégrité et la confidentialité des renseignements personnels	La collecte de l'information nécessaire au traitement du dossier par le personnel dûment autorisé assure une meilleure protection des renseignements personnels contenus dans les dossiers d'assistance financière des sinistrés. Implication du responsable de la protection des renseignements personnels en collaboration avec le responsable de la sécurité de l'information numérique dans tout projet de développement informatique nécessitant la protection des renseignements personnels.

Commentaires

- La directive ministérielle sur la protection des renseignements personnels lors de sondages a été entérinée par la Commission d'accès à l'information en mars 2004. La gestion des dossiers d'assistance financière des sinistrés a fait l'objet d'améliorations en matière de protection des renseignements personnels, particulièrement en matière d'échange de renseignements avec d'autres ministères et organismes gouvernementaux, ce qui se traduit par l'élaboration d'un consentement du sinistré plus clair et explicite et un meilleur encadrement du processus d'échange.

- Le responsable de la protection des renseignements personnels a participé à l'élaboration d'un nouveau cadre de développement informatique en collaboration avec la Direction des technologies de l'information et des acquisitions, assurant la prise en compte de la protection des renseignements nominatifs lors de tout nouveau projet utilisant ces technologies.

3.6 Objectif 6 : Faciliter l'expression des plaintes et des commentaires des citoyens

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Délai de traitement des plaintes	Fournir un accusé de réception dans les deux jours ouvrables Traitement des plaintes dans un délai de 25 jours ouvrables	Mise en place d'un processus d'envoi d'un accusé de réception automatisé acheminé dans les minutes qui suivent la réception des demandes reçues par courriel. En ce qui concerne les demandes reçues par courrier, elles reçoivent un traitement de première ligne dans la journée de réception. Sur la base des informations obtenues, une seule plainte a été traitée dans un délai supérieur à 25 jours ouvrables en raison d'une enquête administrative.

Commentaires

- Une procédure propre au traitement des plaintes s'applique aux personnes incarcérées.

4. Les résultats au regard du plan stratégique

4.1 Orientation 1 : Assumer le leadership dans l'adaptation du système québécois de sécurité publique

4.1.1 Axe d'intervention : Les services policiers et la professionnalisation policière

Objectif stratégique : Réorganiser la prestation des services policiers

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Capacité des corps de police à donner le niveau de services exigés	100 % des plans d'organisation des corps de police mis en œuvre	Huit plans d'organisation policière ont été approuvés en 2003-2004, portant ainsi à 29 sur 35 le nombre de plans approuvés. Les six autres plans sont en processus d'approbation.
Commentaires • La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait que les plans d'organisation des corps de police seraient mis en œuvre en juin 2002.		

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Niveau d'appropriation par les organisations et le personnel policier de la politique de police professionnelle de type communautaire	Réaliser la première étape des trois projets pilotes (Lévis, Gatineau et Joliette) : diagnostic sur l'état de la police communautaire dans chacune des organisations	Première étape en cours de réalisation
Commentaires • Le protocole d'entente avec la Ville de Lévis a été signé en mars 2004, celui avec la Ville de Gatineau n'est pas encore signé puisque son plan d'organisation policière, consécutif à la réforme de la carte policière, n'a pas encore été soumis au Ministère. Enfin, le projet avec la Ville de Joliette a pris du retard à la suite des délais plus longs pour l'adaptation du logiciel permettant la réalisation du diagnostic.		

Objectif stratégique : Rehausser la formation policière, notamment à l'égard des fonctions d'enquête et de gestion policière

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Exigences de formation des enquêteurs et des gestionnaires	Déterminer la formation minimale requise pour exercer les fonctions d'enquête ou de gestion par niveau de services policiers	Un projet de règlement a été préparé concernant les qualités minimales requises pour exercer les fonctions d'enquête.
Commentaires • La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait le rehaussement de la formation des enquêteurs et des gestionnaires en mars 2004 conformément à la réglementation adoptée. • En mai 2003, à la suite des modifications qui ont été apportées à la *Loi sur les normes de travail*, la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité a eu le mandat d'en évaluer les impacts financiers au regard d'un futur projet de règlement.		

Objectif stratégique : Assurer une prestation uniforme des services de police dans les communautés autochtones

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Conformité avec les normes des activités policières autochtones	Évaluer les impacts de la mise en place des niveaux de services pour les corps de police autochtones	Un comité sur l'avenir des services policiers autochtones a été mis en place en mars 2004.

Commentaires

- Les services policiers autochtones ont été intégrés à la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité, au Service des affaires policières, afin de décloisonner les affaires policières autochtones en favorisant une plus grande harmonisation en matière policière pour tout le Québec.

- Le Service des affaires policières a mis en place, en mars 2004, un comité sur l'avenir des services policiers autochtones. Ce comité examinera notamment la problématique relative aux niveaux de services pour les corps policiers autochtones de même que l'écart entre ces derniers et les services policiers au Québec.

4.1.2 Axe d'intervention : La lutte au terrorisme

Objectif stratégique : Renforcer la connaissance de la vulnérabilité de la société québécoise face aux risques chimiques, bactériologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN)

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Inclusion du volet CBRN au Plan national de sécurité civile	Rôles et responsabilités des intervenants des M/O précisés	Un document précisant les rôles et responsabilités des divers intervenants ainsi qu'un guide à l'intention des intervenants de première ligne sont en cours d'élaboration.

Commentaires

- Le document précisant les rôles et responsabilités des divers intervenants devrait être complété à l'hiver 2005 avec la collaboration des membres de la table de concertation CBRN.

- Le Ministère participe aux travaux du Comité fédéral, provincial et territorial sur le CBRN et du Comité aviseur canadien sur la recherche et le sauvetage en milieu urbain à l'aide d'équipement lourd. Quant à la formation, il a pris des arrangements avec le gouvernement fédéral afin de faire bénéficier les intervenants québécois des activités développées à ce chapitre en matière de CBRN.

- De plus, le Ministère a organisé, à l'intention de ses partenaires en sécurité civile, deux journées d'information, les 16 et 17 mars 2004, sur les menaces de type biologique. Plus de deux cents personnes y ont participé.

4.1.3 Axe d'intervention : La lutte concertée au crime organisé

Objectif stratégique : Documenter et analyser le phénomène du crime organisé, élaborer des stratégies d'action concertées et soutenir les organisations policières

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Partage de l'information et cohérence des actions policières contre le crime organisé	Réaliser le mandat du Service du renseignement criminel du Québec (SRCQ)	Réalisation, en partenariat, d'activités de formation, d'échange de renseignements criminels et d'analyses stratégiques

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait que les corps de police seraient satisfaits des activités du SRCQ. La réalisation, en partenariat, des biens livrables suivants en 2003-2004 a contribué à l'atteinte de cette cible :
  - Dépôt au ministre d'un état de situation du renseignement criminel, en juin 2003;
  - Intégration du protocole d'échange de renseignements sur les neuf principales souches de crimes organisés au Québec;
  - Participation du SRCQ au projet HUNIN du Service canadien de renseignements criminels visant à évaluer la menace liée au crime organisé;
  - Coordination d'un premier état de situation du crime organisé sur le territoire québécois;
  - Formation de tous les acteurs policiers concernés par le renseignement criminel dans les nouvelles organisations;
  - Restructuration des mécanismes d'échange (comités thématiques et régionaux).
  - Tenue d'un colloque provincial à l'École nationale de police du Québec regroupant plus de 200 policiers, analystes et gestionnaires qui ont pu échanger pour une première fois sur la vision, les mécanismes et les défis du renseignement criminel.

- En 2004-2005, le SRCQ axera principalement ses travaux sur le développement d'un modèle québécois d'évaluation de la menace, l'élaboration d'un plan global de communication, l'évaluation intégrée d'impacts des activités du SRCQ, le dépôt d'une proposition de pratique policière issue d'une première démarche collégiale d'élaboration, la production d'analyses stratégiques en soutien à la décision et l'implantation des nouvelles unités de renseignement au sein des services de police de niveaux 1 et 2.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nouveaux moyens de lutte contre le crime organisé	Concevoir de nouveaux moyens de lutte contre le crime organisé	Afin de documenter et d'analyser le phénomène du crime organisé, deux analyses stratégiques ont été réalisées et un rapport public est en élaboration. Afin de coordonner les efforts de lutte contre le crime organisé au Québec, des groupes de travail représentant plusieurs organisations ont été créés. À l'occasion de l'élaboration de programmes visant à contrer le crime organisé, le programme Nocturne a été mis en œuvre en 2003-2004 en complément des programmes déjà existants ACCES *alcool* et ACCES *tabac*.

Commentaires

- Une analyse sur la cybercriminalité a été réalisée conjointement par la SQ et le SRCQ, en collaboration avec le SPVM. Une analyse sur le blanchiment d'argent a également été effectuée et est en processus d'approbation pour diffusion. Un rapport public du comité CELCO est en élaboration et présentera les initiatives québécoises en matière de lutte contre le crime organisé réalisées en 2002-2003 par différents ministères et organisations.

- Cinq groupes de travail composés de plusieurs organisations ont été formés concernant la culture du cannabis, le vol d'identité, la *Loi antigang*, les produits de la criminalité et la circulation illégale des armes à feu. Un plan d'action fédéral-provincial-territorial en matière de culture du cannabis a été élaboré. En plus d'être présent à tous les forums sous la supervision du Comité national sur le crime organisé, le Service de la recherche et de la lutte au crime organisé a participé à d'autres groupes de travail sous la présidence d'autres ministères et organismes (vol d'automobile et marchés aux puces).

- Sept territoires pilotes sont visées par le programme Nocturne. En ce qui a trait au programme ACCES *alcool*, 100 % du territoire québécois est couvert lors des inspections systématiques des établissements détenteurs de permis d'alcool. Le comité tactique du programme ACCES *tabac* a participé à des rencontres visant à mieux documenter les structures législatives et administratives entourant le tabac.

Objectif stratégique : Renforcer l'encadrement ministériel des organisations policières et l'éthique de la fonction policière

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nombre de services de police inspectés	Production du bilan des inspections sur les deux premiers thèmes : • « arrestation, détention et incarcération » • « poursuites automobiles et barrages routiers »	L'inspection de ces deux thématiques a été complétée dans tous les services de police en 2004 : 2002 : 9 inspections 2003 : 26 inspections 2004 : 6 inspections. L'inspection par échantillonnage de postes de la SQ sur les deux thèmes a débuté en mars 2004. Une fois que celle-ci sera complétée, un portrait provincial de la situation pour ces deux thèmes pourra être brossé.
	Production du bilan sur l'inspection thématique portant sur les « technologies, systèmes d'information et de télécommunications »	L'inspection de la thématique « technologies, systèmes d'information et de télécommunications » s'est poursuivie auprès des services de police municipaux. Douze inspections ont été effectuées jusqu'à maintenant.
	Inspection des niveaux de service dans les corps policiers	Le guide d'inspection nécessaire pour cette inspection est à concevoir. Le début des inspections sur les niveaux de service est prévu pour septembre 2004.
	Préparation de l'inspection du renseignement criminel dans les organisations policières	L'inspection du SRCQ a été réalisée.

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait l'inspection de tous les corps policiers tous les cinq ans et la réalisation annuelle d'au moins une inspection thématique au sein de toutes les des organisations policières.
- Les inspections thématiques permettent l'inspection de tous les services policiers à l'intérieur de la période prévue par la loi et d'assurer le suivi des recommandations faites au cours des inspections.
- Les inspections concernant les niveaux de service des corps de police devraient commencer à l'automne 2004, entre temps, le guide d'inspection sera élaboré.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Conformité des règlements disciplinaires municipaux avec la *Loi sur la police*	Compléter l'analyse des règlements disciplinaires municipaux	L'analyse du contenu des règlements est complétée. Elle a été effectuée à partir d'une approche générale visant à informer les municipalités, le cas échéant, de la non-conformité de leur règlement.

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait que tous les corps de police seraient dotés d'un règlement disciplinaire conforme d'ici mars 2004.

- L'analyse des règlements disciplinaires municipaux est complétée. Quelques-uns d'entre eux pourraient être actualisés pour être plus fidèles au nouveau texte de loi. Les municipalités visées en seront informées en 2004-2005.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Règlements de discipline spécifiques à la SQ et au SPVM	Adoption des règlements	Les discussions concernant l'harmonisation de ces deux règlements se sont poursuivies.

Commentaires

- Les projets de règlements ont fait l'objet d'un avis du ministère de la Justice. Les discussions se poursuivront avec les instances concernées.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nombre d'enquêtes criminelles tenues sur des policiers et pourcentage ayant donné lieu au dépôt d'accusations par le Procureur général	Mise à jour du bilan annuel sur les enquêtes criminelles tenues sur des policiers	La mise à jour en continu se poursuit avec la collaboration des corps de police.

Commentaires

- Un premier rapport public a été produit en mars 2003 et couvre la période du 16 juin 2000 au 16 juin 2002. Un total de 673 dossiers ouverts concerne, par ailleurs, 859 agents de la paix ayant fait l'objet d'une divulgation.

- Au 31 mars 2004, les données cumulées depuis le 16 juin 2000 dénombrent 1 292 dossiers touchant 1 626 policiers ou constables spéciaux. De ce nombre, 310 dossiers (24 %) étaient toujours sous enquête. Par ailleurs, sur les 982 dossiers soumis au Procureur général, 137 dossiers (14 %) ont fait l'objet d'une mise en accusation.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Suivis disciplinaires, déontologiques et mandats de perquisition	Production du bilan 2002 des suivis disciplinaires, déontologiques et mandats de perquisition	La compilation des données a été complétée.

Commentaires

- La compilation des données est basée sur les rapports annuels d'activité reçus des corps de police.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nombre d'avis et de mesures applicables qui émaneront de la Table permanente sur les méthodes d'enquêtes criminelles	Élaboration d'avis ou de nouvelles mesures pour renforcer les méthodes d'enquêtes criminelles	Réalisation reportée

Commentaires

- L'atteinte de la cible est reportée en mars 2005.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nombre de pratiques policières revues et instaurées	Lancement du volume I concernant les pratiques administratives Révision du volume sur les pratiques policières	Révision de six pratiques policières et production de six nouvelles pratiques

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait la révision de toutes les pratiques policières pour mars 2004.
- Le guide des pratiques policières est un outil d'encadrement et de soutien en matière d'organisation et de méthode. Les corps de police du Québec adaptent leurs directives aux pratiques policières qui leur sont transmises.
- Certaines pratiques ont été instaurées ou mises à jour à la suite de recommandations des coroners, de modifications législatives ou de demandes de certains partenaires.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Réalisation du mandat du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec	Élaboration du rapport annuel 2002-2003 Production d'avis au ministre	Dépôt du rapport annuel 2002-2003 à l'Assemblée nationale Cinq avis ont été élaborés : deux ont été transmis au ministre en 2003-2004, trois le seront au début de l'année financière 2004-2005.

Commentaires

- Le troisième rapport annuel du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, édition 2002-2003, a été déposé à l'Assemblée nationale en novembre 2003.
- Cinq avis concernant les activités de la SQ ont été élaborés en 2003-2004 dont deux ont été transmis au ministre. Le premier avis transmis au ministre en mai 2003 concerne la formation et la gestion de la carrière en enquête et l'autre a trait à l'apport de la SQ en matière de partenariat en enquête. Trois autres avis destinés au ministre seront complétés au printemps 2004. Durant la période comprise entre le printemps 2001 et le printemps 2004, neuf avis auront été transmis au ministre.

4.1.4 Axe d'intervention : Les services complémentaires de sécurité

Objectif stratégique : Assurer à la population l'accès à des services de sécurité privée adéquats

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Suites données aux recommandations du rapport du Comité consultatif sur la sécurité privée	Réaliser les premières étapes du processus de réforme du cadre législatif et réglementaire de la sécurité privée : Étape 1 : Élaboration d'un document d'orientation de la réforme de la sécurité privée au Québec. Étape 2 : Présentation au Conseil exécutif du document d'orientation et d'un mémoire relatif à la réforme. Étape 3 : Consultation sur le document d'orientation en commission parlementaire.	Les étapes 1 et 2 sont complétées et l'étape 3 est réalisée à 50 %.

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait une professionnalisation accrue des entreprises de ce secteur par l'implantation des recommandations du Comité consultatif sur la sécurité privée en mars 2004.

- Il est prévu que le processus de consultation en commission parlementaire se poursuive au printemps 2004.

4.1.5 Axe d'intervention : Les services correctionnels et la réinsertion sociale des personnes contrevenantes

Objectif stratégique : Améliorer les modes d'évaluation et d'intervention auprès de toutes les personnes contrevenantes en milieu ouvert et en milieu fermé

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nombre de personnes contrevenantes qui sont l'objet d'une intervention individualisée	100 % de la clientèle en mars 2004	En attente de l'implantation des nouveaux modes d'évaluation et de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait que 100 % de la clientèle ferait l'objet d'une intervention individualisée en mars 2003.

- L'atteinte de cette cible dépend de la réalisation des deux cibles suivantes relatives à l'implantation des nouveaux modes d'évaluation et d'intervention. L'évaluation constitue la base d'une intervention individualisée.

- La *Loi sur le système correctionnel du Québec*, qui entrera en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement, obligera la Direction générale des services correctionnels à évaluer toute personne qui lui est confiée dès sa prise en charge et selon des modalités compatibles avec la durée de la peine, le statut de la personne et la nature du délit. Elle déterminera également la responsabilité des intervenants correctionnels et communautaires dans le suivi des personnes contrevenantes, tant en détention que dans la communauté.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nombre de personnes détenues et sous garde préventive ou condamnées à une sentence en milieu ouvert, qui font l'objet d'une évaluation sommaire et d'un projet de réinsertion ou d'un plan de séjour	100 % de la clientèle en mars 2004	Le Ministère estime que 63 % des évaluations sommaires demandées ont été produites, y compris le plan de séjour et le projet de réinsertion.

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait que 100 % de la clientèle ferait l'objet d'une évaluation sommaire, d'un projet de réinsertion ou d'un plan de séjour en mars 2002.
- Le Ministère estime qu'en milieu ouvert, 71,0 % des évaluations sommaires ont été produites, alors qu'en milieu fermé, 62,0 % l'ont été.
- Plusieurs facteurs expliquent que la cible n'a pas été atteinte : la date de production de l'évaluation sommaire n'a pas été enregistrée dans le système informatique; l'évolution du statut de la personne incarcérée ne nécessite plus une telle évaluation; le transfèrement de la personne vers un autre établissement; la présence d'une évaluation plus complète au dossier et l'incapacité d'effectuer l'évaluation.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nombre de personnes condamnées en milieu ouvert ou détenues qui sont l'objet d'une évaluation approfondie, d'un plan d'intervention et d'un suivi	100 % de la clientèle condamnée à une peine d'incarcération de six mois ou plus	100 % de la clientèle condamnée à une peine d'incarcération de six mois et plus a fait l'objet d'une évaluation approfondie et d'un plan d'intervention.

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait que 100 % de la clientèle condamnée à six mois ou plus ferait l'objet d'une évaluation élaborée, d'un plan d'intervention et d'un suivi en mars 2003.
- 69 % des évaluations approfondies ont été produites avant le 1/6 de la période en détention.
- L'évaluation approfondie demeurera limitée à la clientèle condamnée à une peine d'incarcération de six mois et plus, compte tenu des ressources existantes. En effet, l'implantation de l'évaluation approfondie et du plan d'intervention à toute la clientèle confiée à la Direction générale des services correctionnels est tributaire de l'entrée en fonction des nouveaux agents de probation qui devaient être embauchés conformément à l'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, sanctionnée le 13 juin 2002.
- Un projet de collaboration avec le Solliciteur général du Canada a conduit à l'utilisation d'outils précis d'évaluation du risque de récidive des agresseurs sexuels depuis juin 2003. Le recours à ces outils d'évaluation des facteurs statiques, stables et aigus facilite la production d'évaluation des agresseurs sexuels.
- L'implantation du suivi du plan d'intervention correctionnel a été reportée en raison d'un manque de ressources budgétaires.

Objectif stratégique : Soutenir la réinsertion sociale des personnes contrevenantes en milieu ouvert

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Activités de contrôle des conditions et activités de réinsertion sociale de l'emprisonnement avec sursis	Poursuivre la consolidation des activités de contrôle de l'emprisonnement avec sursis	Un outil informatique a été mis au point afin de gérer les activités de contrôle.

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait la réalisation de 100 % des activités de contrôle en mars 2002 et 100 % des activités de réinsertion en mars 2003.
- La mise en œuvre des activités de réinsertion du programme de surveillance du sursis exige l'ajout de ressources professionnelles, notamment pour le suivi des personnes sursitaires, la gestion des manquements et les activités d'évaluation.
- Un nouveau système de collecte de données relatives aux activités de contrôle est en expérimentation dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La formation des utilisateurs a eu lieu. Le nouveau système devrait être déployé au début de l'exercice financier 2004-2005, sauf dans le Grand-Nord. Il permettra éventuellement d'établir le pourcentage d'activités de contrôle effectuées.

4.1.6 Axe d'intervention : La sécurité civile et la sécurité incendie

Objectif stratégique : Mettre en œuvre la *Loi sur la sécurité civile*

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Dépôt des orientations ministérielles	Énoncé public des orientations ministérielles	Production, à l'interne, d'un document de travail en vue de l'établissement d'orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité civile Mise en place d'un comité consultatif composé de représentants des milieux municipaux et de la sécurité civile

Commentaires

- La *Loi sur la sécurité civile* prévoit que les autorités régionales et locales doivent élaborer des schémas et des plans de sécurité civile sur la base des orientations proposées par le ministre de la Sécurité publique.
- Compte tenu que la *Loi sur la sécurité civile* a été adoptée en décembre 2001 et que le développement des orientations est plus complexe que prévu, les orientations ministérielles n'ont pu être déposées en 2001-2002, comme le prévoyait initialement le plan stratégique 2001-2004.
- Il est prévu que le projet d'orientations ministérielles sera publié à la Gazette officielle du Québec au cours de l'automne 2004 pour consultation.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Publication de programmes généraux et permanents d'aide financière	Publication des programmes	Publication des programmes dans la *Gazette officielle du Québec* le 7 janvier 2004 Ils sont disponibles dans le site Internet du Ministère depuis le 26 janvier 2004.

Commentaires

- Les programmes généraux, qui ont été établis par le gouvernement le 17 décembre 2003, ont permis une mise en œuvre rapide du *Programme général d'aide financière lors de sinistres*, lors des inondations survenues à Notre-Dame-de-Montauban et à Saint-Raymond. Les sinistrés ont en effet pu recevoir une compensation financière dès le 21 décembre 2003.

- Un plan de communication est présentement en élaboration pour diffuser, dans les meilleurs délais, les programmes généraux à la population du Québec.

- Des documents destinés à la population et aux municipalités du Québec, visant à présenter les modalités d'application des programmes généraux, sont en préparation et devraient être disponibles au plus tard en avril 2004.

Objectif stratégique : Augmenter la capacité d'intervention des ressources municipales et gouvernementales en situation de sinistre

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Dépôt du Plan national de sécurité civile mis à jour	Déposer le plan régional de sécurité civile type à l'Organisation de sécurité civile du Québec	Dépôt du Plan régional de sécurité civile type à l'Organisation de sécurité civile du Québec

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait la réalisation complète du Plan national de sécurité civile en 2004.

- Le Plan régional de sécurité civile type a été élaboré et transmis aux coordonnateurs ministériels de l'OSCQ en novembre 2003. Ce PRSC type sert de cadre de référence aux ministères et organismes des organisations régionales de la sécurité civile, pour l'élaboration en cours de plans régionaux dans les 17 régions administratives du Québec.

- Quant au Plan national de sécurité civile, il est actuellement en élaboration. Mentionnons que ce plan a fait l'objet en 2002-2003 d'une nouvelle approche pour tenir compte de la *Loi sur la sécurité civile* adoptée en décembre 2001. Au cours de l'année 2003, un prototype du plan a été distribué aux partenaires. Pour réaliser et compléter le plan, la contribution de plusieurs ministères et organismes du gouvernement du Québec est requise. La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie est à élaborer les sections prévention, préparation, intervention et rétablissement avec les ministères et organismes concernés par le plan.

Objectif stratégique : Responsabiliser les partenaires du système de sécurité civile

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Municipalités locales disposant d'une protection minimale sur leur territoire	Informer les autorités locales et régionales du contenu de la *Loi sur la sécurité civile*	Tournée d'information complétée en 2002-2003
Commentaires • La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait que 100 % des municipalités disposeraient d'une protection minimale sur leur territoire en 2004.		

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Schémas de sécurité civile des autorités municipales et régionales	Réalisation des étapes préalables au dépôt des schémas.	Réalisation reportée
Commentaires • La première étape, soit la publication des orientations du ministre ayant été reportée à l'automne 2004, toutes les étapes ultérieures le sont également. La cible initiale prévue au plan stratégique 2001-2004 prévoyant que 50 % des schémas de sécurité civile seraient déposés en 2004 ne sera donc pas atteinte.		

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Mise en œuvre du programme de soutien aux autorités régionales	Réaliser les étapes préalables à la mise en œuvre du programme prévue pour 2004	Mise en œuvre du programme reportée
Commentaires • Compte tenu des diverses difficultés éprouvées lors de l'élaboration des orientations ministérielles en sécurité civile, la mise en œuvre du programme de soutien financier pour la réalisation des schémas de sécurité civile a été reportée en 2005.		

Objectif stratégique : Améliorer l'organisation municipale en sécurité incendie, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie*

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nombre de schémas de couverture de risques réalisés par les autorités régionales	Dépôt de 20 schémas de couverture de risques	Dépôt de 11 schémas de couverture de risques
Commentaires • La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait que 30 % des schémas seraient réalisés par les autorités municipales régionales en 2003. • Compte tenu que la réalisation des schémas de couverture de risques constitue un nouvel exercice de planification pour les municipalités régionales de comté et les municipalités qui exige beaucoup d'efforts, la majorité de celles-ci a demandé un délai supplémentaire pour déposer leur schéma. • Au cours de 2003-2004, les autorités régionales ont bénéficié d'une aide financière de 1.3 M$. La somme déboursée depuis 2001-2002 s'élève à 5.8 M$.		

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Taux de pertes matérielles moyennes par habitant au Québec	Définir les interventions préalables à l'atteinte de la cible stratégique (atteindre la moyenne canadienne en 2006)	Avis du ministre pour l'élaboration des schémas de couverture de risques transmis à 100 % des autorités régionales Élaboration du schéma de couverture de risques en cours dans la majorité des MRC et des autorités régionales
Commentaires • Il est trop tôt pour évaluer l'influence des mesures prises par les municipalités sur le taux de pertes matérielles moyennes, compte tenu que les schémas de couverture de risques sont en voie d'être complétés.		

4.2 Orientation 2 : Développer l'approche préventive et une véritable culture de prévention

4.2.1 Axe d'intervention : L'élaboration de politiques publiques

Objectif stratégique : Coordonner et planifier le développement de la prévention en sécurité publique

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Approche préventive en sécurité publique	Dépôt d'un cadre de référence pour la mise en œuvre de l'approche préventive	Dépôt du projet de cadre de référence pour la mise en œuvre de l'approche préventive.
Commentaires • La prochaine étape pour atteindre la cible 2003-2004 sera l'autorisation du cadre de référence pour la mise en œuvre de l'approche préventive.		

Objectif stratégique : Développer une approche québécoise en prévention de la criminalité

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Politique de prévention de la criminalité	Réalisation de projets pilotes dans des MRC ou des municipalités du Québec en vue de l'implantation progressive de la politique	Dans le cadre des stratégies locales de prévention, réalisation de 70 % des objectifs de mise en œuvre prévus pour la MRC de Mitis et de Gatineau et lancement de deux nouveaux projets pilotes
	Financer 125 projets dans le Programme de Mobilisation des Collectivités (PMC) et 1 projet par région administrative dans le programme des produits de la criminalité	À l'occasion du financement des projets en prévention de la criminalité, 138 projets ont été acceptés dans le PMC et 29 projets l'ont été dans 14 des 17 régions administratives dans le programme des produits de la criminalité.
	Élaborer les outils de prévention suivants : - Questionnaire d'enquête sur la sécurité et la victimisation; - Trousse sur le diagnostic local de sécurité; - Mise en place du Centre de ressources en promotion de la sécurité et prévention de la criminalité (CRPCPS); - Mise en place d'un observatoire de la sécurité et de la prévention dans les milieux de vie.	Pour la conception d'outils de prévention : - Réalisation du questionnaire; - L'étape 1 de la trousse est réalisée à 50 %; - L'étape 2 du CRPCPS est réalisée à 80 %; - Démarrage de l'observatoire.

Commentaires

- Les objectifs visés la première année pour la MRC La Mitis et la Ville de Gatineau ont été atteints à 70 %. Deux nouveaux projets d'implantation de stratégies locales de prévention ont été amorcés en 2003-2004, trois autres sont en attente d'une décision par les autorités locales et pourraient être commencés dans les prochains mois.

- À l'intérieur du programme des produits de la criminalité, aucun organisme communautaire ne s'est manifesté dans les régions administratives du Nord-du-Québec et de l'Estrie, alors que deux projets présentés par des organismes de la région des Laurentides ont été refusés, car ils ne répondaient pas aux critères du programme.

- Les trois premiers outils sont réalisés en collaboration avec l'Institut national de la santé publique du Québec et le quatrième outil avec le Centre international de prévention de la criminalité. L'implantation se fera progressivement sur une période de trois ans. Dans le cas de la trousse diagnostique, un retard dans l'obtention du financement prévu a obligé un décalage dans le programme de travail.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Comité interministériel de la prévention de la criminalité	Présélection de tous les projets admissibles en prévention de la criminalité	La présélection des projets constitue une activité récurrente.

Commentaires

- Ce comité intervient lors du processus administratif de sélection des projets de prévention qui seront recommandés pour l'octroi d'une subvention.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Production d'avis du Conseil consultatif québécois en prévention de la criminalité	Élaboration d'avis au ministre	Aucun avis demandé ni produit
Commentaires • Le Conseil consultatif a transmis au ministre un rapport de ses activités des trois dernières années.		

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Organismes communautaires qui réalisent des projets en prévention.	Solliciter des partenaires en vue de poursuivre le financement des projets admissibles aux programmes cogérés par les gouvernements du Québec et du Canada	Voir commentaires
Commentaires • Les résultats relatifs à cet indicateur ont été regroupés sous l'indicateur « Politique de prévention de la criminalité ».		

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Production de l'étude sur la victimisation	Élaboration d'un questionnaire d'enquête	Voir commentaires.
Commentaires • La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait de mieux connaître l'état réel de la criminalité en mars 2004. • Les résultats relatifs à cet indicateur ont été regroupés sous l'indicateur « Politique de prévention de la criminalité ».		

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Participation du Ministère aux rencontres du Centre international pour la prévention de la criminalité (CIPC)	Participation active au Comité consultatif et d'orientation (CCO)	Le Ministère a participé à deux rencontres du Centre international pour la prévention de la criminalité en 2003-2004.
Commentaires • Le Ministère a accepté la présidence du CCO, à compter de juin 2004, pour les deux prochaines années. • Participation du Ministère à une rencontre du Comité consultatif et d'orientation du Centre international pour la prévention de la criminalité du 28 au 30 mai 2003 à Ottawa. • Participation du sous-ministre au Comité consultatif et d'orientation (CCO) du 23 novembre 2003 à Prétoria en Afrique du Sud.		

4.2.2 Axe d'intervention : La prévention aux services correctionnels

Objectif stratégique : Améliorer la prestation de services aux clientèles particulières du réseau correctionnel

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Politique et plan d'action pour les communautés culturelles	Adoption de la politique et du plan d'action pour les communautés culturelles et mise en œuvre	L'adoption et la mise en œuvre de la politique et du plan d'action pour les communautés culturelles sont reportées à une date indéterminée.

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait l'adoption et la mise en œuvre de la politique et du plan d'action pour les communautés culturelles en 2002-2003.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Politique et plan d'action pour les autochtones	Participation aux négociations avec les Cris, les Inuits et les Innus au regard des ententes intervenues	Les négociations se sont poursuivies.
	Mise en service du centre résidentiel communautaire à Kangirsuk	La construction est terminée et le centre est opérationnel.

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait l'adoption et la mise en œuvre de la politique et du plan d'action pour les autochtones en 2002-2003.

- La signature d'ententes avec différentes nations autochtones (Cris, Inuits) circonscrit les attentes gouvernementales envers la Direction générale des services correctionnels.

- La négociation avec les Inuits (entente Sanarrutik) pour la construction d'un établissement de détention est en suspens.

- Par ailleurs, au moment de son entrée en vigueur, la *Loi sur le système correctionnel du Québec* permettra au gouvernement d'établir, notamment avec une communauté autochtone, une entente visant à lui confier l'administration d'un centre correctionnel communautaire ou le suivi dans la communauté des personnes contrevenantes autochtones.

Objectif stratégique : Améliorer les mesures de prévention du suicide chez les personnes incarcérées

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nouvelles mesures mises en place dans les centres de détention du Québec	Diminuer le nombre de décès par suicide à l'Établissement de détention de Québec (EDQ)	Un décès par suicide est survenu pendant l'application du projet pilote, ce qui représente une diminution.
Personnes incarcérées suicidaires qui font l'objet d'un suivi.	Augmenter le nombre de suivis	Augmentation de 29 %, sur une base annuelle, du nombre de personnes évaluées à risque suicidaire ayant bénéficié d'un suivi

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait la mise en place d'un programme amélioré de prévention visant la réduction du nombre de suicides.

- Le bilan du projet pilote à l'Établissement de détention de Québec est complété. Les résultats démontrent que le processus de dépistage systématique expérimenté identifie 10 % plus de personnes incarcérées présentant un risque suicidaire. L'administration de l'EDQ a décidé de maintenir ce processus de dépistage.

- Si on compare les données de départ (avril 2003) avec celles des périodes suivantes, on constate une augmentation du nombre de personnes incarcérées suicidaires ayant fait l'objet d'un suivi. En effet, du 1er avril 2002 au 31 décembre 2002 (9 mois), 647 personnes évaluées à risque suicidaire ont bénéficié d'un suivi. De la même façon, pour la période du 1er janvier 2003 au 30 août 2003 (8 mois), 835 personnes évaluées à risque suicidaire ont bénéficié d'un suivi. Selon la collecte de données réalisée auprès des 17 responsables locaux en matière de prévention du suicide, du 1er septembre 2003 au 31 mars 2004 (7 mois), 717 personnes incarcérées suicidaires y auraient aussi bénéficié.

Objectif stratégique : Améliorer la qualité et la disponibilité de l'information sur la clientèle détenue aux fins de décision d'une remise en liberté

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Contenu détaillé des dossiers pour les délits contre la personne et les risques documentés pour la sécurité du public	100 % des dossiers des personnes condamnées à 6 mois et plus en mars 2004	Le processus d'accès à la banque de renseignements du Service correctionnel du Canada concernant la clientèle sous juridiction provinciale ayant des antécédents fédéraux a débuté le 17 novembre 2003.

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait que 100 % des dossiers concernés seraient documentés pour la sécurité du public en 2001-2002.

- Un protocole d'échange d'information a été conclu afin de permettre à la DGSC d'avoir accès à l'information détenue par le Service correctionnel du Canada pour tous les contrevenants possédant des antécédents fédéraux qui lui sont confiés. Une équipe spécialisée a été mise sur pied et l'échange d'information est continu. Cette équipe dessert actuellement tout le réseau correctionnel du Québec. Depuis son entrée en vigueur en novembre 2003, plus de 360 dossiers ont été traités. Pour toutes les personnes visées, un contenu détaillé de l'information relative à leurs antécédents fédéraux a été acheminé aux intervenants de première ligne et ce, dans de très courts délais.

- Les dossiers suivants sont documentés : 100 % des dossiers faisant l'objet d'une évaluation approfondie en milieu fermé et ce, pour tout type de délits, 100 % des dossiers pour lesquels la Cour a demandé un rapport présentenciel et 30 % des dossiers des personnes suivies en milieu ouvert.

- L'implantation du protocole d'échange de renseignements avec le MJQ est tributaire de la date d'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Recommandations du rapport Corbo en matière de libération et d'encadrement des détenus	Mise en œuvre des recommandations	La mise en œuvre des recommandations est tributaire de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

Commentaires

- À l'occasion des travaux d'implantation de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*, plusieurs activités préalables ont été réalisées pour mettre en place le nouveau régime de remise en liberté des personnes incarcérées :
  - Coordination de l'implantation, en collaboration avec la Commission québécoise des libérations conditionnelles, afin d'assurer la cohérence et l'harmonisation des actions accomplies par les deux organisations;
  - Élaboration d'une instruction sur les permissions de sortir, y compris les formulaires et des mesures transitoires à appliquer pour le passage de l'actuelle loi à la nouvelle;
  - Formation des premiers groupes de formateurs régionaux;
  - Consultation auprès du Protecteur du citoyen.

Objectif stratégique : Améliorer les services de réinsertion sociale rendus avec des partenaires

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Ententes administratives entre le Ministère et les ministères de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF), de l'Éducation (MEQ) et de la Santé et des Services sociaux (MSSS)	Révision du protocole entre le MSP et le MESSF	Reconduction du protocole
	Révision du protocole entre le MSP et le MEQ	En cours de révision
	Révision du protocole entre le MSP et le MSSS	Révision à venir

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait la mise en œuvre complétée de deux ententes avec le MESSF et le MEQ et la signature d'une entente avec le MSSS.
- Le comité de suivi de l'entente avec le MESSF a recommandé sa reconduction, décision entérinée par le comité de direction de la DGSC et par le comité exécutif du MESSF.
- Quant à l'entente avec le MEQ, une consultation a permis de constater que les unités du réseau correctionnel sont favorables au renouvellement de l'entente. Du côté du MEQ, la consultation débutera en avril 2004.
- Le protocole entre le MSP et le MSSS doit faire l'objet d'une réactualisation des responsabilités respectives des deux ministères en matière de services de santé et de services sociaux.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Plan d'action conjoint et nouveau partage des responsabilités avec le Fonds au bénéfice des personnes incarcérées	Mise en œuvre du plan d'action	La mise en œuvre du plan d'action est tributaire de l'entrée en vigueur de la *Loi sur le système correctionnel du Québec*.

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait la mise en œuvre du plan d'action conjoint en 2002-2003.
- La *Loi sur le système correctionnel du Québec* permettra au ministre de donner des orientations au Fonds central de soutien à la réinsertion sociale. Elle obligera également le Ministère à prendre toutes les mesures possibles pour favoriser la réalisation des programmes d'activités des fonds constitués dans les établissements de détention.

4.2.3 Axe d'intervention : L'approche préventive en sécurité civile et en sécurité incendie

Objectif stratégique : Augmenter la connaissance en gestion des risques de sinistres

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Biens livrables en climatologie et en adaptation aux changements climatiques	Réaliser en partenariat la programmation et les biens livrables du consortium Ouranos	Publication « *S'adapter aux changements climatiques* » en préparation

Commentaires

- Quatorze grands secteurs de développement sont abordés par le Consortium, ce qui représente environ une quarantaine de projets.

- Le Ministère assume dans certains de ces projets le rôle d'expert. Par contre, il assume la coordination du secteur concernant l'érosion des berges.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
État de situation de l'érosion des berges de la Côte-Nord	État de situation complété	État de situation complété

Commentaires

- Trente municipalités de la Côte-Nord et de l'île d'Anticosti sont directement affectées par l'érosion des berges. Outre les propriétés riveraines, cette problématique touche les organisations municipales, les entreprises et les infrastructures publiques. Par une entente spécifique, un comité interministériel, formé de six ministères dont le ministère de la Sécurité publique et le Conseil régional de développement de la Côte-Nord, a participé à la réalisation d'une étude portant sur cette problématique dans laquelle le comité propose un plan d'action visant la mise en œuvre des recommandations.

- L'un des éléments de ce plan d'action consiste à appuyer des stratégies d'atténuation et d'adaptation au processus d'évolution du littoral qui s'inscrivent dans la perspective des futurs schémas de sécurité civile où la connaissance des vulnérabilités du territoire est primordiale. Ces stratégies consistent notamment à réaliser : un zonage des secteurs vulnérables, une modification des règlements de zonage, une évaluation d'éventuels déplacements d'infrastructures et de bâtiments et à des études d'opportunité (impacts socio-économiques et environnementaux) sur l'implantation d'ouvrages de défense côtière.

- Le 17 mars dernier, le plan d'action pour l'érosion des berges a été approuvé par le Conseil des ministres.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Plan de mesures d'urgence nucléaire externe pour la centrale Gentilly II	30 % des activités réalisées	Cible annuelle atteinte

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait le dépôt du plan en mars 2002 et des mises à jour périodiques.

- L'implantation du Plan de mesures d'urgence nucléaire externe à la centrale nucléaire Gentilly-2 et l'activation des programmes en soutien se poursuivent. Le financement de cette phase de mise en œuvre a fait l'objet d'un protocole d'entente entre Hydro-Québec et le ministre de la Sécurité publique signé en novembre 2003.

- Le programme d'information préventive à la population relatif à ce plan, préparé en étroite collaboration avec les partenaires de la Mauricie et du Centre-du-Québec, plus particulièrement Communication-Québec et l'Agence de la Santé et des Services sociaux, a été lancé le 10 octobre 2003. Tous les résidants et travailleurs de la zone de planification d'un rayon de huit kilomètres autour de la centrale nucléaire ont été conviés à des journées d'information et de mise à disposition de comprimés d'iode stable (mesure spécifique à ce risque pour protéger la glande thyroïde) les 16, 22 et 29 novembre et 6 décembre 2003. La campagne d'information préventive sensibilisait également les citoyens de la zone réservée à la protection de la chaîne alimentaire d'un rayon de 70 kilomètres. Plusieurs activités complémentaires ont également été réalisées à l'intérieur de ce programme : envoi d'un document d'information à la population, distribution porte-à-porte des comprimés d'iode, création d'un site Internet, etc.

- Les travaux en cours comprennent l'acquisition de nouveaux équipements spécifiques à une urgence nucléaire pour la détection et l'analyse radiologiques par le ministère de l'Environnement et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation. Les ministères devant intervenir directement sur le terrain sont également en cours d'acquisition d'équipements de protection personnelle (dosimètres, survêtements, etc.). La formation des intervenants d'urgence devant utiliser ce matériel spécialisé a également débuté en octobre 2003 et se poursuivra en 2004-2005.

- La révision du Plan directeur comprenant les bases scientifiques de la planification, le partage des responsabilités et les grands champs d'intervention est amorcée depuis février 2004. L'adaptation du volet opérationnel en fonction des missions du *Plan national de sécurité civile* est prévue pour 2005.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Mesures correctives pour se prémunir contre les risques d'avalanches	Réalisation des mesures correctives prévues au plan de gestion des avalanches	Prolongation de la période d'application du programme spécial d'assistance financière au 31 décembre 2004 pour réaliser les mesures correctives Mise en place d'un quatrième programme de surveillance à l'hiver 2003-2004

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait que le plan d'action visant à se prémunir contre les risques d'avalanches serait complété en 2004.

- La mise en œuvre des mesures correctives a donné lieu à une modification au programme spécial d'assistance financière, le prolongeant jusqu'au 31 décembre 2004. L'ensemble des mesures a entraîné, pour l'année 2003-2004, un déboursé de 1,8 M$. Cette somme a permis notamment de verser une allocation de départ à quatre résidants ainsi que les sommes nécessaires à la construction de deux nouvelles résidences, à l'expertise technique préliminaire requise pour la construction de onze résidences, à la construction d'infrastructures municipales essentielles (routes, systèmes d'égout et d'aqueduc), à la surveillance des secteurs à risques d'avalanches et au paiement des frais d'hébergement des sinistrés.

- Au 31 mars 2004, les indemnités versées pour l'ensemble du programme spécial totalisent 12,3 M$.

- Un quatrième programme de surveillance a été mis en place à l'hiver 2003-2004. Des observateurs relevant des municipalités concernées transmettent les données permettant à deux experts en avalanches d'émettre un avis quotidien sur les risques d'avalanches dans les zones circonscrites de la Basse-Côte-Nord et du Nunavik. Le rapport des experts est acheminé quotidiennement aux municipalités, au Centre national de veille de la sécurité publique, ainsi qu'aux directions régionales de la sécurité civile concernées. Ces dernières maintiennent un lien étroit avec les municipalités visées par le programme de surveillance.

- Une nouvelle cartographie des municipalités et des villages nordiques touchés par le programme spécial d'assistance financière sera faite de concert avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs. Cette cartographie indiquera les zones à risques d'avalanches et sera remise aux autorités des municipalités et villages nordiques concernés, au plus tard le 31 décembre 2004.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Plan de gestion du risque d'inondation	Dépôt d'un Plan de gestion du risque d'inondation	Projet de Plan de gestion du risque d'inondation préparé et en validation Amélioration du système de surveillance des crues printanières

Commentaires

- Afin de préciser notamment les rôles et responsabilités des intervenants en matière de lutte contre les inondations, un projet de Plan de gestion du risque d'inondation destiné à l'Organisation de sécurité civile du Québec (OSCQ) a été préparé en 2003. Un processus de validation du contenu est en cours auprès du ministère de l'Environnement et se poursuivra ensuite auprès des autres partenaires de l'OSCQ.

- Des conditions climatiques exceptionnelles ont provoqué de multiples inondations au cours de l'automne 2003 et de l'hiver 2004 dans plusieurs régions du Québec, notamment de la Capitale-Nationale, en Outaouais, en Mauricie et dans la région de Montréal. Les différents porte-parole du ministère de la Sécurité publique ont été fortement sollicités par les médias écrits et électroniques lors de ces événements. Compte tenu que ceux-ci occupent désormais une large part de l'espace médiatique, le projet de Plan de gestion du risque d'inondation sera révisé pour tenir compte de cet aspect.

- Instauré par le Comité national de veille de la sécurité publique en 2002-2003, le système de surveillance des crues printanières pour les cours d'eau à risque a été modifié et bonifié grâce aux commentaires des utilisateurs. Cinquante nouvelles stations hydrométriques, entre autres, opérées par Hydro-Québec, sont en voie d'être ajoutées à ce système informatique de collecte de données hydrologiques, lequel produit automatiquement des tableaux synthèses et des cartes de suivi des inondations disponibles dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique. De plus, les cartes de suivi ont été améliorées afin d'en faciliter la lecture et l'impression. Des demandes ont également été adressées aux partenaires qui fournissent des données au système, afin de permettre au centre national de veille de rendre les tableaux synthèses et les cartes de suivi disponibles en tout temps dans le site Internet, et non seulement durant la période des crues printanières.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Plan de gestion des glissements de terrain	25 % du plan d'action complété	Cible atteinte Adoption d'un plan d'action triennal (MAMSL – MRN – MSP – MTQ) sur les glissements de terrain en milieu argileux Un guide à l'intention des intervenants municipaux sur les glissements de terrain en milieu argileux est en cours d'élaboration.

Commentaires

- Le plan d'action triennal sur la gestion des risques de glissements de terrain en milieu argileux comprend les éléments suivants : la cartographie des zones à mouvement de sol, l'élaboration d'un projet de règlement, le soutien technique aux MRC, la mise à jour des orientations gouvernementales en matière d'aménagement, la rédaction de guides et de documents d'information, la préparation et la coordination de cours de formation.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Cadre réglementaire sur la gestion du risque technologique	Décision sur la possibilité de réglementer	Élaboration d'un projet de règlement et consultation informelle de divers partenaires concernés

Commentaires

- À la suite de l'entrée en vigueur du règlement fédéral sur les urgences environnementales, le Ministère doit réévaluer le contenu et la portée du projet de règlement.

Objectif stratégique : Accroître le nombre d'activités visant à prévenir les incendies

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Nombre de jours-pompiers consacrés à des activités de prévention des incendies	Bilan des activités de prévention des incendies	En cours de réalisation dans l'ensemble des MRC ou autorités régionales

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait une hausse de 10 % des activités de prévention en 2004.

- Lors de l'élaboration des schémas de couverture de risques, les autorités régionales dressent un bilan des activités de prévention réalisées par le personnel municipal travaillant en sécurité incendie. Cet exercice est en cours dans l'ensemble des MRC ou autorités régionales. Les données ne sont pas disponibles présentement, mais elles seront intégrées dans le rapport d'activités produit à partir des banques informatiques. Les schémas déposés doivent comprendre un programme minimal d'activités de prévention.

- La campagne annuelle de prévention des incendies a connu un vif succès, particulièrement grâce à l'intensification des actions de communication, comme le *Feu follet* et le *Feu follet junior*, bulletins d'information destinés aux jeunes du primaire et du préscolaire. De plus, lors de cette campagne, le Ministère a participé à la production d'une vidéocassette qui vise les personnes aînées, un groupe très vulnérable face à l'incendie. La vidéo cassette « *Les aînés et l'incendie – En parler, ça ne fait pas mourir!* » est un outil de prévention de plus pour les services d'incendie.

- Le Ministère a élaboré une campagne de sensibilisation sur les risques d'incendie d'origine électrique dans les bâtiments agricoles. Sous le thème *La prévention, je la cultive*, cette campagne atteindra plusieurs centaines de producteurs agricoles lors d'ateliers d'information qui débuteront en avril 2004.

- Le Ministère a participé de près à la conception du *Code de sécurité du Québec*, sous la responsabilité de la Régie du bâtiment du Québec. Ce code apporte des modifications au texte de base issu du Code national de prévention des incendies. Celui-ci a fait l'objet de plusieurs consultations depuis décembre 2002. La prépublication du Code de sécurité du Québec est prévue pour 2005.

4.3 Orientation 3 : Améliorer les services aux personnes et aux collectivités, moderniser la gestion des ressources et des activités et consolider les partenariats stratégiques

4.3.1 Axe d'intervention : L'information et les communications

Objectif stratégique : Améliorer la connaissance et l'accessibilité des services du Ministère

Le Ministère a débuté l'analyse des besoins des clientèles externes en vue de revoir son offre de services dans le cadre du domaine d'affaires *Justice et sécurité*.

L'intranet ministériel, refondu en 2003-2004 pour en faire l'outil de travail privilégié du personnel, a été retenu comme étant le meilleur site intranet gouvernemental lors du Grand prix Zénith 2004.

Objectif stratégique : Augmenter le recours aux technologies de l'information dans la gestion des opérations courantes du Ministère et assurer la sécurité des actifs informationnels

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Pourcentage de mise en œuvre du plan des technologies de l'information des services correctionnels	Poursuivre la mise en œuvre du plan des technologies de l'information des services correctionnels	27,5 % du plan mis en oeuvre

Commentaires

- La mise en œuvre du Plan stratégique et opérationnel des technologies de l'information de la DGSC est retardée en raison de l'évolution des travaux relatifs au Système intégré d'information de justice (SIIJ).

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Mesures de sécurité des actifs informationnels	Implantation et mise à jour continue des mesures de sécurité	Voir commentaires

Commentaires

- Plusieurs mesures ont été mises en place en 2003-2004 afin d'assurer la sécurité des actifs informationnels notamment :
  - Le rehaussement de la sécurité des postes de travail par l'implantation de Windows XP (juin 2002 à septembre 2004).
  - L'élaboration et la diffusion d'une politique ministérielle de sécurité des actifs informationnels et d'une directive ministérielle sur l'utilisation du courriel, d'un collecticiel et des services d'Internet.
  - La planification et la mise en place des mesures pour assurer la continuité des services de base du réseau étendu ministériel.
  - La diffusion d'un avis aux utilisateurs pour les informer des règles d'utilisation des actifs informationnels.
  - Le choix et l'implantation graduelle d'un outil pour le chiffrement des données confidentielles contenues sur les postes de travail ou les portables ou lors des échanges électroniques.
  - L'élaboration et la mise en place progressive du cadre normatif de développement des systèmes au MSP.
  - Le renforcement des technologies visant à sécuriser le réseau étendu ministériel (infrastructure de coupe-feu, outil de protection virale et de filtrage des pourriels pour les serveurs de courriels, etc.).

  Finalement, le partenariat avec le MJQ pour la réalisation du système intégré d'information de justice (SIIJ) s'est poursuivi en 2003-2004. Malgré un ralentissement des travaux à la suite d'une réorientation du projet à la demande des autorités gouvernementales, le Ministère, par l'entremise du SIIJ, a été en mesure de terminer le développement du système de support à l'emprisonnement avec sursis (SAGES).

Sécurité publique
Québec

Structure administrative
31 mars 2004

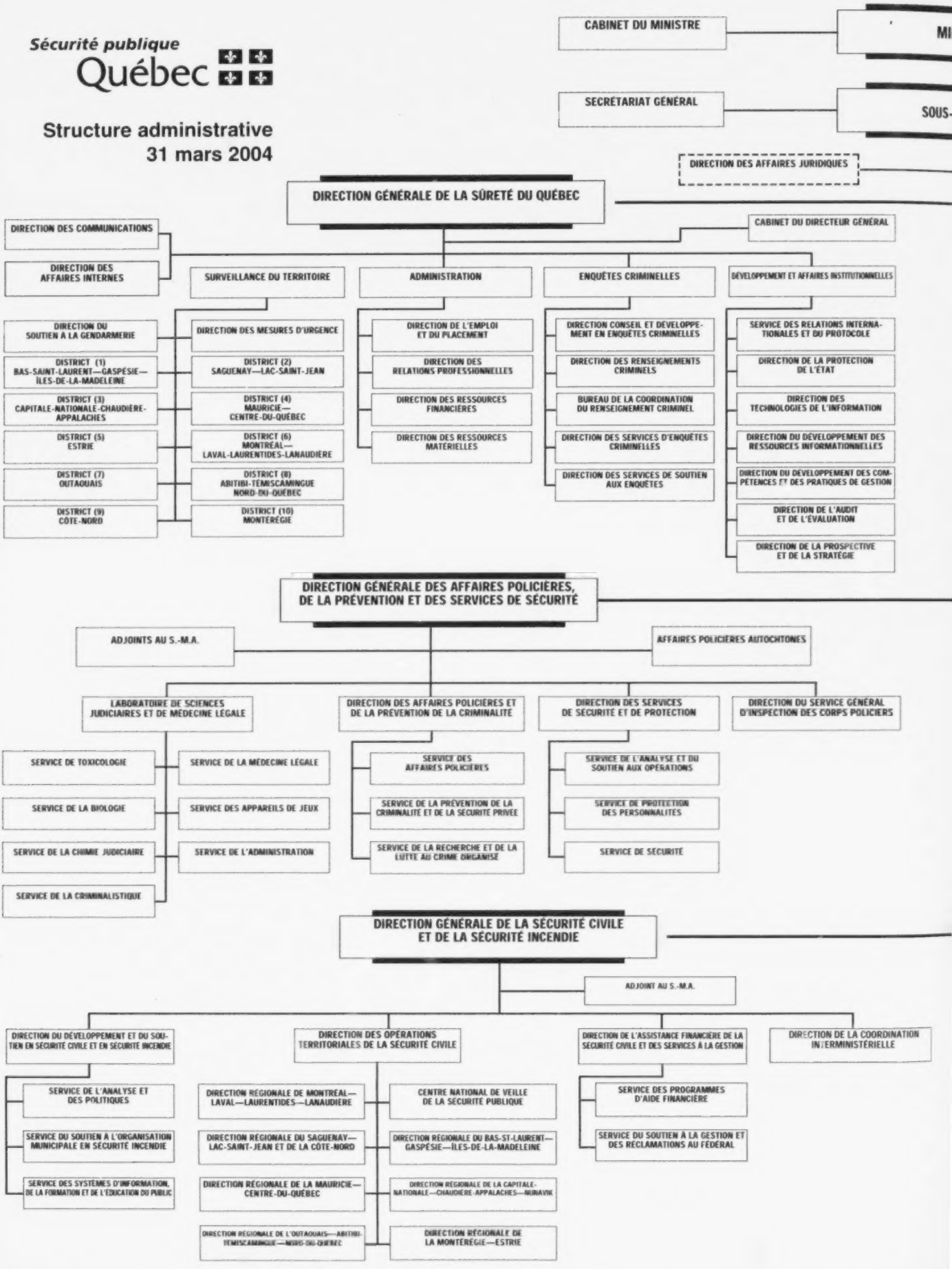

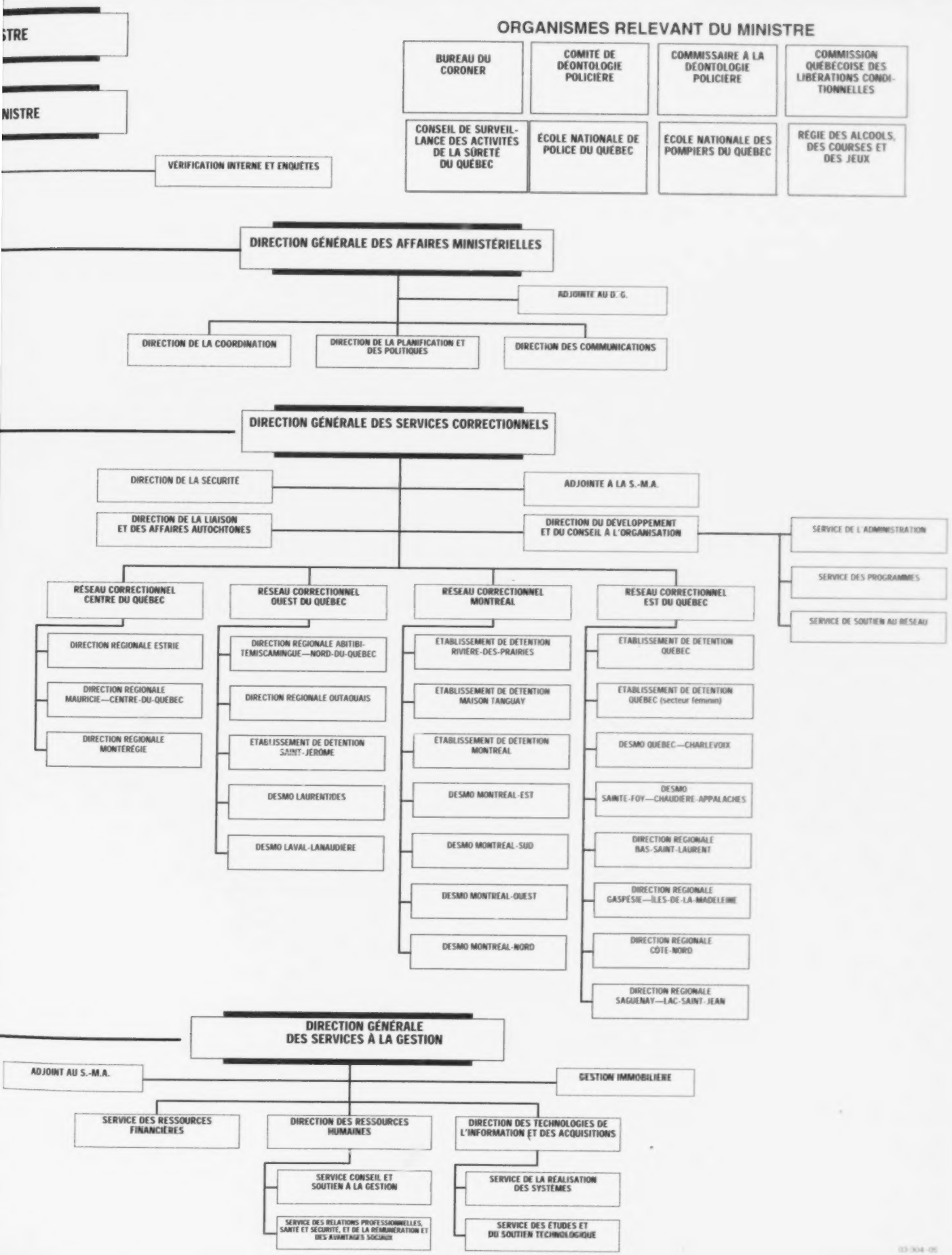
STRE
NISTRE
VÉRIFICATION INTERNE ET ENQUÊTES
ORGANISMES RELEVANT DU MINISTRE
BUREAU DU CORONER
COMITÉ DE DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
COMMISSAIRE À LA DÉONTOLOGIE POLICIÈRE
COMMISSION QUÉBÉCOISE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES
CONSEIL DE SURVEILLANCE DES ACTIVITÉS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
ÉCOLE NATIONALE DE POLICE DU QUÉBEC
ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC
RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MINISTÉRIELLES
ADJOINTE AU D. G.
DIRECTION DE LA COORDINATION
DIRECTION DE LA PLANIFICATION ET DES POLITIQUES
DIRECTION DES COMMUNICATIONS
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES CORRECTIONNELS
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
ADJOINTE À LA S.-M.A.
DIRECTION DE LA LIAISON ET DES AFFAIRES AUTOCHTONES
DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ET DU CONSEIL À L'ORGANISATION
SERVICE DE L'ADMINISTRATION
SERVICE DES PROGRAMMES
SERVICE DE SOUTIEN AU RÉSEAU
RÉSEAU CORRECTIONNEL CENTRE DU QUÉBEC
RÉSEAU CORRECTIONNEL OUEST DU QUÉBEC
RÉSEAU CORRECTIONNEL MONTRÉAL
RÉSEAU CORRECTIONNEL EST DU QUÉBEC
DIRECTION RÉGIONALE ESTRIE
DIRECTION RÉGIONALE MAURICIE—CENTRE-DU-QUÉBEC
DIRECTION RÉGIONALE MONTÉRÉGIE
DIRECTION RÉGIONALE ABITIBI-TÉMISCAMINGUE—NORD-DU-QUÉBEC
DIRECTION RÉGIONALE OUTAOUAIS
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION SAINT-JÉRÔME
DESMO LAURENTIDES
DESMO LAVAL-LANAUDIÈRE
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION MAISON TANGUAY
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION MONTRÉAL
DESMO MONTRÉAL-EST
DESMO MONTRÉAL-SUD
DESMO MONTRÉAL-OUEST
DESMO MONTRÉAL-NORD
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION QUÉBEC
ÉTABLISSEMENT DE DÉTENTION QUÉBEC (secteur femmin)
DESMO QUÉBEC—CHARLEVOIX
DESMO SAINTE-FOY—CHAUDIÈRE-APPALACHES
DIRECTION RÉGIONALE BAS-SAINT-LAURENT
DIRECTION RÉGIONALE GASPÉSIE—ÎLES-DE-LA-MADELEINE
DIRECTION RÉGIONALE CÔTE-NORD
DIRECTION RÉGIONALE SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES À LA GESTION
ADJOINT AU S.-M.A.
GESTION IMMOBILIÈRE
SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES ACQUISITIONS
SERVICE CONSEIL ET SOUTIEN À LA GESTION
SERVICE DES RELATIONS PROFESSIONNELLES, SANTÉ ET SÉCURITÉ, ET DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AVANTAGES SOCIAUX
SERVICE DE LA RÉALISATION DES SYSTÈMES
SERVICE DES ÉTUDES ET DU SOUTIEN TECHNOLOGIQUE

Objectif stratégique : Favoriser l'accès à l'information et protéger les renseignements personnels

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Délai de traitement des demandes d'accès à l'information nominative	80 % des demandes reçoivent une réponse dans un délai de 25 jours.	59 % des demandes ont reçu une réponse dans un délai de 25 jours.

Commentaires

- Il faut souligner que le nombre de demandes d'accès a augmenté de 105 % au cours de la période s'échelonnant d'avril 2003 à mars 2004.

- Cette augmentation des demandes d'accès est due en partie au fait que certaines municipalités ont transféré leurs activités policières vers la Sûreté du Québec; ainsi, leurs archives policières sont devenues les archives de la SQ et les demandes d'accès à ces dossiers sont traitées par le Ministère.

- Les répondants de la SQ ont modifié leur façon de traiter les demandes d'accès. Actuellement, ils s'assurent que les documents nécessaires à l'analyse du responsable ministériel sont acheminés dans le délai requis par la loi. Les représentants de la SQ participent aussi à la préparation des audiences devant la Commission d'accès à l'information. Auparavant la SQ répondait directement aux demandes d'accès qui ne nécessitaient pas de restrictions à appliquer conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.*

- Le Ministère s'est présenté à 42 audiences devant la Commission d'accès à l'information à la suite de demandes de révision, ce qui constitue une augmentation de 14 comparativement à l'an dernier.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Degré de mise en œuvre du plan d'action ministériel concernant la protection des renseignements personnels	Mise en œuvre du plan d'action complétée	Le Ministère estime avoir mis en œuvre 90 % du plan d'action ministériel.

Commentaires

- Afin de terminer la mise en œuvre du plan, la mise à jour de la déclaration de fichiers de renseignements personnels devra être complétée.

- La directive ministérielle sur la protection des renseignements personnels lors de sondages a été entérinée par la Commission d'accès à l'information en mars 2004. La gestion des dossiers d'assistance financière des sinistrés a fait l'objet d'améliorations en matière de protection des renseignements personnels.

- Le personnel a participé à l'élaboration d'un nouveau cadre de développement en informatique en collaboration avec la Direction des technologies de l'information et des acquisitions.

4.3.2 Axe d'intervention : La gestion axée sur les résultats

Objectif stratégique : Moderniser la gestion du Ministère

Au cours de la période du 1er avril au 30 septembre 2003 (date de l'annonce par le gouvernement de l'arrêt du projet GIRES), les travaux entrepris par le Bureau du projet au regard notamment de la planification détaillée des travaux préparatoires et des étapes à réaliser pour la mise en œuvre de la solution GIRES ont permis au Ministère de se positionner adéquatement dans l'éventualité de l'implantation d'une solution de rechange au Ministère.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Degré de mise en œuvre du plan d'action ministériel	Appliquer le nouveau cadre de gestion gouvernementale	Réaliser les biens livrables prévus dans le nouveau cadre de gestion gouvernementale

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait l'application du nouveau cadre de gestion gouvernementale en 2004.

- En 2003-2004, le Ministère a été très actif en ce qui concerne les activités de veille stratégique. Il a réalisé 52 productions écrites. L'Info-Réseau MSP est publié mensuellement dans l'intranet à l'intention des employés. Il s'agit d'un bulletin de veille stratégique regroupant quelques articles priorisés par le MSP et d'autres ministères. Le Ministère a publié « *Immigration : emploi et pauvreté?* » dans le bulletin de veille stratégique Prospective du ministère du Conseil exécutif, destiné à tous les ministères et au public.

- En ce qui concerne la prestation électronique de services, le MSP a mis sur pied un projet pilote visant à améliorer la qualité des contenus dans le site Internet en sécurité civile et en sécurité incendie selon les besoins définis par les clientèles. Des groupes de discussion ont été organisés pour connaître les besoins des assureurs, des experts en sinistres et des services municipaux de prévention des incendies dans la collecte des données requises par la *Loi sur la sécurité incendie*.

- Plusieurs travaux axés sur la conception d'outils de planification de main-d'œuvre et l'expérimentation ont été amorcés en 2003-2004. Ainsi, des projets pilotes visant à valider la démarche ont été entrepris dans sept unités administratives. Des données de gestion ministérielles ont été produites permettant d'identifier les personnes admissibles à la retraite jusqu'en 2008. Afin d'anticiper et de répondre aux besoins particuliers de la relève de gestion au Ministère, un programme de relève est en cours d'élaboration.

Objectif stratégique : Renforcer et repositionner la fonction conseil à la gestion

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Investissements en planification et coordination, en gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles	Définition des ratios comparables	Les investissements consentis en matière de planification ont atteint des ratios ministériels comparables. La consolidation de l'effectif à la Direction générale des services à la gestion a permis de se rapprocher des ratios observés dans d'autres ministères d'envergure comparable.
	Démarrage de projets pilotes de planification de la main-d'oeuvre	Des projets pilotes ont été amorcés dans sept directions du Ministère.

Commentaires

- La cible initiale du plan stratégique 2001-2004 prévoyait l'atteinte en 2003 de ratios ministériels comparables.

- Sur la base d'un sondage mené par le Groupe interministériel de planification stratégique auprès de 43 ministères et organismes, les unités de planification comptent en moyenne 5 ETC. Ces unités produisent, en plus de participer au Réseau de veille intégrée sur les politiques publiques, quatre biens livrables prévus à la *Loi sur l'administration publique* : la *Déclaration de services aux citoyennes et aux citoyens*, le plan stratégique pluriannuel, le volet non budgétaire du plan annuel de gestion des dépenses et le rapport annuel de gestion. Le Ministère, qui affecte 12 ETC y compris les volets politiques et recherche, a donc atteint, en matière de planification, un investissement comparable aux autres ministères de grande taille.

- La mise en œuvre des plans de main-d'œuvre débutera au cours de la prochaine année et la démarche de planification de main-d'œuvre se poursuivra dans les autres directions du Ministère au cours des deux prochaines années.

4.3.3 Axe d'intervention : Le partenariat

Objectif stratégique : Contribuer à l'élaboration de politiques gouvernementales et à la mise en œuvre de plans d'action interministériels concernant certaines clientèles cibles

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Contribution ministérielle aux politiques gouvernementales en ce qui a trait à la violence conjugale, aux agressions sexuelles, à la condition féminine, aux personnes âgées, aux jeunes, aux familles, au développement social, à l'éducation et à la formation continue	Arrimages continus et respect des échéances des partenaires	Le Ministère a collaboré à la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'action communautaire.

Commentaires

- En 2003-2004, le ministère de la Sécurité publique a collaboré étroitement à la mise en œuvre de la politique gouvernementale intitulée « L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec ».
- Le Ministère s'est également préoccupé de la violence en milieu scolaire, particulièrement du taxage, en réunissant plusieurs partenaires pour réfléchir sur cette question.
- Le Ministère s'est aussi engagé à donner priorité aux jeunes et aux personnes âgées dans les subventions qu'il accorde à des organismes de prévention de la criminalité.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Engagements ministériels aux plans d'action	Suivi continu	Engagements ministériels et suivi continu de la mise en œuvre des plans d'action interministériels

Commentaires

- En 2003-2004, le Ministère a contribué à l'élaboration du nouveau Plan d'action en matière de violence conjugale qui sera rendu public à l'automne 2004, en collaboration avec plusieurs autres ministères, notamment le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère de la Justice, le ministère des Relations avec les citoyens et le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille.

Objectif stratégique : Défendre les positions du Québec en sécurité publique lors des échanges fédéraux-provinciaux-territoriaux

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Rencontres fédérales-provinciales-territoriales	Présence continue aux rencontres	Le Ministère a participé aux quatre rencontres en matière de justice pénale.

Commentaires

- Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice :
  - Du 29 septembre au 1er octobre 2003 à Charlevoix
- Conférences fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de la justice :
  - Les 25, 26 et 27 juin 2003 à Charlottetown
  - Les 19, 20 et 21 janvier 2004 à Ottawa
- Réunion du Comité de coordination des hauts fonctionnaires responsables de la justice
  - Les 6 et 7 novembre 2003 à Halifax.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Signatures d'ententes fédérales-provinciales	Bilan des ententes signées	Le Ministère a signé sept ententes fédérales-provinciales en 2003-2004.

Commentaires

- Quatre ententes relatives à la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* :
  - Entente quinquennale 2000-2005
  - Fonds de renouvellement 1999-2000
  - Fonds de renouvellement 2003-2004
  - Entente de financement pour les systèmes d'information avec le Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) 1999-2000
- Entente sur l'échange de renseignements sur les délinquants
- Accord de service sur le transfèrement des personnes incarcérées
- Entente avec l'Agence Parcs Canada concernant la fourniture de services policiers par la Sûreté du Québec dans le Parc national de la Mauricie.

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Avis sur les projets de lois fédéraux stratégiques	Bilan des avis	Le Ministère a produit 32 avis concernant des dossiers stratégiques.

Commentaires

- En collaboration avec les directions générales, le Ministère a rédigé des positions, des avis, des correspondances et des comptes rendus portant sur :
  - L'accès légal
  - L'appui aux services policiers
  - Le comité de coordination national sur le crime organisé
  - Le comité des questions autochtones
  - La conduite avec facultés affaiblies
  - Le conseil de l'information juridique
  - Le crime cybernétique
  - Le crime organisé
  - La criminalité transfrontalière
  - La culture de la marijuana
  - Le projet Cybertip
  - La détermination de la peine
  - L'échange de renseignements conformément au Réseau canadien d'information pour la sécurité publique
  - L'emprisonnement avec sursis
  - Les ententes relatives aux données génétiques
  - L'exploitation sexuelle commerciale des enfants et adolescents
  - Le fonds de vulgarisation et d'informations juridiques
  - La fraude sur les marchés financiers
  - La loi antiterroriste
  - La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
  - Les mégaprocès
  - Les modifications législatives portant sur les données génétiques
  - Les pouvoirs extraterritoriaux des policiers
  - La procédure pénale
  - Les produits de la criminalité
  - Les questions de renvoi
  - La réforme des dispositions relatives au cautionnement
  - La réforme législative des dispositions relatives au cannabis
  - Le registre national des délinquants sexuels
  - Le répertoire de données génétiques sur les personnes disparues
  - Les statistiques sur la récidive
  - L'usurpation d'identité

Objectif stratégique : Favoriser et renforcer les démarches de partenariats nord-américain et international

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Missions d'exploration	Réaliser six missions	Huit missions ont eu lieu en 2003-2004 : - Barcelone - Burlington - Groton (É. – U.) - Liverpool - Londres - Paris (2) - Prétoria
Commentaires • Les diverses activités à caractère international du Ministère visent à promouvoir son savoir-faire et à améliorer les services à la collectivité.		

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Accueil de missions de pays étrangers	Accueillir dix missions	Douze missions ont été accueillies en 2003-2004 : - Bavière - Boston - Chine - Corée du Sud - États-Unis (ambassadeur) - France - Los Angeles - Maine - Mexique - Vermont - Washington, D.C. (2)
Commentaires • L'atteinte de la cible 2003-2004 s'explique notamment par la grande préoccupation du ministère de la Sécurité publique en matière de sécurité transfrontalière dans la lutte au terrorisme et au crime organisé.		

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Offres de services aux partenaires	Réaliser deux offres de services	Aucune offre de services n'a été conclue en 2003-2004.
Commentaires • Les ressources du Ministère en matière de relations internationales ont été consacrées à la réalisation et à l'accueil de missions ainsi qu'à la conclusion d'ententes, donc l'objectif concernant les offres de services aux partenaires n'a pas été atteint. Par ailleurs, aucun besoin relatif à des offres de services n'a été signalé par les partenaires du Ministère.		

Indicateur	Cible 2003-2004	Résultats 2003-2004
Ententes de coopération sur des dossiers conjoints avec divers partenaires	Réaliser deux ententes de coopération	Quatre projets ont été complétés en 2003-2004 : - Brésil - Chili - Maine - Vermont

Commentaires

- Accueil d'une fonctionnaire française le 25 août 2003 à la suite d'un programme d'échange conclu en 2002-2003.
- Le projet chilien concerne la coopération en matière de services correctionnels.
- Le Brésil a bénéficié du soutien du MSP pour l'implantation d'une école de police en collaboration avec le cégep Garneau.
- Conclusion de deux ententes sur la sécurité avec des États américains (Vermont et Maine) prévoyant un mécanisme d'échange de renseignements entre les parties, destiné à l'exécution de la loi et au maintien de la sécurité publique, dans le respect des législations respectives.

5. L'utilisation des ressources

5.1 L'organisation administrative du Ministère

Pour réaliser l'ensemble de ses mandats, le Ministère reçoit le soutien du Bureau du sous-ministre, des directions générales des Affaires ministérielles, des Services à la gestion, des Services correctionnels, des Affaires policières, de la prévention et des services de sécurité, de la Sécurité civile et de la sécurité incendie ainsi que de la Sûreté du Québec.

De plus, sept organismes et un conseil de surveillance relevant du ministre de la Sécurité publique contribuent à la mission du Ministère. Il s'agit de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), de la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), du Bureau du coroner, du Commissaire à la déontologie policière, du Comité de déontologie policière, de l'École nationale de police du Québec, de l'École nationale des pompiers du Québec et du Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec.

La Direction générale des affaires ministérielles

La Direction générale des affaires ministérielles regroupe trois unités administratives, à savoir la Direction de la coordination, la Direction de la planification et des politiques et la Direction des communications.

La Direction de la coordination coordonne les dossiers ministériels, plus particulièrement ceux ayant trait aux relations fédérales-provinciales, à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, à la coopération internationale, aux dossiers autochtones, à la condition féminine, à la politique familiale, à la violence conjugale, aux clientèles dites vulnérables (jeunes, femmes et aînés), au traitement des plaintes au Ministère, à l'éthique et aux responsabilités ministérielles au regard de la *Loi sur la sécurité civile*.

La Direction de la planification et des politiques, pour sa part, élabore le plan stratégique du Ministère et les activités qui s'y rapportent, notamment la veille, la recherche et le suivi de celles-ci en matière de reddition de comptes. Elle conseille également les autorités ministérielles sur des questions de nature institutionnelle ou intersectorielle, de même que sur l'élaboration de politiques et d'orientations ministérielles et interministérielles. Cette direction fournit aussi une expertise dans les secteurs d'activité propres au Ministère.

La Direction des communications, quant à elle, assiste et conseille les autorités du Ministère en matière d'orientations et de stratégies de communication. Elle assume également des responsabilités en gestion documentaire et en prestation électronique de services. De plus, cette direction informe la population et certaines clientèles cibles sur les lois, les règlements et les programmes du Ministère; elle offre des services-conseils et du soutien aux directions générales et aux organismes en ce qui a trait aux communications.

La Direction générale des services à la gestion

La Direction générale des services à la gestion regroupe quatre unités administratives, soit la Direction des ressources humaines, la Direction des technologies de l'information et des acquisitions, le Service des ressources financières et le Service de la gestion immobilière.

La Direction des ressources humaines assiste et conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires en matière d'organisation administrative, de planification de la main-d'œuvre, de dotation, de développement organisationnel, de santé et sécurité au travail, d'interprétation et d'application des conditions de travail du

personnel. Elle offre également aux gestionnaires et au personnel des services d'aide individuelle et d'assistance sur les avantages sociaux et la rémunération. Enfin, elle négocie les conditions de travail des corps d'emploi exclusifs au Ministère, en conformité avec le mandat confié par le Conseil du trésor et en fonction des besoins du Ministère.

La Direction des technologies de l'information et des acquisitions conseille le Ministère et les utilisateurs en vue d'une gestion optimale des technologies de l'information. Elle développe et exploite des systèmes informatiques et bureautiques, élabore des procédés et méthodes régissant l'utilisation des technologies de l'information ainsi que de la gestion de l'infrastructure technologique du Ministère. Elle coordonne le cadre réglementaire d'adjudication des contrats, de l'approvisionnement et de la téléphonie. Enfin, elle est responsable de l'acquisition des immobilisations pour les directions du Ministère.

Le Service des ressources financières conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires en matière de gestion financière. À cette fin, il produit et met à jour le plan de gestion financière, coordonne, à l'intérieur du cycle budgétaire du gouvernement, les travaux relatifs à l'élaboration du budget du Ministère et prépare les documents nécessaires à l'étude des crédits du Ministère en commission parlementaire. De plus, il établit et supervise les activités de suivi budgétaire, effectue les études et les analyses des dossiers qui lui sont confiés et tient la comptabilité officielle des revenus, des recettes, des dépenses et des déboursés du Ministère.

Le Service de la gestion immobilière conseille les autorités du Ministère et les gestionnaires au regard des projets immobiliers et gère les espaces locatifs sous entente d'occupation avec la Société immobilière du Québec. Enfin, il fournit le soutien et le conseil aux gestionnaires en matière de gestion immobilière.

La Direction générale des services correctionnels

La DGSC relève d'une sous-ministre associée, secondée par quatre directeurs généraux adjoints (DGA) qui sont responsables de la prestation des services correctionnels dans leur réseau respectif : le réseau correctionnel de Montréal, celui de l'Est, celui de l'Ouest et celui du Centre-du-Québec. Les douze régions correctionnelles sont regroupées sous l'un des quatre DGA. Les directions régionales gèrent les services correctionnels fournis dans une région, notamment en suscitant la participation de la communauté à la réinsertion sociale des contrevenants sous leur responsabilité et en s'assurant de la qualité des services à la clientèle. La sous-ministre associée, les DGA et les directions régionales sont appuyés et conseillés par trois unités administratives centrales : la Direction de la liaison et des affaires autochtones, la Direction du développement et du conseil à l'organisation et la Direction de la sécurité.

Les services correctionnels sont assurés par 18 établissements de détention et 19 directions de l'évaluation et des services en milieu ouvert (DESMO). Les établissements de détention sont responsables des programmes de garde, d'hébergement, d'encadrement et d'accompagnement des personnes prévenues et des personnes condamnées à une peine d'incarcération de moins de deux ans. Ils assurent le transport, les escortes et l'encadrement nécessaires pour les comparutions à la cour et les transfèrements vers d'autres établissements de détention.

Les DESMO sont responsables des activités touchant l'éclairage des tribunaux, l'évaluation des personnes contrevenantes, l'élaboration des plans d'intervention correctionnels et des activités d'encadrement et d'accompagnement des personnes contrevenantes dans la communauté.

La Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité

Afin de répondre adéquatement aux mandats qui lui sont confiés, la Direction générale des affaires policières, de la prévention et des services de sécurité compte quatre unités administratives : la Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité, la Direction des services de sécurité et de protection, la Direction du service général d'inspection et le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale. La Direction générale gère le programme de services policiers en milieu autochtone.

La Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité applique les dispositions de la *Loi sur la police* (L.R.Q., c. P-13.1). Elle conseille les autorités du Ministère quant à l'organisation des services policiers, notamment en ce qui concerne le maintien ou l'abolition des services de police et la mise en œuvre des niveaux de service prescrits par la loi. Elle conseille également les autorités du Ministère relativement à la conclusion d'ententes intermunicipales et aux demandes d'enquête sur les services de police qui sont soumises à l'approbation du ministre. Elle applique également la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* (L.R.Q., chapitre A-8). De plus, elle effectue les recommandations d'usage relatives à la *Loi sur les explosifs* (L.R.Q., chapitre E-22) en ce qui a trait à la révision de la décision de la Sûreté du Québec ou au retrait des permis. Elle fournit aux autorités diverses études et analyses contribuant à déterminer les priorités et stratégies ministérielles d'intervention en matière de criminalité et de lutte au crime organisé. Elle favorise la coordination des activités policières, notamment à la suite des questions soulevées par les tribunaux ou le Bureau du coroner, ou encore après l'adoption de lois par l'Assemblée nationale. De plus, elle favorise le développement et la promotion de la prévention de la criminalité au Québec et elle coordonne l'action des différents partenaires concernés par ce domaine. Enfin, elle voit à la mise en œuvre de la Politique ministérielle en prévention de la criminalité et de la Politique en matière d'approche de police communautaire.

La Direction des affaires policières et de la prévention de la criminalité assume les activités relatives à la création, au maintien, à la prestation et au financement des services policiers dans les communautés autochtones (services de police, constables spéciaux et corps de police). Pour ce faire, des ententes tripartites sont négociées entre le gouvernement du Québec, le gouvernement fédéral et les communautés autochtones du Québec. En collaboration avec la coordination ministérielle des affaires autochtones de la Direction générale des affaires ministérielles, elle agit également comme conseillère auprès des autorités du Ministère pour toute problématique de sécurité publique dans les communautés autochtones et assume par ailleurs un rôle de liaison avec ces dernières.

La Direction des services de sécurité et de protection, pour sa part, assume un double mandat. Elle assure le transport et la protection des membres du Conseil exécutif (ministres) et du président de l'Assemblée nationale ou de toute autre personne désignée par l'autorité compétente. De plus, elle prend en charge la protection de la magistrature et le maintien de la paix, du bon ordre dans les palais de justice ou tout autre édifice désigné.

La Direction du service général d'inspection, de son côté, assure l'inspection de tous les corps de police du Québec et le contrôle des constables spéciaux.

Le Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale, une unité autonome de services, effectue, pour l'administration de la justice et le soutien aux enquêtes policières et judiciaires, des expertises en sciences judiciaires et en médecine légale. De plus, il assure la certification des appareils de jeux des casinos et de loterie vidéo. Le Laboratoire étant une unité autonome de services, il rédige son propre rapport annuel d'activités.

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

La Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie assure la mise en place de mesures et d'activités pour prévenir les événements pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et causer des dommages aux biens. De plus, elle contribue à réduire les effets de ces événements s'ils se produisent et facilite le retour à la vie normale. L'essentiel de sa vocation se traduit par des activités de planification, de coordination, d'information, de soutien à l'intervention, de formation et d'assistance financière.

Ces activités sont réalisées par le personnel de la direction générale appuyé, au besoin, par les ministères et organismes membres de l'Organisation de la sécurité civile du Québec qui collaborent à la planification et aux interventions de sécurité civile ainsi qu'à la mise à jour du Plan national de sécurité civile. De plus, les municipalités locales et régionales sont des partenaires importants de la direction générale pour la réalisation de son mandat, tant en sécurité incendie qu'en sécurité civile.

Quatre unités administratives travaillent à la réalisation du mandat de cette direction générale, soit la Direction de la coordination interministérielle, la Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie, la Direction des opérations territoriales de la sécurité civile et la Direction de l'assistance financière de la sécurité civile et des services à la gestion. La Direction de la coordination interministérielle assume le développement du Plan national de sécurité civile et son suivi. Elle coordonne également les activités à caractère interministériel et intergouvernemental en sécurité civile de même que la planification stratégique de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie. La Direction du développement et du soutien en sécurité civile et en sécurité incendie encadre la mise en place des orientations ministérielles, évalue les politiques, les normes et les programmes en sécurité civile et en sécurité incendie et assure le suivi de la mise en œuvre de la *Loi sur la sécurité incendie* et de la *Loi sur la sécurité civile*. La Direction des opérations territoriales de la sécurité civile coordonne les opérations et les activités régionales de la sécurité civile sur le territoire québécois notamment par l'entremise de ses sept directions régionales et supervise les activités du Centre national de veille de la sécurité publique. La Direction de l'assistance financière de la sécurité civile et des services à la gestion élabore des programmes, analyse les demandes d'aide financière et technique des sinistrés. Elle assume également la coordination des réclamations auprès du gouvernement fédéral en vertu de l'Accord d'aide financière en cas de catastrophe.

La Sûreté du Québec

La structure administrative de la Sûreté du Québec regroupe la Direction générale et quatre grandes fonctions. Outre le cabinet du directeur général, la Direction générale regroupe la Direction des communications et la Direction des affaires internes. Les grandes fonctions sont la surveillance du territoire, l'administration, les enquêtes criminelles ainsi que le développement et les affaires institutionnelles. [1]

Les organismes et autres entités

Les organismes relevant du ministre sont des organismes budgétaires à l'exception de l'École nationale de police du Québec et de l'École nationale des pompiers du Québec. Le Bureau du coroner, le Commissaire à la déontologie policière, le Comité de déontologie policière, la Commission québécoise des libérations conditionnelles et la Régie des alcools, des courses et des jeux produisent un rapport annuel de gestion.

Enfin, le Conseil de surveillance des activités de la Sûreté du Québec, créé par la *Loi sur la police*, produit annuellement son rapport d'activités et le soumet au ministre de la Sécurité publique pour dépôt à l'Assemblée nationale.

[1] La Sûreté du Québec produit son propre *Rapport annuel de gestion 2003-2004*.

5.2 Les ressources financières

5.2.1 Le budget de dépenses

Tableau 1 : Budget et dépenses réelles 2003-2004 et 2002-2003

Programme	2003-2004 Budget de dépenses [1,2]	2003-2004 Dépenses réelles [2]	2002-2003 Dépenses réelles [2]
	(en milliers de dollars)		
1. Sécurité, prévention et gestion interne			
Direction et services de soutien à la gestion	21 136,4	21 092,9	21 597,3
Services correctionnels	206 655,2	206 597,7	196 496,9
Expertises judiciaires	6 484,7 [3]	6 484,3 [3]	7 094,6 [3]
Affaires policières et sécurité-protection	70 530,8 [3]	70 076,0 [3]	51 712,8 [3]
Sécurité civile et sécurité incendie	33 014,1 [3]	32 998,3 [3]	28 013,3 [3]
Éléments de gestion centrale	110 591,3	110 576,5	103 375,8
2. Sûreté du Québec	672 338,7 [4]	674 669,4 [4]	613 943,5
3. Organismes relevant du ministre			
Régie des alcools, des courses et des jeux	14 100,3 [3]	14 096,6 [3]	13 396,6 [3]
Commission québécoise des libérations conditionnelles	2 985,3	2 975,6	2 823,6
Bureau du coroner	7 023,9	7 009,8	7 311,6
Commissaire à la déontologie policière	2 783,3	2 782,8	2 929,8
Comité de déontologie policière	1 852,7	1 852,2	1 820,1
Total du budget de dépenses :	**1 149 496,7**	**1 151 212,1**	**1 050 515,9**

1. Comprend le recours au Fonds de suppléance et les modifications budgétaires de 2003-2004.
2. Exclut les budgets d'investissements.
3. Exclut les dépenses des comptes à fin déterminée, dont entre autres : au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (financement de l'unité autonome de services), à la Sécurité civile (programme conjoint de protection civile et révision du plan des mesures d'urgence Gentilly II avec Hydro-Québec) et à la Régie des alcools, des courses et des jeux (programme d'aide aux joueurs pathologiques).
4. Les données incluent les affectations au Fonds des services de police (FSP) et excluent les dépenses réclamées au gouvernement du Canada qui sont de 7,8 M$ pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu* pour l'année 2003-2004 ainsi que les ajustements liés à la fermeture de l'année financière.

Note : Les données inscrites aux tableaux 1 à 5 qui se rapportent à l'année 2003-2004 n'ont pas fait l'objet d'une vérification de conformité avec celles inscrites aux comptes publics.

Tableau 2 : Répartition des dépenses réelles en 2003-2004 par grandes catégories budgétaires

	(en millions de dollars)				(%)
	MSP	**SQ[1]**	**FSP[2]**	**TOTAL**	
Rémunération	260.7	180.6	314.4	755.7	65.6
Fonctionnement	155.9	95.7	83.9	335.5	29.2
Transfert	60.0			60.0	5.2
Total :	**476,6**	**276,3**	**398,3**	**1 151,2**	**100,0**

1 Ces données excluent les dépenses réclamées au gouvernement du Canada pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu*.
2 Le Fonds des services de police est financé par des revenus de tarification prélevés auprès des municipalités pour les services de base de 212.5 M$, par divers revenus de 5.0 M$ et par des crédits budgétaires de 180.8 M$.

Les dépenses totales pour 2003-2004 se sont élevées à 1 151.2 M$, ce qui représente une hausse de 100.7 M$ par rapport à 2002-2003.

La hausse de dépenses des directions générales et des organismes du MSP s'élève à 40.0 M$ par rapport à 2002-2003. Elle s'explique principalement par le versement d'une subvention à la Ville de Montréal (15.0 M$), par des augmentations de l'aide financière aux victimes de sinistres naturels (4.9 M$), de la subvention à l'École nationale de police du Québec (2.2 M$), des coûts associés à l'ouverture de secteurs d'établissements de détention (1.3 M$) et par le versement de dommages et intérêts par le Ministère en vertu d'un jugement rendu dans le secteur des services correctionnels (2.9 M$).

En ce qui concerne la Sûreté du Québec et le Fonds des services de police, la hausse de dépenses, de l'ordre de 60.7 M$ s'explique notamment par les coûts rattachés à l'intégration de corps policiers municipaux à la suite de la réorganisation de la carte policière et à la hausse des coûts d'amortissement sur les immobilisations.[1]

Les autres facteurs explicatifs de la variation des dépenses sont attribuables à l'indexation des salaires, à l'augmentation des dépenses de fonctionnement ainsi qu'à la hausse des contributions d'employeur causée par l'augmentation de la masse salariale.

5.2.2 Le budget d'investissement

Tableau 3 : Investissements réalisés en 2003-2004 et 2002-2003

	2003-2004		**2002-2003**
	Budget	**Investissements réels**	**Investissements réels**
	(en millions de dollars)		
Investissements	53.8	27.8	40.4

Le budget d'investissement représente 53.8 M$ en 2003-2004 et inclut 20.6 M$ pour la Sûreté du Québec, 23.4 M$ pour le Fonds des services de police et 9.8 M$ pour le Ministère.

Les investissements réels en 2003-2004 totalisaient 27.8 M$, soit 10.6 M$ pour la Sûreté du Québec, 12.4 M$ pour le Fonds des services de police et 4.8 M$ pour le Ministère.

(1) Des explications plus détaillées des écarts sont disponibles dans le Rapport annuel de gestion 2003-2004 de la Sûreté du Québec.

5.2.3 Les revenus

Le ministère de la Sécurité publique comptabilise les revenus provenant notamment de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ), du gouvernement fédéral en matière de sécurité civile et de services correctionnels ainsi que des corps policiers et des citoyens concernant le programme Alcofrein.

En 2003-2004, les revenus ont totalisé 57,0 M$, comparativement à 43,1 M$ en 2002-2003. La variation s'explique principalement par la radiation d'un compte à payer de 13,3 M$ à Hydro-Québec relativement au verglas survenu en janvier 1998. Le tableau suivant démontre les sources de revenus pour 2003-2004.

Tableau 4 : Les revenus

	(en millions de dollars)
Boissons alcooliques, loteries et autres activités de la RACJ	32,5
Recouvrement de dépenses d'années antérieures – Radiation d'un compte à payer - Verglas	13,3
Desserte policière des ponts fédéraux, délivrance de permis et autres revenus (Sûreté du Québec et Fonds des services de police)	5,0
Clientèle carcérale confiée par le gouvernement fédéral	3,4
Programme Alcofrein	1,3
Conciliations et enquêtes en déontologie policière	0,8
Permis d'agence d'investigation et de sécurité	0,3
Divers	0,4
Total des revenus réels :	**57,0**

Ces revenus excluent les revenus des comptes à fin déterminée, dont entre autres : au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (financement de l'unité autonome de service), à la Sécurité civile (programme conjoint de protection civile et révision du plan des mesures d'urgence Gentilly II avec Hydro-Québec), à la Régie des alcools, des courses et des jeux (programme d'aide aux joueurs pathologiques) et à la Sûreté du Québec (compte pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu*).

5.2.4 Les fonds spéciaux (Fonds des services de police)

Tableau 5 : Fonds des services de police

	2003-2004		2002-2003
	Prévu	Réel	Réel
	(en millions de dollars)		
Revenus	396,9	398,3	351,3
Dépenses	396,9	398,3	351,3

Le Fonds des services de police est affecté au financement du coût des biens et services fournis par la Sûreté du Québec aux municipalités et à tout organisme autre qu'une municipalité, à la suite d'une entente conclue conformément à la *Loi sur la police* (L.Q. 2000, c.12). Il s'agit en somme de la prestation de services policiers dans les MRC, basée sur le modèle de la police de proximité.

Les revenus proviennent d'une part de la tarification aux municipalités en vertu du Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec (212,5 M$), du gouvernement fédéral pour la desserte des ponts Jacques-Cartier et Champlain (3,3 M$), de sources diverses (1,7 M$) et d'une affectation du budget de dépenses du programme 2 de la Sûreté du Québec pour en assurer l'équilibre financier (180,8 M$).

5.3 Les ressources humaines

5.3.1 Les ETC

Pour l'exercice 2003-2004, le Ministère a reçu une enveloppe de 10 783 équivalents à temps complet (ETC), y compris les affectations au Fonds des services de police.

Tableau 6 : Répartition de l'effectif total autorisé 2003-2004 (exprimé en ETC)

Programme	2003-2004 Autorisé [1]	2002-2003 Autorisé [2]	Variation (%)
1. Sécurité, prévention et gestion interne			
Direction et services de soutien à la gestion	304	294	3,4
Services correctionnels	3 110	3 020	3,0
Expertises judiciaires	122	122	
Affaires policières et sécurité-protection	391	371	5,4
Sécurité civile et sécurité incendie	176	173	1,7
Éléments de gestion centrale	3	6	- 50,0
Sous-total	**4 106**	**3 986**	**3,0**
2. Sûreté du Québec	**6 317** [3]	**5 453** [3]	**15,8** [4]
3. Organismes relevant du ministre			
Régie des alcools, des courses et des jeux	207	207	
Commission québécoise des libérations conditionnelles	33	33	
Bureau du coroner	56	52	7,7
Commissaire à la déontologie policière	42	42	
Comité de déontologie policière	22	22	
Sous-total	**360**	**356**	**1,1**
Total :	**10 783**	**9 795**	**10,1** [5]

1. Référence : Budget de dépenses 2004-2005, correspondant aux ETC autorisés au 31 mars 2004.
2. Référence : Rapport annuel de gestion 2002-2003.
3. Inclut l'effectif qui participe aux activités du Fonds des services de police, l'effectif qui contribue aux activités du compte à fin déterminée pour l'administration de la *Loi sur les armes à feu* et l'effectif qui participe aux escouades régionales mixtes sur le crime organisé.
   Références : Budgets de dépenses 2004-2005 et 2003-2004.
4. L'écart provient principalement de l'intégration des corps policiers municipaux à la suite de la réorganisation de la carte policière survenue principalement en 2002-2003, mais annualisée en 2003-2004.
5. L'écart s'explique principalement par les ajustements indiqués précédemment pour la SQ.

5.3.2 La répartition des employés par catégories d'emplois

En mars 2004, le nombre total d'employés du Ministère est de 12 146 employés (y compris la Sûreté du Québec). Il se compose de 42,5 % de policiers, de 21,0 % d'agents de la paix, de 17,7 % de fonctionnaires, de 10,2 % de professionnels, de 3,8 % de cadres, de 1,9 % d'ouvriers et de 2,9 % d'employés occasionnels travaillant à la Sûreté du Québec. [1]

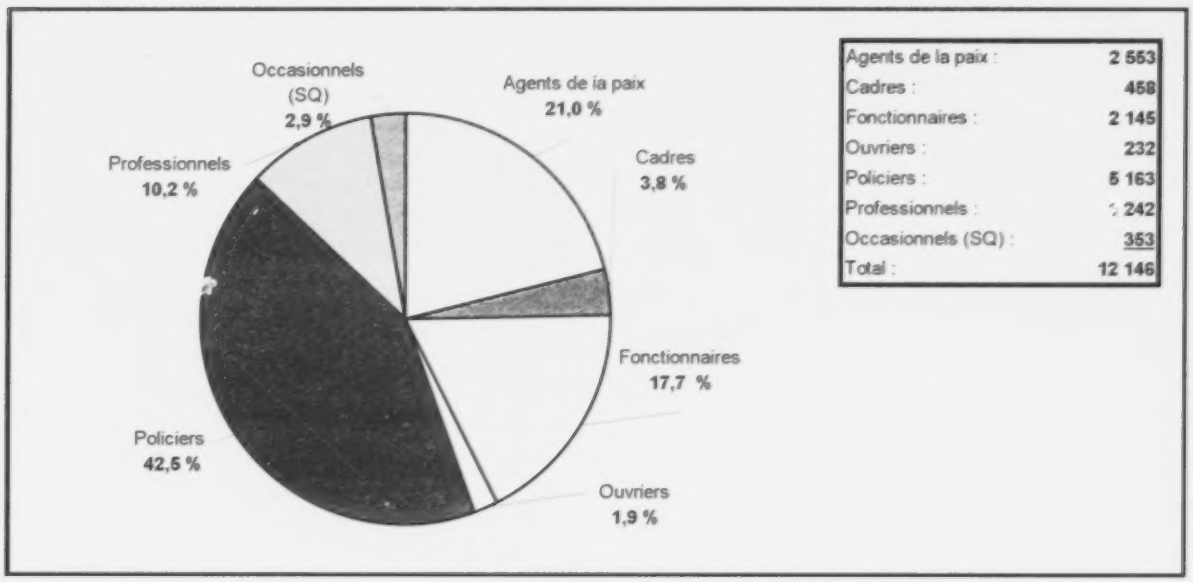

Agents de la paix :	2 553
Cadres :	458
Fonctionnaires :	2 145
Ouvriers :	232
Policiers :	5 163
Professionnels :	1 242
Occasionnels (SQ) :	353
Total :	12 146

Au sein du Ministère, la Sûreté du Québec, par l'importance de ses effectifs, occupe une place particulière. Ainsi, en mars 2004, un total de 7 118 employés travaillent à la Sûreté du Québec, il se compose de 72,5 % de policiers (y compris les officiers et les sous-officiers), de 17,4 % de fonctionnaires, de 3,9 % de professionnels, de 0,8 % de cadres, de 0,4 % d'ouvriers et de 5,0 % d'occasionnels.

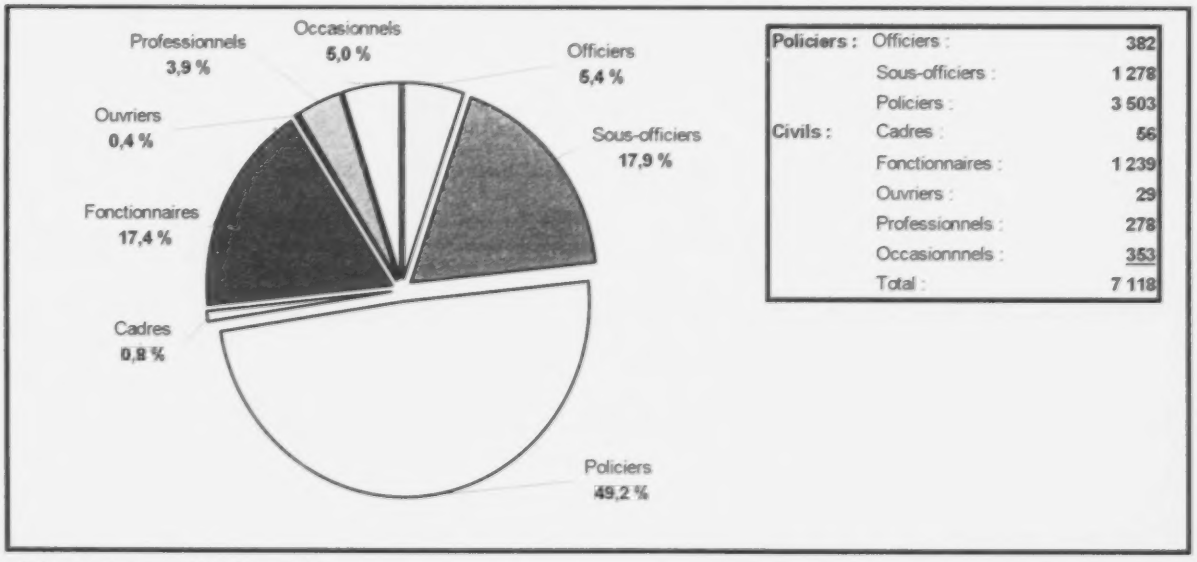

Policiers :	Officiers :	382
	Sous-officiers :	1 278
	Policiers :	3 503
Civils :	Cadres :	56
	Fonctionnaires :	1 239
	Ouvriers :	29
	Professionnels :	278
	Occasionnnels :	353
	Total :	7 118

[1] Exclut le personnel étudiant stagiaire.

5.3.3 Les activités de formation

Le Ministère a consacré 1,65 % de sa masse salariale aux dépenses de formation en 2003, respectant ainsi la *Loi favorisant le développement de la formation et de la main d'œuvre*. Le nombre de jours de formation représente 5,1 jours par employé.

5.3.4 Les relations professionnelles

Conformément aux articles 71 et 72 de la *Loi sur la fonction publique*, le ministère de la Sécurité publique négocie, à partir des mandats du Conseil du trésor, les conditions de travail des trois groupes d'agents de la paix. Ces groupes sont : les agents de la paix en services correctionnels, les constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux et les gardes du corps-chauffeurs.

Dans le contexte des négociations des conventions collectives de la fonction publique, celles des constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux et des gardes du corps-chauffeurs sont échues depuis le 30 juin 2003. Pour ce qui est des agents de la paix en services correctionnels, leur convention collective est échue depuis le 31 décembre 2003.

Il est prévu que les négociations collectives de ces trois groupes se dérouleront au cours de la prochaine année. Le Ministère a donc amorcé des travaux pour la préparation des offres patronales.

Du côté syndical, seul le groupe des constables spéciaux à la sécurité dans les édifices gouvernementaux a déposé, le 16 décembre 2003, ses demandes en vue du renouvellement de leur convention collective.

De plus, afin de maintenir de bonnes relations avec les associations et les instances syndicales, le Ministère a tenu bon nombre de rencontres des divers comités existants, soit les comités ministériels de relations professionnelles, les comités paritaires des agents de la paix en services correctionnels, des constables spéciaux dans les édifices gouvernementaux et des gardes du corps-chauffeurs ainsi que le comité de relations de travail des cadres en détention.

Par ailleurs, au regard de la *Loi sur l'administration publique* et de la refonte du cadre de gestion des ressources humaines, le Ministère a révisé le plan de délégation de pouvoirs en gestion des ressources humaines. La nouvelle délégation de pouvoirs privilégie une approche qui s'inscrit dans le nouveau cadre de gestion de la fonction publique en matière d'imputabilité et favorise l'efficacité et l'efficience de même que l'équité et la transparence. Le plan de délégation entrera en vigueur le 1er avril 2004.

5.3.5 La santé et la sécurité du travail

En 2003, le nombre d'accidents de travail avec jours non travaillés (à l'exception de la Sûreté du Québec) est passé de 249 en 2002 à 257 en 2003. Pour sa part, le nombre de jours de travail perdus à la suite des accidents de travail s'élève à 10 712, y compris 5 361 pour les accidents survenus avant 2003.

Ces données démontrent bien, malgré la promotion de l'affectation temporaire qui a permis de réduire de 3 254 le nombre de jours perdus en 2003, que le Ministère doit investir des efforts dans la prévention afin d'améliorer ses performances en santé et sécurité du travail.

Diverses actions sont en cours afin de réduire le nombre de lésions professionnelles :

Une politique ministérielle concernant la santé des personnes au travail a été adoptée le 26 février 2004. Cette politique préconise une approche préventive plutôt que curative, ce qui devrait conduire à une réduction du nombre de lésions professionnelles.

Une *Recherche sur les effets du travail en détention sur l'absentéisme au travail, la santé et la sécurité du personnel* est en voie de réalisation. Il s'agit d'une étude paritaire menée par des chercheurs de l'équipe RIPOST du CLSC CHSLD Haute-Ville–Des-Rivières qui a permis de mieux comprendre les problématiques existantes et de travailler à court terme sur les causes potentielles. L'équipe de recherche a amorcé la troisième et dernière phase du projet qui est une démarche d'intervention qui se déroulera d'abord sous la forme de projets pilotes dans les établissements de détention de Rimouski, de Sherbrooke et de Québec.

Les efforts se poursuivent afin de dynamiser les divers comités de santé et de sécurité du travail qui existent dans plusieurs établissements de détention. Le projet de mise en œuvre d'un comité provincial chargé de considérer les problématiques en santé et sécurité, qui ont des conséquences provinciales pour la Direction générale des services correctionnels, découle du forum paritaire tenu en octobre 2002.

La formation en santé et sécurité est encouragée. La Direction des ressources humaines a relancé la promotion du module spécialement créé à l'intention des gestionnaires du milieu correctionnel. Les membres des comités de santé et de sécurité assistent régulièrement à la formation conçue à leur intention.

Un fonds d'affectation temporaire est à la disposition des gestionnaires afin de favoriser le retour au travail à des tâches allégées des travailleurs victimes de lésions professionnelles. Ce fonds de 149 300 $ a d'ailleurs été augmenté de 30 000 $ en 2003-2004 afin de répondre à tous les besoins.

Plusieurs analyses de postes de travail ont été réalisées par les ressources de la Division santé et sécurité de la Direction des ressources humaines, et un logiciel interactif a été implanté dans l'intranet du Ministère afin que les employés puissent adapter leur poste de travail de façon autonome.

Plusieurs textes relatifs à la santé et à la sécurité ont été rendus disponibles dans le site intranet du Ministère à l'intention du personnel.

Un projet de centre d'expertise paritaire (CEP) est en processus d'approbation. Ce projet vise essentiellement à simplifier les procédures actuelles en vue de favoriser le retour au travail des employés présentant des lésions psychologiques.

5.3.6 Le renouvellement des effectifs

Conscient du vieillissement de ses effectifs, le Ministère a amorcé un processus continu de planification de main-d'œuvre. Sept projets pilotes sont présentement en cours et permettront de déterminer des emplois vulnérables et d'anticiper des pénuries de ressources qualifiées dans certaines classes d'emplois. Ils ont également fait ressortir la nécessité d'élaborer et d'actualiser un programme de relève de gestion.

Au cours du prochain exercice financier, le Ministère entend implanter sa démarche de planification de la main-d'œuvre dans d'autres unités administratives, afin de mieux cibler ses objectifs stratégiques pour le transfert des connaissances, le renforcement des compétences et le rajeunissement des effectifs.

Le Ministère a continué de poursuivre les objectifs gouvernementaux en matière de rajeunissement des effectifs. À cet égard, 69,3 % de l'embauche du personnel régulier et occasionnel provient de candidates et candidats de moins de 35 ans alors que l'objectif gouvernemental se situe à 70 % pour l'année 2003-2004. Au 31 mars 2004, la présence de jeunes de moins de 35 ans sur l'effectif total se situe à 27 % au Ministère tandis que leur représentation dans la fonction publique est de 16 %.

De plus, 26 stages rémunérés pour étudiants ont été réalisés au Ministère :

- 6 stages en région : 3 au Saguenay
  1 en Estrie
  1 sur la Côte-Nord
  1 en Mauricie

- 20 stages à Québec et Montréal.

Par ailleurs, afin notamment de transmettre au nouveau personnel un sentiment d'appartenance au Ministère, un programme d'accueil a été élaboré et une journée d'accueil a été offerte à trois reprises au cours de l'année.

5.4 Les ressources informationnelles

Le Ministère a poursuivi la mise en oeuvre de son cadre méthodologique de développement de système, lequel s'appuie sur les meilleures pratiques en la matière et est notamment adapté au contexte de la prestation électronique de services (PES) afin de faciliter la réalisation du gouvernement en ligne. À ce sujet, le développement du système en sécurité incendie en 2003-2004 est un des éléments du gouvernement en ligne produit par le Ministère. La mise à niveau et l'évolution de son infrastructure technologique de même que la mise à jour des postes de travail à Office XP ont également été entreprises.

5.5 Les communications

5.5.1 Les communications internes

L'utilisation de l'intranet ministériel et des divers outils de communication a favorisé l'échange d'information au Ministère.

Tableau 7 : Les modes de diffusion internes

Moyens de communication	Volume	Variation 2003-2004 / 2002-2003
Intranet ministériel*	1 093 980 visiteurs	78.2 %
Journal *Témoin*	5 numéros	+ 1
Mot du sous-ministre	11 communiqués	+ 1

* Le nombre de pages consultées par les visiteurs du site intranet est passé de 2 142 364 en 2002-2003 à 2 755 527 en 2003-2004, soit une augmentation de 28.6 %.

5.5.2 Les communications externes

Les clientèles externes se composent principalement de la population, d'intervenants et de partenaires en services correctionnels et policiers, en sécurité civile et incendie, de conseils de bandes autochtones et de personnes contrevenantes. Il faut également ajouter des ministères ou organismes des gouvernements fédéral, provinciaux, municipaux et d'autres pays, susceptibles d'intervenir en sécurité publique, ainsi que les tribunaux et l'Assemblée nationale. Les corporations, associations et regroupements qui portent un intérêt à l'un des aspects de la mission du MSP, les bibliothèques, la population étudiante et les chercheurs font aussi partie des clientèles externes du Ministère.

L'Internet, les renseignements généraux et les publications constituent les principaux modes de diffusion d'une information de pointe.

Tableau 8 : Les modes de diffusion externes

Mode de diffusion	Volume	Variation 2003-2004 / 2002-2003
Internet*	856 017 visiteurs	21.4 %
Renseignements généraux**	10 187 demandes	- 44.0 %
Expositions	22	+ 11
Communiqués de presse	102	+ 48
Conférences de presse	22	+ 7

* Le nombre moyen de visiteurs par mois pour les sites Internet et intranet dépassait la cible mensuelle de 45 000 pour les deux sites, prévue au plan stratégique 2001-2004; le site Internet a reçu 71 335 visiteurs, alors que le site intranet en a reçu 91 165. De plus, 74 pays figuraient sur la liste des visiteurs du site Internet. La fréquentation se répartit comme suit : 72 % provenant du Québec, 20 % des autres provinces et des territoires canadiens, 2 % de la France, 2 % des États-Unis et 1 % des autres pays. De plus, 3 % des visiteurs sont de provenance inconnue. Les activités du personnel du Ministère dans le site Internet font notamment partie de cette proportion.

** Les demandes de renseignements généraux reçues par la Direction des communications se répartissent comme suit : 587 personnes accueillies sur place, 9 600 demandes de renseignements généraux, dont 1 574 demandes par courriel. La diminution provient en bonne partie des concours de recrutement ministériels qui ont donné lieu à 2 070 demandes de renseignements par rapport à 6 560 demandes en 2002-2003, soit une variation de – 68 %.

Le Ministère a participé à plusieurs événements d'envergure, au Québec, au Canada et sur le plan international.

Tableau 9 : Les activités de communication externe

Événements	Échelle
Semaine de la police	Québec
35e Congrès de l'Association des chefs de services d'incendie du Québec	Québec
5e Colloque de l'Association des directeurs de police du Québec et cérémonie de remise de médailles et de citations d'honneur	Québec
Lancement de la Semaine de la prévention des incendies	Québec
Colloque de l'Association des techniciens en prévention des incendies du Québec	Québec
Colloque de l'Association québécoise des centres de la petite enfance	Québec
Congrès annuel de l'Association d'éducation préscolaire du Québec	Québec
Lancement de la Semaine de la prévention de la criminalité	Québec
Mérite québécois de la Sécurité civile 2003	Québec
Mérite québécois de la Sécurité civile 2004	Québec
Séminaire Groupe Intersection 2003	Québec
21e réunion du Comité consultatif en sécurité incendie	Québec
Sommet syndical policier	Québec
Rencontre des sous-ministres responsables de la justice	Québec
Congrès de la Fédération québécoise des municipalités / Salon des affaires municipales	Québec
Conférence de presse – Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies	Québec
Conférence de presse – Implantation des stratégies locales en prévention de la criminalité	Québec
Séance d'information sur le crime organisé lors de la réunion des commissaires de la CQLC	Québec
Colloque sur l'harmonisation des niveaux de service	Québec
Colloque sur le renseignement criminel au Québec	Québec
Rencontres de lancement du projet Nocturne	Québec
Visite des villages du Nunavik – Rencontre avec l'ARK	Québec
Colloque de l'Association géomatique municipale	Québec
Campagne de souscription pour la Croix-Rouge	Québec
Conférence de presse – Annonce de financement de 247 projets en prévention de la criminalité	Québec

Colloque sur l'intimidation et le taxage	Québec
Colloque visant l'intégration d'un réseau québécois d'échange sur les jeunes et les gangs de rue	Québec
Colloque sur la sécurité civile	Québec
Colloque sur l'harmonisation des services policiers	Québec
Séminaire sur la police professionnelle de type communautaire	Québec
Conférence de Montréal – Innover dans un monde incertain	Québec
XXXI[e] Congrès de la Société de criminologie du Québec	Québec
Colloque sur la prévention des pertes : Conseil québécois du commerce au détail	Québec
Inauguration du pavillon Bruno-Dandeneault : Établissement de détention de Sherbrooke	Québec
Journées d'information sur les événements chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires (CBRN)	Québec
Colloque sur la communication des risques en sécurité publique (UQM)	Québec
Rencontre annuelle des Fire Marshalls canadiens	Canada
Conférence fédérale-provinciale des ministres responsables des changements climatiques	Canada
Conférence fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de la protection civile et de la protection des infrastructures essentielles	Canada
Rencontre des « Heads of correction » (responsable des services correctionnels du Canada)	Canada
Rencontre de mise en oeuvre de l'entente des provinces de l'Est du Canada et des États de la Nouvelle-Angleterre	Canada
Conférence fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres de la Justice	Canada
Réunion fédérale-provinciale-territoriale des ministres responsables de la justice	Canada
Comité national sur le crime organisé	Canada
Meeting of the Directors of the Northeast Regional Homeland Security Agreement Initiative	International
Northeast Regional Homeland Security	International
Forum Mondial 2003	International
Forum sur la criminalité transfrontalière Canada–Etats-Unis	International
Conférence annuelle des gouverneurs des États de la Nouvelle-Angleterre et des premiers ministres des provinces de l'Est du Canada	International
International Commission Water Quality Board's Climate Change Workshop	International
Sommet Québec–New York	International
Rencontre de mise en œuvre de l'entente des provinces de l'Est du Canada et des États de la Nouvelle-Angleterre	International
Climate Solutions for the Northeast Conference on Implementing the State and Regional Climate Change Action Plans	International
Colloque international sur le maintien de l'ordre et de la sécurité	International
Conférence mondiale sur la violence à l'école	International
Jeux policiers pompiers	International
Consultations annuelles avec les provinces et territoires : « La sécurité, un thème stratégique des relations Québec / États-Unis »	International
Séminaire sur la délinquance et la sécurité dans les milieux de vie	International

5.6 Les changements législatifs les plus marquants

L'Assemblée nationale a adopté, le 12 novembre 2003, la *Loi modifiant le Code de la sécurité routière et le Code de procédure pénale concernant la perception des amendes* (2003, chapitre 5). Les dispositions de cette loi sont entrés en vigueur le 16 mai 2004.

Le changement le plus significatif pour le ministère de la Sécurité publique apporté par cette loi est l'abolition de l'emprisonnement pour défaut de paiement des amendes à la suite d'infractions au *Code de la sécurité routière* ou à un règlement relatif à la circulation ou au stationnement adopté par une municipalité. Une nouvelle infraction est cependant créée pour les personnes de 18 ans et plus qui tentent de façon délibérée de se soustraire au paiement de ces sommes. Ces personnes seront passibles d'un emprisonnement maximal de deux ans moins un jour.

6. Autres exigences législatives et éléments de renseignement déterminés par le Conseil du trésor

6.1 Les programmes d'accès à l'égalité en emploi

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

L'embauche en 2003-2004

	PERMANENTS* (y compris les temporaires)	OCCASIONNELS	ÉTUDIANTS	STAGIAIRES
Nombre total de personnes embauchées	317	217	80	26

* État de situation au 1er mars 2004

Nombre d'employés permanents et temporaires en date du 31 mars 2004

Effectif (personnes)	4 678

2. MEMBRES DE COMMUNAUTÉS CULTURELLES, AUTOCHTONES ET ANGLOPHONES

LE TAUX D'EMBAUCHE

Objectif gouvernemental :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés permanents (y compris les temporaires), occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Résultats ministériels :

Au cours de l'année, le Ministère a embauché :

- 10.7 % de personnes appartenant à ces groupes dans les emplois réguliers;
- 14.3 % dans les emplois occasionnels;
- 38.8 % dans les emplois étudiants;
- 3.8 % dans les emplois de stagiaires.

Embauche de membres de groupes cibles en 2003-2004 dans tous les statuts d'emplois

	PERMANENTS (y compris les temporaires)				OCCASIONNELS				ÉTUDIANTS				STAGIAIRES			
Nombre total d'embauche	317				217				80				26			
Groupes cibles	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global	CC	Angl.	Aut.	Global
Nombre de personnes embauchées	29	5	0	34	24	4	3	31	29	1	1	31	1			1
Pourcentage	9.1	1.6	0.0	10.7	11.1	1.8	1.4	14.3	36.3	1.3	1.3	38.8	3.8			3.8

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

Objectif gouvernemental :

Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %.

Résultat ministériel :

La présence des membres de communautés culturelles représente 2,4 % de l'effectif permanent, au 31 mars 2004.

Représentation des membres de groupes cibles au 31 mars 2004

	PERMANENTS (y compris les temporaires)			
	CC	Angl.	Aut.	Global
Représentativité en nombre	112	32	24	168
Pourcentage*	2.4	0.7	0.5	3.6

* Calcul effectué sur le nombre total d'employés permanents au 31 mars 2004, soit 4 678.

3. PERSONNES HANDICAPÉES

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

Objectif gouvernemental :

Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

Résultat ministériel :

La présence des personnes handicapées représente 0,4 % de l'effectif permanent au 31 mars 2004

Représentation des personnes handicapées au 31 mars 2004

	PERMANENTS (y compris les temporaires)
Nombre de personnes embauchées	1
Représentativité en nombre	20
Pourcentage* (représentativité)	0.4

* Calcul effectué sur le nombre total d'employés permanents au 31 mars 2004, soit 4 678.

4. FEMMES

NIVEAU DE REPRÉSENTATION

Représentation des femmes selon les catégories d'emplois, dans les emplois réguliers, au 31 mars 2004

	Personnel d'encadrement*	Personnel professionnel	Personnel technicien assimilé	Personnel de bureau	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier
Nombre de femmes	99	486	162	448	918	21
Effectif total	345	874	272	500	2523	107
Pourcentage de femmes	28.7	55.6	59.6	89.6	36.4	19.6

* Exclut la haute direction

Note : Les données relatives aux programmes d'accès à l'égalité en emploi excluent la Sûreté du Québec

6.2 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

L'accès aux documents

En 2003-2004, le ministère de la Sécurité publique a reçu 2 073 demandes d'accès aux documents, une hausse de 105 % par rapport à l'exercice précédent.

La Commission d'accès à l'information (CAI) a été saisie de 50 demandes de révision en 2003-2004.

Depuis le 1er avril 2003, le Ministère a été convoqué par la CAI à 42 audiences. Celles-ci font suite aux demandes de révision des réponses rendues par le responsable de l'accès aux documents en 2001, 2002, 2003 et 2004.

De ces audiences, 48 % n'ont pas eu lieu, puisque les demandeurs se sont désistés de leur demande de révision. Cinq ententes ont eu lieu entre les parties pour transmettre des documents visés par les demandeurs, et trois audiences sont en suspens. La CAI a donc rendu 19 décisions et nous attendons les autres.

La protection des renseignements personnels

La mise en œuvre du plan d'action ministériel concernant la protection des renseignements personnels est presque complétée. Cette année, la CAI a entériné la directive ministérielle relative à la protection des renseignements personnels lors de sondages. Des démarches d'amélioration des processus de gestion des dossiers d'assistance financière des sinistrés ont été entreprises et feront l'objet d'ententes avec certains ministères.

La Direction de la coordination a traité 102 demandes d'obtention de rapports de police annexés aux rapports d'investigation du coroner en application de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* et 6 sont présentement en traitement pour un total de 108.

En 2003-2004, le répondant ministériel auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) a reçu 12 plaintes couvrant divers secteurs du Ministère. Durant cette même période, 5 dossiers de plaintes touchant une période antérieure à 2003-2004 ont été fermés par la CDPDJ à la suite du désistement des demandeurs.

6.3 La politique linguistique du Ministère

À la suite du sondage de l'Office québécois de la langue française sur la langue des formulaires utilisés dans l'administration publique québécoise, les services linguistiques de la Direction des communications ont, à deux occasions, vérifié auprès des directions générales et des organismes assujettis à la politique linguistique du Ministère s'ils respectaient les exigences de la politique gouvernementale.

Dans un souci d'amélioration et d'uniformisation de la prestation de services électroniques et de simplification des communications gouvernementales, le sous-ministre a adressé une note aux gestionnaires leur demandant de communiquer avec les services linguistiques de la Direction des communications pour connaître les pratiques en matière d'application de la politique linguistique gouvernementale afin de respecter les exigences de cette dernière avant de produire un formulaire.

Les services linguistiques ont d'ailleurs révisé les lettres types et les formulaires utilisés au Ministère.

L'intranet du français du Ministère a, une fois de plus, été revu et enrichi pour faciliter la consultation. Des outils supplémentaires de consultation linguistiques ont été mis à la disposition du personnel.

La Semaine du français et de la francophonie a été soulignée, encore cette année, par un concours organisé par la Direction des communications pour promouvoir la qualité de la langue de l'Administration.

6.4 La protection des non–fumeurs

La politique ministérielle sur le tabac a été adoptée le 27 février 2001. Un formulaire est également disponible dans l'intranet du Ministère pour permettre aux employés de porter plainte auprès de leur supérieur immédiat dans les cas de non-respect de la politique.

6.5 L'éthique

À la suite de l'adoption du *Règlement sur l'éthique* ainsi que de *l'Énoncé de valeurs de l'Administration publique québécoise*, le Ministère a commencé ses travaux afin de favoriser l'épanouissement d'une culture éthique dans son milieu. Un répondant ministériel a été nommé (directeur de la coordination) et une personne a été embauchée à la Direction de la coordination pour concevoir un plan d'action afin d'encadrer l'éthique au Ministère.

Le plan d'action

Le Plan d'action pour une éthique appliquée a été adopté à l'automne 2003 et est en cours de réalisation. Les objectifs poursuivis sont de :

- mieux saisir la problématique de l'éthique;
- proposer des balises et des normes qui confirment la préoccupation éthique;
- concevoir un guide d'aide à la prise de décision dans un contexte d'incertitude.

Un représentant a été désigné par chaque direction générale du Ministère pour participer aux travaux du comité ministériel mandaté pour mettre en oeuvre le plan d'action. Afin d'atteindre le premier objectif, chaque direction générale doit également former un groupe de travail qui apporte ses réflexions sur les situations prioritaires qui soulèvent des dilemmes éthiques. On entend par là les circonstances où :

- les normes et les règles ne suffisent plus pour résoudre un problème;
- un doute, une incertitude subsiste lors de la prise de décision;
- un écart entre la valeur affichée et la pratique apporte de l'incohérence.

Les groupes de travail sont composés du personnel appartenant à toutes les catégories d'emplois. Quatre groupes sur douze ont été consultés en 2003-2004.

Le programme de formation

Un programme de formation à l'éthique offert à l'ensemble des cadres du ministère a débuté en 2003-2004. Les thèmes abordés portent sur l'éthique, les valeurs et les applications pratiques dans la gestion d'une organisation. L'activité de formation se poursuivra au cours de l'exercice 2004-2005.

6.6 Le suivi des recommandations du Vérificateur général

Le Vérificateur général a recommandé, en décembre 2002, qu'un suivi de ses recommandations soit effectué par les ministères et les organismes à compter de l'exercice financier 2002-2003. Le ministère de la Sécurité publique a instauré une procédure de suivi en 2002-2003. Cette procédure est la suivante :

1. L'unité administrative responsable de la préparation du rapport annuel de gestion, la Direction de la planification et des politiques, prépare la synthèse des constatations à l'origine des recommandations du Vérificateur général.

2. La Direction de la planification et des politiques soumet la synthèse des constatations aux directions générales concernées et à la Direction de la vérification interne et des enquêtes.

3. Ces directions générales déterminent les mesures à prendre pour assurer le suivi des recommandations.

4. Les mesures proposées sont transmises à la Direction de la vérification interne et des enquêtes et à la Direction de la planification et des politiques pour le 28 février.

5. La Direction de la vérification interne et des enquêtes formule un avis sur la nature des mesures proposées par les directions générales et en transmet une copie à la Direction de la planification et des politiques pour le 15 avril.

6. Les mesures correctives retenues visant à donner suite aux recommandations du Vérificateur général du Québec, figurant dans les tomes I et II de 2001-2002 et suivants, seront inscrites dans le rapport annuel de gestion du Ministère à compter de 2003-2004.

Conformément à la procédure décrite précédemment, la Direction de la planification et des politiques a transmis la synthèse des constatations à l'origine des recommandations du Vérificateur général à la Direction des ressources humaines et à la Direction de la vérification interne et des enquêtes le 28 août 2003. Ces constatations portent principalement sur la planification des ressources humaines.

La Direction des ressources humaines a mis en place un certain nombre d'actions permettant ultérieurement de répondre aux recommandations formulées. Plusieurs travaux, davantage axés vers la conception d'outils de planification de main-d'œuvre (PMO) et l'expérimentation, ont donc été amorcés au cours de la présente année financière.

1. **Production de données de gestion ministérielle**

Objectif poursuivi

° Disposer d'une vision d'ensemble des départs à la retraite envisagés d'ici 2008 afin d'être en mesure de déterminer les unités, les régions ou les catégories d'emplois vulnérables.

Indicateurs	Cibles
° Production de données ministérielles de gestion : - Portrait des personnes admissibles à la retraite jusqu'en 2008 ventilé par direction générale - Évolution de l'effectif total 2000-2003 - Taux de mouvement du personnel régulier 2000-2003 - Comparaison des effectifs réguliers des unités administratives/effectifs ministériels	Décembre 2003
° Mise à jour des données de gestion produites	De façon continue sur une base semestrielle
° Mise en place de mesures pour pallier les problèmes observés.	- Programme de relève de gestion (à réaliser) - Développement d'une approche de transferts d'expertise (à réaliser)

2. **Lancement de projets pilotes visant à valider la démarche de planification de main-d'œuvre dans sept unités administratives représentant 747 employés réguliers**

Objectifs poursuivis

° Valider la démarche et les outils conçus.
° Réaliser une PMO sur une période de trois ans.
° Disposer en tout temps d'une main-d'œuvre qualifiée, en quantité suffisante.

Indicateurs et cibles

Indicateurs	Cibles
° Vision prospective et enjeux de gestion	Avril 2004
° Portrait quantitatif et qualitatif du personnel	
° Postes critiques	
° Écarts entre disponibilité et besoins de main-d'œuvre	
° Plans de gestion de main-d'œuvre 2004-2007	Mai 2004
° Suivi et évaluation des plans	Périodiquement

3. Définition des orientations en matière de PMO pour l'ensemble du Ministère

Objectif poursuivi

° Analyse des résultats des projets pilotes afin d'être en mesure de définir les orientations qui permettront de s'assurer que les unités administratives du Ministère réalisent une PMO d'ici les deux prochaines années.

Indicateurs	Cibles
° Évaluation des projets pilotes : - Outils de PMO utilisés - Ressources requises - Temps consacré par les divers intervenants	Octobre 2004
° Définition des orientations	Octobre 2004
° Lancement de la PMO dans les unités administratives ciblées	Novembre 2004

4. Programme de relève de gestion

Objectifs poursuivis

° Appuyer le cheminement de carrière d'employés du Ministère démontrant un intérêt, un potentiel ou des compétences reconnues en gestion ou désirant accéder à des niveaux de gestion supérieurs.

° Supporter les candidats qui participeront aux nouvelles mesures gouvernementales pour assurer la relève en gestion.

Indicateurs	Cibles
° Ateliers de réflexion sur la carrière des gestionnaires	Janvier 2005
° Guides de réflexion et d'évaluation des besoins de développement	Janvier 2005
° Stages de deux ans pour la jeune relève	Avril 2005
° Mécanismes de suivi et de support pour la jeune relève en stage et pour les cadres en stage probatoire	De façon continue à partir de janvier 2005
° Activités de formation et de développement s'appuyant notamment sur le profil ministériel de compétences des gestionnaires	De façon continue à partir de décembre 2004

5. Mise en place de choix corporatifs

Afin de privilégier une approche proactive en matière de gestion de ressources humaines au Ministère, la planification de main-d'œuvre sera intégrée au plan stratégique 2004-2008.

6.7 Le suivi des recommandations du Protecteur du citoyen

Le rapport annuel 2002-2003 du Protecteur du citoyen a été présenté à l'Assemblée nationale en novembre 2003. Certaines constatations contenues dans ce rapport nécessitent un suivi dans le rapport annuel de gestion 2003-2004 du Ministère, conformément à l'article 29, alinéa 3 de la *Loi sur l'administration publique*.

Le Protecteur du citoyen constate que les mesures adoptées par la Direction générale des services correctionnels (DGSC), pour donner suite aux recommandations faites dans son rapport spécial présenté en 1999, ont entraîné des améliorations sensibles : 32 recommandations ont été mises en œuvre de façon satisfaisante ou en partie (61 %) tandis que 14 recommandations n'auraient pas été traitées de façon satisfaisante (26 %) [1]. Le rapport annuel de gestion 2003-2004 fait état des correctifs apportés concernant ces recommandations. Comme le Protecteur du citoyen a regroupé les recommandations sous les volets discipline, réinsertion sociale, crime organisé, conditions de détention, effets personnels et soins de santé, les commentaires de la DGSC s'appliquent à chacun de ces volets.

DISCIPLINE

Recommandation 1.1

À la suite de l'adoption de l'instruction portant sur la discipline et les responsabilités de la personne incarcérée (2 1 1 05) le 1er octobre 2003, les mesures temporaires de réclusion ou d'isolement en attendant l'audition devant le Comité de discipline ont été clairement réservées aux circonstances exceptionnelles pour répondre à des besoins de neutralisation.

Recommandation 1.2

Les seules mesures disciplinaires que le Comité de discipline peut imposer sont la réprimande, la perte de bénéfice, le confinement, le refus ou l'attribution en partie seulement d'une réduction de peine ou l'annulation d'une réduction de peine (article 5.13.2).

Recommandation 1.3

L'instruction distingue aussi les activités qui ne sont pas des mesures disciplinaires telles que le transfèrement ou l'isolement préventif.

Recommandation 2.2

Une sanction devient exécutoire à compter du moment déterminé par le Comité de discipline. Ce principe ne s'applique pas dans le cas où le comité impose une sanction suspendue. Finalement, la demande de révision d'une sanction ne suspend pas son exécution. Toutefois, la personne qui exerce le pouvoir de révision doit transmettre à la personne incarcérée une copie de sa décision dans les huit heures ouvrables suivant le jour de la demande de révision (art. 5.16).

RÉINSERTION SOCIALE

Recommandation 6.2

L'instruction sur le classement viendra préciser la procédure impliquant le respect du principe de répartition des personnes incarcérées en unité de vie favorisant leur réinsertion sociale. Aussitôt que l'avis juridique sur les cas de protection sera reçu, l'instruction sera mise au point en vue de son adoption.

CRIME ORGANISÉ

Recommandation 8.1

La DGSC a instauré un système de classement qui permet de déterminer le niveau d'encadrement et le régime appropriés à la personne incarcérée (instruction 4 C 2). Les activités de surveillance font l'objet d'une instruction locale et correspondent au niveau d'encadrement requis. Quant aux activités de fouilles de secteurs, celles-ci sont régies par l'instruction 3 F 1. Pour ce qui est des lieux où surviennent habituellement les règlements de comptes, cette situation se trouve principalement dans les vieux établissements et tend à disparaître, notamment en raison des rénovations qui s'effectuent au cours des ans.

Recommandation 8.2

Pour isoler les membres de groupes criminels arrêtés à la suite de l'Opération printemps 2001, on a procédé à l'ouverture de l'aile B à l'établissement de détention Maison Tanguay, pour la détention du chef d'une organisation criminelle. Dans les autres établissements de détention, le classement de cette clientèle tient compte de leurs particularités.

Le 1er avril 2003, on a augmenté la capacité carcérale de la DGSC de 165 places par le doublage de cellules et l'ouverture de secteurs. Cette mesure a permis d'améliorer la gestion du classement et, ainsi, d'assurer la garde légale et sécuritaire des personnes contrevenantes, entre autres, des membres ou relations de groupes criminels. Pour assurer un classement approprié de cette clientèle, la DGSC possède un système qui permet d'identifier les personnes incarcérées appartenant à des groupes criminels et de rendre disponible l'information lors de transfèrements.

Recommandation 9.1

Un plan d'action pour contrer l'introduction et le trafic de stupéfiants dans les établissements de détention est en cours d'élaboration et devrait être déposé sous peu pour approbation par les autorités ministérielles. Ce plan d'action inclut un partenariat avec les partenaires judiciaires. Récemment, les établissements de détention de Rivière-des-Prairies, de Montréal et de Québec ont été munis d'appareils de détection par rayons X pour procéder à la fouille des effets personnels des personnes incarcérées.

CONDITIONS DE DÉTENTION

Recommandation 10.2

La position de la DGSC est de ne pas placer plus de deux personnes par cellule. Comme la DGSC n'a pas le contrôle sur la demande et doit exécuter les ordonnances, la situation peut se produire à l'occasion pour de courtes périodes.

Recommandation 10.3

Les cellules des secteurs d'admission ne doivent pas être utilisées comme cellules de séjour la nuit tel qu'il est stipulé à l'instruction sur le classement qui sera adoptée dans les meilleurs délais.

Recommandation 12.1

Le cadre de planification prévoit le remplacement de certains établissements. Cependant, les autorisations gouvernementales doivent être obtenues avant de pouvoir poursuivre ce remplacement.

Recommandation 12.2

Les représentations sont régulièrement faites à la Société immobilière du Québec pour les dérèglements de chauffage et de ventilation.

Recommandation 12.3

Si des crédits sont disponibles pour la construction d'un nouvel établissement, la philosophie d'intervention de la DGSC sera prise en compte quant à la dimension des secteurs de l'établissement.

EFFETS PERSONNELS

Recommandation 13.1

Une instruction a été produite et sera soumise pour approbation au cours des prochains mois.

Recommandation 13.2

Un Comité de réclamation a déjà été mis sur pied et étudie régulièrement les demandes de réclamation des personnes incarcérées.

SOINS DE SANTÉ

Recommandation 16.3

Un cadre national d'emploi de la force est rédigé. Le Protecteur du citoyen sera consulté à cet effet.

[1] Réf. : Le Protecteur du citoyen, Bilan du plan d'action des services correctionnels à la suite des recommandations du Protecteur du citoyen dans son rapport spécial de 1999, Synthèse, 8 janvier 2003.

ANNEXE I : Liste des lois administrées par le ministère de la Sécurité publique

Loi sur le système correctionnel du Québec
(pas en vigueur)
L.Q. 2002, c. 24

Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité
L.R.Q., c. A-8

Loi sur les bombes lacrymogènes
L.R.Q., c. B-6

Charte de la Ville de Montréal
(dispositions relatives au service de police)
L.R.Q., c. C-11.4

Code de la sécurité routière
(dispositions relatives à la circulation routière)
L.R.Q., c. C-24.2

Loi sur les coffrets de sûreté
L.R.Q., c. C-28

Loi sur les courses
L.R.Q., c. C-72.1

Loi sur les explosifs
L.R.Q., c. E-22

Loi sur les infractions en matière de boissons alcooliques
L.R.Q., c. I-8.1

Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus
L.R.Q., c. L-1.1

Loi sur les loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
L.R.Q., c. L-6

Loi sur le ministère de la Sécurité publique
L.R.Q., c. M-19.3

Loi sur les permis d'alcool
L.R.Q., c. P-9.1

Loi sur la police
L.R.Q., c. P-13.1

Loi sur la propriété des bicyclettes
L.R.Q., c. P-31

Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès
L.R.Q., c. R-0.2

Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux
L.R.Q., c. R-6.1

Loi sur le régime syndical applicable à la Sûreté du Québec
L.R.Q., c. R-14

Loi sur la sécurité civile
L.R.Q., c. S-2.3

Loi sur la sécurité dans les sports
(en partie)
L.R.Q., c. S-3.1

Loi sur la sécurité incendie
L.R.Q., c. S-3.4

Loi sur les services correctionnels
L.R.Q., c. S-4.01

Loi sur la Société des alcools du Québec
(en partie)
L.R.Q., c. S-13

Loi sur la Société des loteries du Québec
L.R.Q., c. S-13.1

Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik
(en partie)
L.R.Q., c. V-6.1

Loi de tempérance
S.R.Q. 1964, c. 45

ANNEXE II : Liste des règlements adoptés en vertu de lois ou de parties de lois appliquées par le ministère de la Sécurité publique

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
Agences d'investigation ou de sécurité (Loi sur les)	
• Règlement d'application de la *Loi sur les agences d'investigation ou de sécurité* R.R.Q., 1981, c. A-8, r. 1, p. 1-253	Modifié en partie par : D. 997-86, 1986, 2557 D. 294-90, 1990, 909 D. 94-93, 1993, 953
Courses (Loi sur les)	
• Règles de certification R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.01	Décision 84-10-01, 1984, 4908 Erratum 1984, 5498 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5571 Décision 85-04-15, 1985, 2400 Décision 85-06-27, 1985, 3828 Décision 99-05-27, 1999, 2442
• Règlement sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.1	D. 2567-83, 1983, 4882 Modifié en partie par : D. 1240-85, 1985, 3490
• Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.1.2	Décision 84-09-20, 1984, 4872 Erratum 1984, 5497 Modifié en partie par : Décision 84-11-09, 1984, 5569 Décision 85-05-23, 1985, 2800 Décision 85-06-17, 1985, 3397 Erratum 1985, 3845 Décision 86-01-27, 1986, 421 Décision 86-02-18, 1986, 529 Décision 87-02-27, 1987, 1561 Décision 87-06-30, 1987, 5055 Décision 89-08-24, 1989, 4983 Décision 90-09-19, 1990, 3611
• Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.2	Décision 90-09-19, 1990, 3611 Modifié en partie par : Décision 91-03-06, 1991, 1589 Décision 92-11-05, 1992, 6759 Décision 95-09-14, 1995, 4241 Décision 96-05-27, 1996, 3413 Décision 97-09-02, 1997, 5949 Décision 99-05-27, 1999, 2442 Décision 00-11-08, 2000, 7032 Erratum 2000, 7365 Décision 02-06-12, 2002, 4390
• Règles sur les courses de chevaux de race Standardbred tenues sur une piste de courses de catégorie « D » R.R.Q., c. C-72.1, r. 0.3	Décision 96-07-24, 1996, 4905 Modifié en partie par : Décision 02-06-12, 2002, 4391

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
• Règles sur l'élevage du cheval de course du Québec de race Standardbred R.R.Q., c. C-72.1, r. 2	Décision 83-12-21, 1984, 73 Modifié en partie par : Décision 84-12-07, 1984, 6195
• Règlement sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 3	D. 1209-93, 1993, 6510
• Règles sur les salles de paris R.R.Q., c. C-72.1, r. 4	Décision 93-07-12, 1993, 6541
Explosifs (Loi sur les)	
• Règlement d'application de la *Loi sur les explosifs* R.R.Q., 1981, c. E-22, r. 1, p. 5-327	Modifié en partie par : D. 944-83, 1983, 2349 D. 1553-91, 1991, 6543 D. 1282-94, 1994, 5369
Libération conditionnelle des détenus (Loi favorisant la)	
• Règlement sur l'indemnité de présence des membres à temps partiel de la Commission québécoise des libérations conditionnelles R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 1, p. 6-707	
• Règlement sur la libération conditionnelle des détenus R.R.Q., 1981, c. L-1.1, r. 2, p. 6-709	Modifié en partie par : D. 1346-84, 1984, 4451 D. 1700-89, 1989, 5669 D. 1297-92, 1992, 5864
Loteries, les concours publicitaires et les appareils d'amusement (Loi sur les)	
• Règlement sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 1, p. 6-721	Modifié en partie par : D. 1591-86, 1986, 4380 D. 623-89, 1989, 2750 D. 659-92, 1992, 3426
• Règles sur les appareils d'amusement R.R.Q., 1981, c. L-6, r. 2, p. 6-723	Modifié en partie par : Décision 85-05-22, 1985, 2799 Décision 86-10-27, 1986, 4383 Décision 89-04-25, 1989, 2753
• Règles sur les appareils de loterie vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 2.01	D. 1254-93, 1993, 6526 Modifié en partie par : D. 480-95, 1995, 1821 D. 778-97, 1997, 3650
• Règlement sur les bingos R.R.Q., c. L-6, r. 2.02	D. 1270-97, 1997, 6491
• Règles sur les bingos R.R.Q., c. L-6, r. 2.03	A.M. 97-09-29, 1997, 6497 A.M. 98-01-14, 1998, 409 A.M. 98-12-03, 1998, 6438 A.M. 99-05-07, 1999, 2288 L.Q. 2001, c. 65, a. 13

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
• Règles sur les concours publicitaires R.R.Q., c. L-6, r. 3.1	Décision 82-08-02, 1982, 2733 Erratum 1982, 3991 Modifié en partie par : Décision 88-12-14, 1989, 16 Décision 91-10-21, 1991, 6096 Erratum 1991, 7079 A.M. 98-12-03, 1998, 6439
• Règles sur les conditions d'embauche dans un casino d'État R.R.Q., c. L-6, r. 3.2	D. 1417-93, 1993, 7225
• Règlement sur les droits et frais payables pour les licences, l'immatriculation et les autorisations relatives aux loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 5.04	D. 1259-93, 1993, 6536
• Règles sur les normes relatives à l'admission du public, au maintien de l'ordre public et à la sécurité des personnes dans les casinos d'État R.R.Q., c. L-6, r. 6.1	D. 1256-93, 1993, 6533 Modifié en partie par : D. 894-96, 1996, 4378
• Règlement sur les personnes devant respecter les conditions de délivrance et le maintien d'une licence relative aux loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 6.2	D. 1258-93, 1993, 6535 Modifié en partie par : D. 1473-93, 1993, 7387 D. 268-2002, 2002, 1977
• Règlement sur les réserves et les établissements autochtones R.R.Q., c. L-6, r. 7.1	D. 685-93, 1993, 3548
• Règlement sur les systèmes de loteries R.R.Q., c. L-6, r. 8	D. 2704-84, 1985, 14 Modifié en partie par : D. 1241-85, 1985, 3491 D. 593-91, 1991, 2357 D. 270-96, 1996, 1876 D. 1269-97, 1997, 6490 D. 510-98, 1998, 2169
• Règles sur les systèmes de loteries R.R.Q., c. L-6, r. 9	Décision 84-12-14, 1985, 27 Modifié en partie par : Décision 85-02-22, 1985, 1585 Décision 85-05-22, 1985, 2804 Décision 86-08-26, 1986, 3821 Décision 89-10-25, 1989, 5565 Décision 91-03-07, 1991, 2359 Décision 91-10-21, 1991, 6097 Décision 92-07-08, 1992, 5336 A.M. 95-12-18, 1996, 369 A.M. 97-09-29, 1997, 6518 A.M. 98-03-10, 1998, 2173
• Règlement sur le taux de retour des loteries vidéo R.R.Q., c. L-6, r. 10	D. 1257-93, 1993, 6535

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
Permis d'alcool (Loi sur les)	
• Règlement sur les conditions relatives à la délivrance et l'exploitation d'un permis « Terre des Hommes » et d'un permis « Parc olympique » R.R.Q., c. P-9.1, r. 1.1	D. 494-82, 1982, suppl. 1006 Modifié en partie par : D. 826-90, 1990, 2445 D. 1120-92, 1992, 5530
• Décret sur les districts judiciaires qui forment les divisions de la Cour d'appel aux fins de la *Loi sur les permis d'alcool* R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 2, p. 7-819	
• Règlement sur certains documents relatifs à la *Loi sur les permis d'alcool* R.R.Q., c. P-9.1, r. 3.1	Décision 82-04-19, 1982, suppl. 1007 Modifié en partie par : D. 1058-90, 1990, 3090 D. 1119-92, 1992, 5529
• Règlement sur les droits et frais payables en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool* R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.01	D. 826-90, 1990, 2445 Modifié en partie par : D. 1116-92, 1992, 5525 D. 269-96, 1996, 1874
• Règlement concernant les normes d'aménagement des établissements R.R.Q., c. P-9.1, r. 5.1	D. 1989-82, 1982, 3936 Modifié en partie par : D. 1057-90, 1990, 3089 D. 1050-2000, 2000, 5762 D. 836-2001, 2001, 4573
• Règlement sur les permis d'alcool R.R.Q., c. P-9.1, r. 6.1	Décision 83-08-05, 1983, 3755 Modifié en partie par : D. 2619-83, 1984, 53 D. 1056-90, 1990, 3088 D. 1529-91, 1991, 6380 D. 1118-92, 1992, 5528
• Règlement sur la promotion, la publicité et les programmes éducatifs en matière de boissons alcooliques R.R.Q., c. P-9.1, r. 7.1	D. 1529-91, 1991, 6380 Modifié en partie par : D. 610-94, 1994, 2196 D. 469-2001, 2001, 2873
• Règles de régie interne de la Régie des alcools, des courses et des jeux R.R.Q., 1981, c. P-9.1, r. 9, p. 7-841	
Police (Loi sur la)	
• Code de déontologie des policiers du Québec R.R.Q., c. O-8.1, r. 1	D. 920-90, 1990, 2531
• Règles de preuve, de procédure et de pratique du Comité de déontologie policière R.R.Q., c. O-8.1, r. 2	D. 908-92, 1992, 4340 Modifié en partie par : D. 1380-95, 1995, 4685
• Règlement sur le taux de remboursement par l'employeur des coûts reliés à une conciliation ou une enquête en matière de déontologie policière R.R.Q., c. O-8.1, r. 3	A.M. 97-12-17, 1997, 7679

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
• Règlement sur les archives de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux concernant le personnel policier R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 1, p. 7-943	
• Décret concernant les conditions relatives à l'exercice des fonctions du directeur général de la Sûrete du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 1.1	D. 1298-91, 1991, 5716 D. 1360-93, 1993, 7217
• Règlement sur les copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique de la Commission de police du Québec R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 2, p. 7-945	
• Règlement sur les décorations et citations décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 3, p. 7-947	
• Règlement sur la déontologie et la discipline des membres de la Sûreté du Québec (remplacé en ce qui concerne la déontologie) R.R.Q., c. P-13, r. 3.1	D. 467-87, 1987, 1809 Modifié en partie par : D. 920-90, 1990, 2531 D. 1326-91, 1991, 5598
• Règlement sur certaines dérogations aux règles d'admissibilité pour devenir membre de la Sûreté du Québec R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 4, p. 7-951	
• Règlement établissant une échelle indicative de traitements pour le directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour les membres non salariés au sens du Code du travail d'un corps de police municipal de même que les fonctions normalement exercées par un directeur d'un corps de police municipal R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 6, p. 7-955	
• Règlement sur l'identification des véhicules des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 10, p.7-969	
• Règlement sur les insignes des constables spéciaux exerçant des fonctions de surveillants routiers pour le ministère des Transports R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 11, p. 7-973	
• Décret concernant les modalités de gestion du renseignement criminel R.R.Q., c. P-13, r. 12.1	D. 112-2001, 2001, 1585
• Règlement sur le niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal R.R.Q., c. P-13.1, r. 13.1	Décision 82-11-12, 1982, 4409
• Règlement sur les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 14, p. 7-979	Modifié en partie par : D. 1659-86, 1986, 4485 D. 1475-92, 1992, 6322

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
• Règlement sur l'ordre suivant lequel les directeurs généraux adjoints remplacent le directeur général de la Sûreté du Québec R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 16.1	
• Règlement sur les rapports des membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux avec les ressortissants étrangers en détention R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 17, p. 7-995	
• Règlement sur la rémunération et les conditions relatives à l'exercice des fonctions des directeurs généraux adjoints de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13, r. 17.1	D. 424-93, 1993, 2642 Modifié en partie par : D. 1422-96, 1996, 6604
• Règlement sur les services policiers de base R.R.Q., c. P-13, r. 17.2.1	D. 1639-96, 1997, 132
• Règlement sur les uniformes des corps de police municipaux R.R.Q., 1981, c. P-13, r. 18, p. 7-997	
• Règlement sur les frais de scolarité R.R.Q., 1981, c. P-13.1, r. 0.1	Décision 02-06-28, 2002, 4870
• Règlement sur des mesures de transition utiles à l'application de la *Loi concernant l'organisation des services policiers* R.R.Q., c. P-13.1, r. 0.2	D. 495-2003, 2003, 2110
• Décret concernant la rémunération et conditions relatives à l'exercice des fonctions des officiers de la Sûreté du Québec pour la période du 1er juillet 1998 au 30 juin 2002 R.R.Q., c. P-13.1, r. 1	D. 1224-2001, 2001, 7449
• Règlement sur le régime des études de l'École nationale de police du Québec R.R.Q., c. P-13.1, r. 1.1	Décision 02-06-28, 2002, 4871 Modifié en partie par : A. M. 03-10-22, 2003,4840
• Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec R.R.Q., c. P-13.1, r.2	D. 497-2002, 2002, 2924 Modifié en partie par : D. 939-2002,2002,5897
Recherche des causes et des circonstances des décès (Loi sur la)	D. 557-90, 1990, 1383
• Code de déontologie des coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 0.1	
• Règlement sur les critères et procédures de sélection des personnes aptes à être nommées coroners R.R.Q., c. R-0.2, r. 1	D. 2110-85, 1985, 6061
• Règlement sur l'identification, le transport, la conservation, la garde et la remise des cadavres, objets et documents R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.001	D. 907-92, 1992, 4337 Modifié en partie par : D. 403-96, 1996, 2247 D. 436-2001, 2001, 2600

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
• Règlement sur la rémunération des coroners à temps partiel R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.01	D. 1687-87, 1987, 6492 Modifié en partie par : D. 1050-95, 1995, 3791 D. 849-96, 1996, 4124 D. 841-2002, 2002, 4852
• Règlement sur les sommes à rembourser aux coroners et aux coroners auxiliaires pour les dépenses faites ou engagées dans l'exercice de leurs fonctions R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.1	D. 1657-87, 1987, 6367
• Tarif des droits et indemnités applicables en vertu de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* R.R.Q., c. R-0.2, r. 1.2	D. 295-89, 1989, 1807 Modifié en partie par : D. 1417-91, 1991, 5880
• Tarif sur les frais d'autopsies R.R.Q., c. R-0.2, r. 2	D. 971-89, 1989, 3381
• Tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des cadavres R.R.Q., c. R-0.2, r.3	D. 470-2001, 2001, 2874
Sécurité dans les sports (Loi sur la)	
• Règlement sur les sports de combat R.R.Q., c. S-3.1, r. 5	D. 662-95, 1995, 2237 Modifié en partie par : D. 686-98, 1998, 2802 D. 275-99, 1999, 651
Sécurité incendie (Loi sur la)	
• Règlement sur la formation des membres des services d'incendie R.R.Q., c. P-23, r. 1	D. 1083-98, 1998, 4974 D. 1119-2001, 2001, 6977
• Tarif relatif aux recherches et aux enquêtes sur les incendies R.R.Q., c. E-8, r. 2	D. 1377-83, 1983, 2796
Services correctionnels (Loi sur les)	
• Règlement sur les établissements de détention R.R.Q., c. S-4.01, r. 1	Modifié en partie par : D. 2209-83, 1983, 4513 D. 1986-87, 1988, 39 D. 1471-88, 1988, 5165 D. 791-89, 1989, 3044 D. 1871-92, 1993, 103 D. 620-97, 1997, 2632
• Règlement sur les programmes d'activités pour les personnes incarcérées R.R.Q., c. S-4.01, r. 2	D. 1471-88, 1988, 5165
• Règlement sur les travaux communautaires R.R.Q., c. S-4.01, r. 3	D. 148-86, 1986, 568

Titre de la loi habilitante et des règlements adoptés sous son autorité	Référence à la G. O. II
Société des alcools du Québec (Loi sur la)	
• Règlement sur l'achat et l'embouteillage de spiritueux R.R.Q., c. S-13, r. 0.1	D. 1411-85, 1985, 5125 Modifié en partie par : D. 1797-91, 1992, 16
• Règlement sur les droits et frais exigibles en vertu de la *Loi sur la Société des alcools du Québec* R.R.Q., c. S-13, r. 2.2	D. 343-96, 1996, 2133
• Règlement sur les modalités de vente des boissons alcooliques par les titulaires de permis d'épicerie R.R.Q., c. S-13, r. 4.1	D. 2165-83, 1983, 4451 Modifié en partie par : D. 1559-85, 1985, 5417 D. 1133-86, 1986, 3345 D. 541-87, 1987, 2144 D. 1055-89, 1989, 3389 D. 1797-91, 1992, 16 D. 457-2001, 2001, 2871
• Règlement sur le vin et les autres boissons alcooliques fabriqués ou embouteillés par un titulaire de permis de fabricant de vin R.R.Q., c. S-13, r. 6	D. 2166-83, 1983, 4454 Modifié en partie par : D. 1254-84, 1984, 2340 D. 2638-84, 1984, 5945 D. 1558-85, 1985, 5415 D. 1134-86, 1986, 3346 D. 1797-91, 1992, 16 D. 458-2001, 2001, 2872
Société des loteries du Québec (Loi sur la)	D. 1253-93, 1993, 6516
• Règlement sur les jeux de casino R.R.Q., c. S-13.1, r. 1.01	Modifié en partie par : D. 1675-95, 1996, 54 D. 745-96, 1996, 3625 D. 111-2000, 2000, 1175 D. 928-2000, 2000, 5367
• Règlement sur le système de loterie vidéo R.R.Q., c. S-13.1, r. 6	D. 1252-93, 1993, 6515 Modifié en partie par : D. 771-97, 1997, 3648

ANNEXE III : Coordonnées des organismes relevant du ministre de la Sécurité publique

Bureau du coroner
2875, boulevard Laurier, bureau 390
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B1
Téléphone : (418) 643-1845
Télécopieur : (418) 643-6174
Courriel : clientele.coroner *@* msp.gouv.qc.ca

1701, rue Parthenais, 11e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-3284
Télécopieur : (514) 873-8943

Commissaire à la déontologie policière
1200, route de l'église, RC 20
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Y9
Téléphone : (418) 643-7897
1 877 237-7897
Télécopieur : (418) 528-9473
Courriel : deontologie-policiere.quebec *@* msp.gouv.qc.ca

454, place Jacques-Cartier, 5e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B3
Téléphone : (514) 864-1784
Télécopieur : (514) 864-3552

Comité de déontologie policière
2525, boulevard Laurier, 2e étage
Bureau A-200
Sainte-Foy (Québec) G1V 4Z6
Téléphone : (418) 646-1936
Télécopieur : (418) 528-0987
Courriel : comite.deontologie *@* msp.gouv.qc.ca

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 6e étage
Bureau 6.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Téléphone : (514) 864-1991
Télécopieur : (514) 864-2471

École nationale des pompiers du Québec
2800, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6800
1 866 680-3677
Télécopieur : (450) 680-6818
Courriel : enpq *@* enpq.gouv.qc.ca

École nationale de police du Québec
350, rue Marguerite-d'Youville
Nicolet (Québec) J3T 1X4
Téléphone : (819) 293-8631
Télécopieur : (819) 293-8718
Courriel : courriel *@* enpq.qc.ca

Commission québécoise des libérations conditionnelles
300, boulevard Jean-Lesage, bureau 1.32 A
Québec (Québec) G1K 8K6
Téléphone : (418) 646-8300
Télécopieur : (418) 643-7217
Courriel : liberation.conditionnel *@* msp.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, bureau 10.35
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-2230
Télécopieur : (514) 873-7580
Courriel : commission.liberation *@* msp.gouv.qc.ca

Régie des alcools, des courses et des jeux
560, boulevard Charest Est
Québec (Québec) G1K 3J3
Téléphone : (418) 643-7667
1 800 363-0320
Télécopieur : (418) 643-5971
Courriel : racj.quebec *@* racj.gouv.qc.ca

1, rue Notre-Dame Est, 9e étage
Bureau 901
Montréal (Québec) H2Y 1B6
Téléphone : (514) 873-3577
Télécopieur : (514) 873-5861
Courriel : racj.montreal *@* racj.gouv.qc.ca

Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale (UAS)
Édifice Wilfrid-Derome
1701, rue Parthenais, 12e étage
Montréal (Québec) H2K 3S7
Téléphone : (514) 873-2704
Télécopieur : (514) 873-4847
Courriel :lsjml *@* msp.gouv.qc.ca

ANNEXE IV : Liste des directions régionales de la Direction générale des services correctionnels

Bas-Saint-Laurent (région 01)
Place Saint-Laurent, bureau 101
70, rue Saint-Germain Est
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : (418) 727-3687
Télécopie : (418) 727-3531
M[me] Suzanne Bourget, directrice par intérim

Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)
Palais de Justice
227, rue Racine Est, bureau 4.09
Chicoutimi (Québec) G7H 7B4
Téléphone : (418) 698-3779
Télécopie : (418) 698-3660
M. Normand Henri, directeur

Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches (régions 03 et 12)
1200, route de l'Église, bureau 3.05
Sainte-Foy (Québec) G1V 4K9
Téléphone : (418) 646-0570 (poste 232)
Télécopie : (418) 646-9254
M. Michel Roberge, directeur général adjoint

Mauricie et Centre-du-Québec (régions 04 et 17)
100, rue Laviolette, bureau 212
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6124
Télécopie : (819) 371-6176
M. Simon Potvin, directeur par intérim

Estrie (région 05)
200, Belvédère Nord, bureau 1.10
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Téléphone : (819) 820-3017
Télécopie : (819) 820-3074
M. Jacques Hébert, directeur

Montréal (région 06)
10, rue Saint-Antoine Est, bureau 11.87
Montréal (Québec) H2Y 1A2
Téléphone : (514) 864-1800
Télécopie : (514) 873-9362
M. Gilles Soucy, directeur général adjoint

Outaouais (région 07)
Édifice Joe-Montferrand
17, rue Laurier, bureau 2.230
Hull (Québec) J8X 4C1
Téléphone : (819) 772-3183
Télécopie : (819) 772-3025
M. Guy Villeneuve, directeur

Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (régions 08 et 10)
170, avenue Principale, bureau 2.03
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 4P7
Téléphone : (819) 763-3790
Télécopie : (819) 763-3882
M. Daniel Guénard, directeur

Côte-Nord (région 09)
1191, boulevard Laflèche, 2[e] étage
Baie-Comeau (Québec) G5C 1E1
Téléphone : (418) 295-1333
Télécopie : (418) 295-4819
M. Georges Blais, directeur par intérim

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (région 11)
484, rue de l'Hôtel-de-Ville
Bureau 101, C.P. 848
Chandler (Québec) G0C 1K0
Téléphone : (418) 689-4947
Télécopie : (418) 689-5549
M[me] Suzanne Bourget, directrice

Laval, Lanaudière et Laurentides (régions 13, 14 et 15)
2800, boulevard Saint-Martin Ouest, bureau 3.02
Laval (Québec) H7T 2S9
Téléphone : (450) 680-6040
Télécopie : (450) 680-6035
M[me] Nicole Quesnel, directrice générale adjointe

Montérégie (région 16)
5245, boulevard Cousineau, bureau 3300
Saint-Hubert (Québec) J3Y 6J8
Téléphone : (450) 656-3822
Télécopie : (450) 656-7633
M. Robert Jacques, directeur

ANNEXE V : Coordonnées du Centre national de veille de la sécurité publique et des directions régionales de la sécurité civile de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie

Centre national de veille de la sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 6e étage
Tour Saint-Laurent
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2
Téléphone : (418) 643-3256
1 866 776-8345
Télécopieur : (418) 528-1664
1 866 269-2324
M. Sylvain Tremblay, chef de service

Mauricie et Centre-du-Québec (régions 04 et 17)
4000, rue Louis-Pinard
Trois-Rivières (Québec) G8Y 4L9
Téléphone : (819) 371-6703
Télécopieur : (819) 371-6983
M. Gilles Bédard, directeur

Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)
70, rue Saint-Germain Est, bureau 110
Rimouski (Québec) G5L 7J9
Téléphone : (418) 727-3589
Télécopieur : (418) 727-3643
M. Christian Côté, directeur

Estrie et Montérégie (régions 05 et 16)
165, rue Jacques-Cartier Nord
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 6S9
Téléphone : (450) 346-3200
Télécopieur : (450) 346-5856
M. Éric Houde, directeur

Saguenay–Lac-Saint-Jean et Côte-Nord (régions 02 et 09)
3950, boulevard Harvey, RC 01
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : (418) 695-7872
Télécopieur : (418) 695-7875
M. Réal Delisle, directeur

Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides (régions 06, 13, 14 et 15)
5100, rue Sherbrooke Est, RC 23
Montréal (Québec) H1V 3R9
Téléphone : (514) 873-1300
Télécopieur : (514) 864-8654
M. Marc Lavallée, directeur par intérim

Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches et Nunavik (régions 03, 12 et communautés inuites)
1122, chemin Saint-Louis, bureau 200
Sillery (Québec) G1S 1E5
Téléphone : (418) 643-3244
Télécopieur : (418) 644-2080
M. Martin Simard, directeur

Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (régions 07, 08 et 10)
817, boulevard Saint-René Ouest
Gatineau (Québec) J8T 8M3
Téléphone : (819) 772-3737
Télécopieur : (819) 772-3954
M. Jacques Viger, directeur

ANNEXE VI : Liste des districts de la Sûreté du Québec

District 1
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine (régions 01 et 11)
393, rue Vanier
Rimouski (Québec) G5L 8X1
Renseignements : (418) 723-1122
Télécopieur : (418) 722-7035

District 2
Saguenay–Lac-Saint-Jean (région 02)
1110, rue des Roitelets
Chicoutimi (Québec) G7H 6N3
Renseignements : (418) 549-9266
Télécopieur : (418) 549-4484

District 3
Capitale-Nationale (région 03)
5005, boulevard Pierre-Bertrand
Québec (Québec) G1K 7W2
Renseignements : (418) 623-6262
Télécopieur : (418) 623-6533

District 4
Mauricie et Centre-du-Québec (régions 04 et 17)
950, rue Tousignant
Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8V 1S2
Renseignements : (819) 379-7311
Télécopieur : (819) 379-7609

District 5
Estrie (région 05)
40, rue Don-Bosco Sud
Sherbrooke (Québec) J1L 1W4
Renseignements : (819) 564-1212
Télécopieur : (819) 572-6083

District 6
Montréal, Laval, Lanaudière et Laurentides (régions 06, 13, 14 et 15)
2085, boulevard Sainte-Marie
Mascouche (Québec) J7L 3Y1
Renseignements : (450) 474-7623
Télécopieur : (450) 474-7686

District 7
Outaouais (région 07)
85, rue Jean-Proulx
Hull (Québec) J8Z 1W2
Renseignements : (819) 770-9111
Télécopieur : (819) 779-6216

District 8
Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec (régions 08 et 10)
205, boulevard Rideau
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5R8
Renseignements : (819) 764-3202
Télécopieur : (819) 762-7898

District 9
Côte-Nord (région 09)
20, boulevard Comeau
Baie-Comeau (Québec) G4Z 3A8
Renseignements : (418) 296-2324
Télécopieur : (418) 296-1611

District 10
Montérégie (région 16)
1250, rue Nobel
Boucherville (Québec) J4B 5K1
Renseignements : (450) 641-9455
Télécopieur : (450) 641-6775

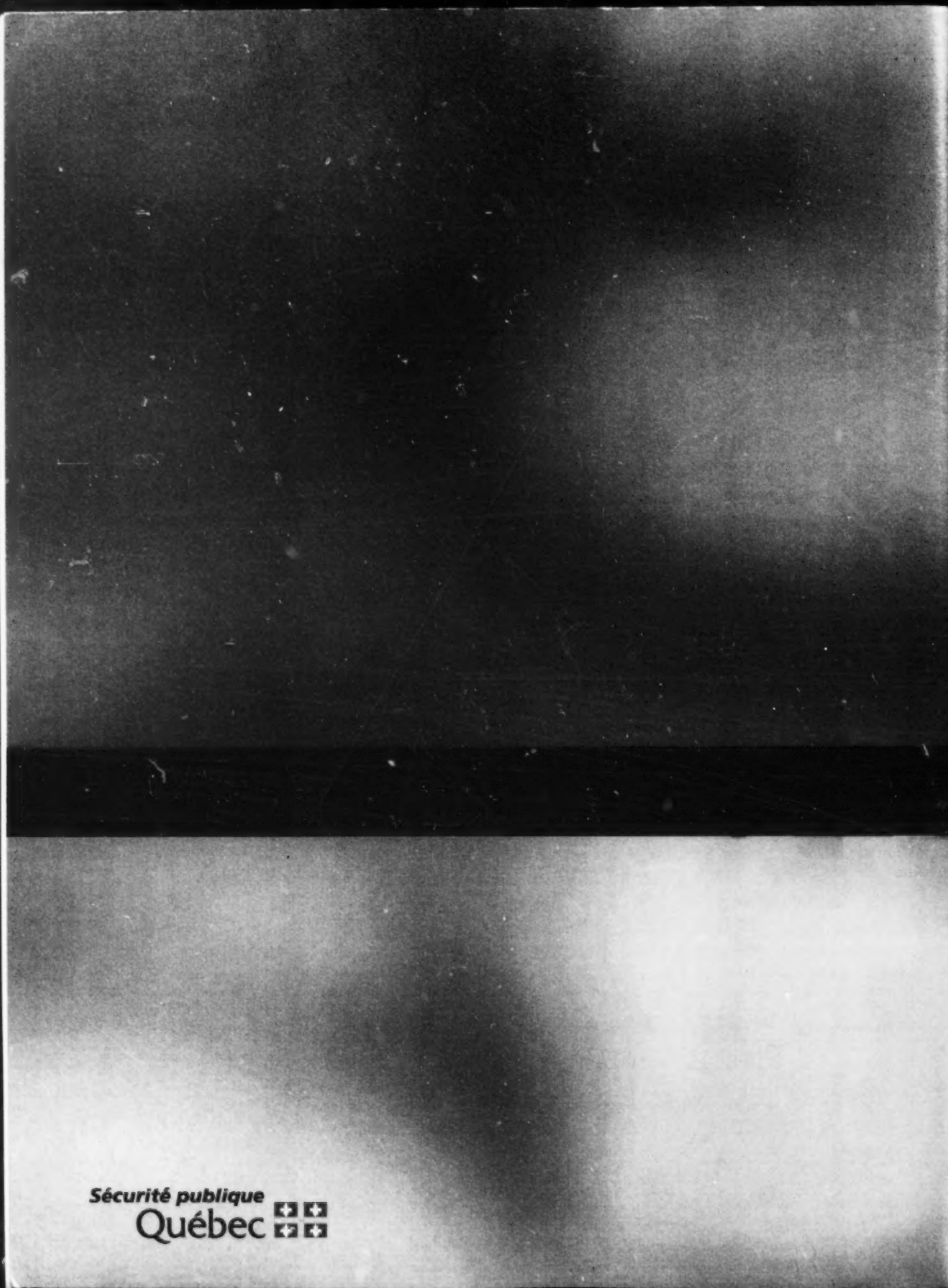
Sécurité publique
Québec